



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Enseignement supérieur et formation professionnelle – partenariat avec Millau Enseignement Supérieur : participation 2021 et convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOUREL.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Miguel GARCIA, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ASSIER à Christophe SAINT-PIERRE
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Séverine PEYRETOUT, rapporteur, expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a engagé une réflexion avec Millau Enseignement Supérieur (M.E.S.) afin de favoriser le développement des formations supérieures à Millau et notamment dans certains domaines en lien avec les spécificités du territoire.

C'est ainsi que le Sud-Aveyron a été identifié par le Conseil Régional comme l'un des dix sites universitaires de l'Occitanie en dehors de l'agglomération toulousaine.

Elle rappelle que depuis 2014, la Communauté de communes a souhaité renforcer le partenariat avec Millau Enseignement Supérieur (M.E.S.) pour

le développement de la formation supérieure sur le territoire par convention du 11 juillet 2014.

De plus dans le cadre des Schémas Régionaux de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) élaborés par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, en concertation avec les intercommunalités et en l'espèce avec la Communauté de communes de Millau Grands Causses, le lien étroit avec l'environnement des acteurs socio-économiques est primordial afin de flécher les spécificités et besoins du territoire en matière de formation.

Elle précise que c'est pourquoi, et parce que l'offre de formation concourt à l'attractivité de son territoire que la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'enseignement supérieur formation, accompagne et soutient les initiatives favorisant la création et le développement de l'emploi et de la formation. Elle assure à ce titre et plus particulièrement, le lien avec les entreprises, les représentants des Chambres Consulaires, les organisations professionnelles et les associations d'entreprises du territoire.

Elle explique qu'ainsi, la Communauté de communes pourrait continuer à s'appuyer sur les compétences et l'expérience de M.E.S. pour la période 2021-2023 afin de poursuivre son action de développement de l'offre de formation dans :

- les formations professionnelles liées aux besoins du bassin d'emploi du Sud-Aveyron (formation paie, etc.) : réponses aux marchés de la Région Occitanie, contrats d'apprentissage, contrats professionnels, etc.,
- la recherche de partenariats universitaires en vue de l'implantation de nouvelles formations.

Elle présente la convention de partenariat qui sera passée pour préciser les engagements de M.E.S. et de la Communauté de communes. L'aide financière de la Communauté pour accompagner M.E.S. dans la réalisation de ses missions pourrait être de 25 000 € par an pour les exercices 2021, 2022 et 2023. Les crédits sont inscrits au budget 2021.

Elle ajoute que dans le cadre de l'Appel à projet Campus Connecté, la Communauté de communes pourrait contribuer au financement de l'accès à la fibre et au photocopieur dédié, si la candidature de la Communauté était retenue. Une participation complémentaire de **5 000 euros** (cinq mille euros) pourrait être versée au MES. Ce dispositif entrera en vigueur à la rentrée 2021, aussi la participation de la Communauté pour cet exercice sera proratisée au nombre de mois, de septembre à décembre 2021, pour atteindre un montant de 2 000 euros (deux mille euros).

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le partenariat pour la période 2021-2023,
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de Communes d'un montant de 25 000 € pour la période 2021-2023 à l'association Millau Enseignement Supérieur,
- 3 - approuve la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 5 000 € annuels dans le cadre du dispositif Campus Connecté,
- 4 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - FORMATION
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2020 CONV 111**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses dont le siège est 1, place du Beffroi – 12100 Millau, représentée par Madame Emmanuelle GAZEL, en sa qualité de Présidente dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du 16 décembre 2020

Ci-après dénommée « **Communauté de communes** »,

Et :

L'association Millau Enseignement Supérieur (MES), Centre d'Enseignement du C.N.A.M., association loi 1901, représentée par Monsieur Christophe FOURCADIER, Président, dont le siège est au Pôle d'Enseignement Supérieur – Esplanade François Mitterrand - BP 10140 12100 MILLAU.

Numéro SIRET : 377 829 734 00039

Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la construction et de l'habitation - article R 123-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Millau Grands Causses approuvés par arrêté préfectoral du 5 août 2020 précisant les compétences de la Communauté de communes notamment en matière de développement économique et d'enseignement supérieur - formation,

Vu les montants des crédits inscrits au budget de la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour 2021,

Considérant que par convention du 11 juillet 2014, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses a formalisé son engagement dans le soutien à l'activité de Millau Enseignement Supérieur (M.E.S) et CNAM.

Considérant que dans le cadre des Schémas Régionaux de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) élaborés par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, en concertation avec les intercommunalités et en l'espèce avec la Communauté de communes de Millau Grands Causses, le lien étroit avec l'environnement des acteurs socio-économiques est primordial afin de flécher les spécificités et besoins du territoire en matière de formation et ce, en vue de l'élaboration d'un futur contrat de site. C'est pour cette raison, et parce que l'offre de formation concourt à l'attractivité de son territoire que la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'enseignement supérieur formation, accompagne et soutient les initiatives favorisant la création et le développement de l'emploi et de la formation. Elle assure, à ce titre et plus particulièrement, le lien avec les entreprises, les représentants des Chambres Consulaires, les organisations professionnelles et les associations d'entreprises du territoire.

Considérant que les actions initiées et conçues par MES au titre de l'année 2021 sont conformes à son objet statutaire,

Considérant l'intérêt de l'opération visant au développement l'offre de formation sur le territoire Millau Grands Causses,

Considérant le plan de mandat communautaire visant à accompagner et développer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de renforcer le partenariat entre la Communauté de communes et le Bénéficiaire pour le développement de l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, à travers la mise à disposition de locaux d'enseignement en cœur de ville et l'établissement d'un contrat d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 Missions générales du Bénéficiaire :

2.1.1 – Missions de développement formation professionnelle :

Le Bénéficiaire poursuivra son action de développement de l'offre de formation professionnelle liée aux besoins du bassin d'emploi du Sud-Aveyron.

Pour ce faire, il participera aux missions suivantes :

- la réponse aux marchés de la formation professionnelle de la Région Occitanie,
- le développement des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation,
- la recherche de partenariats en vue d'implantation de nouvelles formations et la recherche de financements associés.

2.1.2 – Missions de développement de l'enseignement supérieur auprès de la Communauté de communes :

En lien avec les services de la Communauté de communes et la personne chargée de mission enseignement supérieur, le Bénéficiaire participera aux missions suivantes :

- être force de proposition en matière de développement de l'enseignement supérieur,

- rechercher des partenariats universitaires en vue de l'implantation de nouvelles formations d'enseignement supérieur,
- assurer la recherche de financements associés.

Le Bénéficiaire travaillera en étroite collaboration avec les services de la Communauté de communes chargés de l'enseignement supérieur quant à la stratégie d'évolution du schéma local d'enseignement supérieur.

2.1.3 – Missions de promotion de l'offre de formation du territoire en lien avec la démarche d'attractivité de territoire :

Le Bénéficiaire veillera à la bonne articulation des actions de communication et de promotion menées dans le cadre de la démarche d'attractivité et de marketing territorial lancée par la Communauté de communes, que ce soit sur le plan du développement de l'offre de formations, en lien avec les objectifs stratégiques retenus que de la dimension événementielle participant au rayonnement à l'externe.

2.2. Engagements du Bénéficiaire liés à ses missions de formation :

Le Bénéficiaire s'engage autant que ses moyens le lui permettent, à accueillir les formations d'établissements extérieurs au C.N.A.M déjà existantes (celles de l'INU Champollion, Campus Connecté, etc.) et tous les futurs projets de formation universitaire de type licence AES ,etc.).

A ce titre, le Bénéficiaire assurera :

- l'accueil des étudiants,
- la gestion des salles de cours de l'ensemble de l'aile droite du P.E.S,
- les relations avec les responsables locaux des organismes d'enseignement présents

sur le site géré par le Bénéficiaire,

- l'accueil du personnel enseignant,
- l'affichage des emplois du temps, voire parfois leur gestion,
- la gestion du parc informatique
 - o l'installation et le paramétrage des postes et logiciels,
 - o la maintenance des postes et du réseau,
 - o l'administration des serveurs, du NAS, des postes et de l'accès Internet,
 - o la mise à disposition de trois ordinateurs en libre-service.
- la gestion du photocopieur (production de photocopies – impressions et numérisation). Toutefois, les conditions d'utilisation du photocopieur avec chaque organisme de formation se feront au cas par cas.

Le règlement intérieur du Bénéficiaire précisera les conditions d'utilisation des locaux et du matériel. Il aura la charge de faire respecter son règlement intérieur signé par les établissements qu'il accueille dans l'aile droite du Pôle d'Enseignement Supérieur mis à disposition par la Communauté de communes.

2.3. Engagements liés à l'occupation du Pôle d'Enseignement Supérieur :

Pour y exercer sa mission d'enseignement supérieur, le Bénéficiaire est autorisé par la Communauté de communes à occuper l'aile droite du bâtiment, dénommé Pôle d'Enseignement Supérieur, situé Esplanade François Mitterrand, telle que définie dans le tableau joint à la présente convention. L'entrée s'effectue Esplanade François Mitterrand.

Le Bénéficiaire déclare connaître parfaitement les lieux mis à sa disposition par la Communauté de communes pour les avoir vus et visités, qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie, sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample description.

Pour cela, le Bénéficiaire s'engage à :

- Prendre les locaux en l'état où ils se trouvent au jour de la signature de la présente convention, sans pouvoir exiger de la Communauté de communes ni compensation, ni indemnité pour les travaux ou améliorations portés par lui-même, sur les lieux ;
- Maintenir en bon état d'entretien, de sécurité et de propreté, les équipements ;
- Occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale du patrimoine intercommunal, et conformément à la destination prévue à l'article 2.2 de la présente convention.
- Aviser la Communauté de communes immédiatement de toutes dépréciations subies par les équipements dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur le patrimoine intercommunal, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent ;
- Ne faire aucune modification des équipements susceptible de porter atteinte au patrimoine intercommunal. A ce titre, il ne pourra faire aucun changement dans la distribution des lieux, ni travaux ni aménagement de ceux-ci sans au préalable, sur une demande écrite avec descriptifs, avoir obtenu l'autorisation expresse et écrite de la Communauté de communes Ville, puis effectuer les travaux sous la surveillance de celle-ci ;
- Faire son affaire personnelle de l'exploitation de l'équipement, de manière que la Communauté de communes ne subisse aucun inconvénient et ne puisse être inquiétée pour cette mise à disposition pour quelque cause que ce soit ;
- Laisser, en fin d'occupation, les lieux en bon état d'entretien, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aurait fait ou fait faire, dans le respect du paragraphe précédent, à moins que la Communauté de communes ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état initial, aux frais du bénéficiaire ;
- Laisser les agents de la Communauté de communes ainsi que les entreprises et les personnes qu'elle aurait mandatées visiter les lieux en vue d'en constater l'état et de vérifier que leur destination soit bien respectée ;
- Respecter la réglementation applicable, notamment en matière d'établissement recevant du public ;
- Ne pas louer ou sous-louer, à titre gracieux ou onéreux, à toute personne ou entité, les locaux susvisés ;
- Payer sa contribution aux charges d'exploitation relative à cette mise à disposition telles que définies à l'article 3.1 des présentes.

En cas de non-respect par le Bénéficiaire des différentes obligations de cette convention, la Communauté de communes pourra y mettre fin avec préavis de trois mois par lettre recommandée et sans indemnité à son profit.

2.4. Assurances :

Le Bénéficiaire est responsable de l'exploitation et du fonctionnement des équipements mis à disposition par la Communauté de communes

Pour sauvegarder les intérêts de la Communauté de communes, propriétaire des équipements mis à disposition, le Bénéficiaire devra, à la signature des présentes, souscrire les polices d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, ainsi que le recours des voisins. Aucun recours quelconque en responsabilité ne pourra être engagé contre la Communauté de communes à raison de la présente occupation.

Le Bénéficiaire devra produire ces polices d'assurance auprès de la Communauté de communes. Il devra justifier du paiement régulier des primes et cotisations à toute réquisition.

Le Bénéficiaire renonce à exercer son droit de recours éventuel contre la Communauté de communes et s'engage à prévenir la(les) compagnie(s) d'assurance de cette renonciation.

Par le seul fait de la présente, la Communauté de communes sera subrogée dans tous les droits de l'assuré en cas d'incendie et pourra notifier à la compagnie d'assurance, aux frais de l'assuré, les actes nécessaires pour faire produire ses effets à cette subrogation.

La responsabilité de la Communauté de communes ne pourra en aucune façon être recherchée en raison des activités du Bénéficiaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

3.1 Mise à disposition de locaux et d'équipements :

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire l'aile droite du Pôle d'Enseignement Supérieur.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les deux parties, en début et en fin de convention. Cet état des lieux contradictoire sera obligatoirement établi par le service travaux de la Communauté de communes, gestionnaire de l'équipement mis à disposition.

3.1.1. Redevance :

La mise à disposition des locaux du Pôle d'Enseignement Supérieur est consentie à titre gratuit par la Communauté de communes à l'exception du paiement des charges annuelles d'exploitation dont la répartition est spécifiée ci-après.

3.1.2. Répartition des charges d'exploitation du Pôle d'Enseignement Supérieur :

Les charges d'exploitation du bâtiment seront refacturées par la Communauté de communes au bénéficiaire selon les principes suivants :

- a/ 100 % du coût des consommations de fluides et énergies de la partie du bâtiment affecté au Bénéficiaire ;
- b/ 24,7 % de la taxe d'enlèvement des Ordures ménagères du bâtiment ;
- c/ 24,7 % des coûts relatifs à la gestion des espaces communs, à savoir :
 - la consommation des fluides et énergies,
 - le nettoyage et la maintenance,
 - le petit entretien,
 - le gardiennage,
 - la gestion des déchets (sortie des containers les jours de collecte),
 - l'entretien des espaces verts intérieurs.

Un agent de la Communauté de communes sera présent sur site. Son temps de présence, ses horaires ainsi que la définition précise des tâches dont il aura la charge seront définis en fonction des horaires d'ouverture des deux structures présentes au Pôle d'Enseignement Supérieur (I.F.S.I. et M.E.S.), ainsi que des contraintes liées au fonctionnement du site.

3.1.3. Contrats de maintenance du Pôle d'Enseignement Supérieur :

La Communauté de communes prendra en charge les contrats de maintenance liés à :

- la chaudière,
- les extincteurs,
- l'ascenseur,
- l'alarme.

Ceux-ci seront refacturés au Bénéficiaire selon les principes suivants :

- la chaudière : 25 % du montant total,
- les extincteurs : 25 % du montant total,
- l'ascenseur : 100 % (partie M.E.S),
- l'alarme : 100 % (partie M.E.S).

3.1.4. Gestion des places de parking :

Les places de parking prévues seront réparties comme suit :

- 1 place réservée au gardien.

- 7 places pour M.E.S.
- 21 places pour l'IFSI

Les charges annuelles d'exploitation seront plafonnées à 15 000 Euros TTC (Quinze mille Euros).

Le règlement sera effectué en deux appels de fonds en janvier et juillet, entre les mains du Trésorier communautaire.

3.2 Contribution financière :

Afin d'accompagner le Bénéficiaire dans la réalisation de ses missions, la Communauté de communes s'engage et sous condition expresse que le Bénéficiaire remplisse ses obligations telles que prévues à l'article 2 des présentes à verser une aide annuelle d'un montant de **25 000 euros** (Vingt-cinq mille euros) pour les exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023.

Une participation complémentaire de **5 000 euros** (cinq mille euros) sera versée au bénéficiaire dans le cadre du dispositif Campus Connecté pour contribuer au financement de l'accès à la fibre et au photocopieur dédié, sous réserve que la candidature de la Communauté soit retenue. Ce dispositif entrera en vigueur à la rentrée 2021, aussi la participation de la Communauté pour cet exercice sera proratisée au nombre de mois, de septembre à décembre 2021, pour atteindre un montant de 2 000 euros (deux mille euros).

Les objectifs seront revus périodiquement. Une rencontre entre les parties sera organisée au minimum chaque année.

Toutefois, tenue par l'annualité de son budget, la Communauté de Communes examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant et la nature des concours qu'elle pourra octroyer au bénéficiaire au vu de sa demande de subvention formulée au plus tard le 15 octobre de chaque exercice budgétaire et de l'examen par les services de la Communauté de communes des éléments administratifs justificatifs, sur la base des éléments techniques et financiers retenus au titre de l'année précédente. Cette subvention sera spécifiquement inscrite aux budgets primitifs 2021, 2022 et 2023 qui seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le versement de ladite participation sera effectué jusqu'à concurrence de 30 000 € et selon les modalités suivantes :

- 50% sur présentation d'un rapport intermédiaire d'activité au plus tard le 30 juin de l'exercice budgétaire en cours ;
- le solde sur présentation d'un compte-rendu final d'exécution accompagné des pièces justificatives des dépenses engagées pour la réalisation de l'opération conformes aux caractéristiques visées par la présente, au plus tard au 31 décembre de l'année civile en cours.

La contribution financière sera créditée au compte du Bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : EVALUATION

Le Bénéficiaire s'engage à fournir, au moins un mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son programme d'actions relatif au développement de l'offre de formation sur le territoire de Millau Grands Causses.

La Communauté de communes procède, conjointement avec le Bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS ET CONTROLES

5.1. Justificatifs

Le Bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier : ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre la Communauté de communes et le Bénéficiaire tels que décrits aux articles 1 et 2 des présentes.

Ces documents sont signés par le Président du Bénéficiaire ou toute personne dûment habilitée ;

- Les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce et/ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

- Le rapport d'activités.

5.2. Contrôle de la Communauté de communes

La Communauté de communes contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

Aussi, communes tous les documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

La Communauté de communes peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de communes, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 4 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

Le Bénéficiaire à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Conformément aux dispositions prévues à l'article 9 des présentes relatives à la résiliation de la convention, la Communauté de communes peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes perçues s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues aux articles 4 et 5, qu'elle a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes.

Le reversement est opéré par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception les conclusions du contrôle de l'utilisation de l'aide allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée à l'alinéa précédent, indique le délai dont dispose le Bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Ce délai ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente de la Communauté de communes, au vu des observations écrites à moins qu'aucun document n'ait été présenté avant l'expiration du délai cité.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, après inventaire des biens et l'état des lieux établi contradictoirement entre les parties. Elle annule et remplace la convention susvisée du 11 juillet 2014.

Le volet foncier est conclu pour une durée de 6 ans et la participation financière est fixée pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sur la contribution financière de la Communauté de communes est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 4 et du contrôle de l'article 5.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute demande de modification de la présente convention émanant du Bénéficiaire s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans le mois maximum qui suit l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit et la présente convention sera modifiée uniquement par avenant signé par la Communauté de Communes et dispose le Bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 10 : LITIGES - RECOURS

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Millau, le
(En deux exemplaires originaux)

Pour le Bénéficiaire
Millau Enseignement Supérieur (M.E.S),

Pour la Communauté de communes
de Millau Grands Causses

Le Président

La Présidente

Christophe FOURCADIER

Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Grand Site Occitanie « Millau – Roquefort – Sylvanès » - Préservation et valorisation touristique du château de Peyrelade : nouveau plan de financement pour la première phase du projet.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOUREL.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Miguel GARCIA, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ASSIER à Christophe SAINT-PIERRE
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Arnaud CURVELIER, rapporteur, expose à l'assemblée que la Commission permanente de la Région Occitanie, réunie le 13 avril 2018, a retenu la candidature du « Grand Site Occitanie Millau - Roquefort - Sylvanès » parmi les Grands Sites Occitanie

Il précise que l'une des actions présentées au titre de la zone d'influence du Grand Site concerne la préservation et la valorisation touristique du château de Peyrelade, inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 6 mars 1998.

Il indique que l'édifice, qui fait actuellement l'objet d'une délégation de service public au profit de l'ACALP (Association Culturelle Art et Loisirs de Peyrelade) pour sa mise en tourisme, a donné lieu à 2 études :

- en 2014, une étude a été lancée pour l'intégration paysagère et la réhabilitation du château de Peyrelade,
- en 2018, une étude architecturale, archéologique et sanitaire du site a été menée en lien avec les services de la DRAC.

Il souligne que ces deux études ont relevé un double enjeu concernant le site de Peyrelade et permis de définir un programme pluriannuel de travaux.

Le premier enjeu est la mise en sécurité de l'ouvrage et sa conservation.

Le second enjeu concerne la restauration et la mise en valeur de la forteresse, afin de franchir durablement le palier des 20 000 visiteurs annuels. Cela passera par l'offre d'un meilleur accueil aux visiteurs (reconfiguration du parking, déplacement et construction de nouveaux sanitaires, création d'un espace accessible), et par la restitution de la porte de Boyne, nécessitant la déviation de l'accès routier actuel.

Il présente le phasage des opérations qui a été réalisé en phases successives jusqu'en 2023, selon les priorités et afin de rationaliser les coûts. Le montant total des travaux est estimé à plus de 1 200 000 € HT :

- phase 1 : travaux prioritaires de mise en sécurité (2021),
- phase 2 : amélioration de la qualité de l'accueil (2022),
- phase 3 : travaux de restauration (2023).

Il précise que la première phase, estimée à 140 000 €, a pour objectif de pallier aux urgences et de stopper le processus de dégradation. Il faut donc intervenir dans un premier temps aux endroits où la sécurité des personnes / visiteurs est en jeu, ainsi qu'aux endroits où la conservation des ouvrages est menacée. Celle-ci prévoit les interventions suivantes :

- porte de Boyne : stabilisation des ouvrages,
- angle sud de la 1^e enceinte : reprise urgente du mur de soutènement de la terrasse,
- porte dans l'enceinte du château : fissuration importante sur la hauteur du massif du piédroit,
- réalisation d'une étude géotechnique portant sur la stabilité du promontoire rocheux,
- implantation d'un paratonnerre (étude et travaux).

Il rappelle que par délibération du 26 juin 2019, le conseil de Communauté a approuvé l'opération dans son intégralité et un premier plan de financement a été validé, comprenant les financeurs suivants : la Région, le Département et l'Etat aux titres des affaires culturelles (DRAC) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il explique que devant l'impossibilité de cumuler deux aides de l'état, il convient de modifier le plan de financement pour la première phase du programme de travaux, qui pourrait être le suivant :

Dépenses HT :	140 000 €
Recettes :	
- Etat / DRAC (20 %)	28 000 €
- Conseil Régional (30 %)	42 000 €
- Conseil Départemental (10 %)	14 000 €
- Communauté de communes Millau Grands Causses (40 %)	<u>56 000 €</u>
TOTAL :	140 000 €

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des
membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :
1 - approuve le principe de cette opération et son nouveau plan de financement,
2 - autorise la Présidente à solliciter les subventions et à accomplir les formalités
nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Démarche d'inscription au patrimoine culturel de l'UNESCO des savoir-faire liés à la ganterie millavoise : renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau » et participation financière 2021.

PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Miguel GARCIA, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ASSIER à Christophe SAINT-PIERRE
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Arnaud CURVELIER, rapporteur, expose à l'assemblée que la Communauté de communes de Millau Grands Causses dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et touristique, soutient les opérations visant à promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et à valoriser les savoir-faire locaux.

Il rappelle qu'à la suite des Etats Généraux de l'Industrie de janvier 2010 et des travaux menés par un groupe d'élus et de techniciens de la CCI Aveyron en novembre 2012, de nombreux chefs d'entreprises du département ont constaté que la filière « Cuirs et Peaux » est un secteur porteur présentant de réelles perspectives économiques en Aveyron.

Il souligne que grâce à sa tradition d'élevage, à la renommée de son industrie de la tannerie, mégisserie, aux talents de ses entreprises de la maroquinerie, ganterie, sellerie... l'Aveyron a de réels atouts pour faire partie du paysage du cuir français au même titre que la Dordogne, la Drôme ou la Haute-Vienne. Ainsi, un réseau peut être structuré sur le Sud de la France.

Il explique que dans ce contexte, les professionnels du cuir, la Communauté de communes et la CCI Aveyron ont décidé de poursuivre l'animation du Pôle « Cuirs » en Aveyron, autour de trois axes majeurs de travail :

1. **Le Faire-Savoir** : promotion de la filière, le « fabriqué local » vitrine du cuir en Occitanie (salons, manifestations, communication, rencontres...);
2. **Le Savoir-Faire** : un Pôle, c'est avant tout des hommes et des femmes qui possèdent un savoir et qui veulent le transmettre (formation, transmission, centre technologique...);
3. **Le Faire Ensemble** : ce Pôle doit rassembler tous les acteurs du territoire, en lien avec d'autres Pôles en France, les faire se connaître, échanger, partager pour être demain en capacité de porter ensemble des projets à forte valeur ajoutée (synergie, recherche, innovation, transfert de technologie...).

Il précise que sous l'impulsion d'Olivier Fabre, Président Directeur Général de la Maison Fabre, un engagement vers une démarche pour l'inscription de la ganterie millavoise au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco est en cours.

Il ajoute qu'au vu de l'antériorité historique de cette filière, des différents métiers associés et du caractère exceptionnel de Millau, ce projet apparaît comme structurant pour le territoire. De plus, les différents contacts auprès des ministères et de l'ambassadeur de France à l'Unesco, Laurent STEFANINI, ont permis de conforter la légitimité de cette démarche.

Il présente les grands axes de cette démarche qui sont les suivants :

- fonction sociale et culturelle du gant,
- développement durable : lutte contre la désertification, défense et redéploiement de l'agro-pastoralisme,
- valorisation du travail de la main et à domicile,
- protection de l'animal : le cuir utilisé en ganterie est récupéré,
- mesures de sauvegarde en faveur des jeunes générations : création de modules de formation au sein des écoles.

Par ailleurs, au niveau local, la Ville de Millau, classée « Ville d'Art et d'Histoire » et « Ville et Métiers d'Art » et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, territoire culturel, riche de ses patrimoines, en charge du développement territorial et de l'attractivité, ont été également associées afin de faire partie de la dynamique d'ensemble.

En effet, chaque action qui sera organisée autour de cette thématique, de même que l'obtention potentielle de ce classement, engendreront vraisemblablement des retombées médiatiques, touristiques et économiques pour le territoire.

Il indique que ces différentes démarches ont conduit à deux constats, le processus est long et il a besoin d'être piloté par un professionnel rompu à l'exercice.

Il précise qu'en janvier 2020, une association spécifique a été créée sous le nom de « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau ». Cette association a pour vocation de porter la démarche d'inscription.

Il expose que pour mener à bien ces opérations envisagées, Mme Nadia BÉDAR, qui a accompagné récemment l'inscription à l'Unesco des parfums de Grasse, a été recrutée en tant que directrice de projet, avec pour missions :

- élaboration du plan d'action (réalisé sur 2020) et mise en place,
- étude de faisabilité de la candidature : enquête de terrain auprès des praticiens, des acteurs culturels, scientifiques, des pouvoirs publics (réalisé sur 2020, toujours en cours),
- déterminer les axes du dossier de candidature (commencé en 2020, toujours en cours),
- évaluer les options candidature nationale et binationale (engagé, en cours),
- sensibilisation de la démarche auprès des praticiens, des acteurs, par notamment de témoignages (engagé, en cours),
- propositions et accompagnement de mesures de sauvegarde inédites et innovantes (engagé, en cours),
- proposition des évènements (engagé, en cours),
- relations et suivi diplomatique et ministériel (engagé, en cours),
- création de comités techniques, etc. (engagé, en cours),
- rédaction des dossiers de candidature (inventaire national et au PCI de l'Humanité (UNESCO),
- écriture du film de candidature et sélection des visuels officiels ...

Il souligne que tenant compte de l'intérêt majeur de cette démarche pour le territoire, la Communauté de Communes et la Ville de Millau ont contribué au financement de ce recrutement, formalisé par une convention de partenariat précisant les engagements réciproques des parties pour l'année 2020.

Considérant la nécessité de poursuivre le processus de démarche de candidature, il est proposé de renouveler cette convention de partenariat pour l'année 2021.

Il présente le projet de la nouvelle convention de partenariat qu'il conviendrait que la Communauté de communes, la Ville de Millau et l'association signent. Cette convention préciserait les engagements réciproques des parties ; la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2021 pouvant être de 15 000 € (quinze mille euros).

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de tourisme et du Bureau :

1 - approuve le principe de cette opération,

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat et ses avenants éventuels ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



CONVENTION D'OBJECTIFS N°2021 CONV 005 CCMGC / ASSOCIATION SPCIPM/ MAIRIE DE MILLAU DEMARCHE D'INSCRIPTION AU PATRIMOINE CULTUREL DE L'UNESCO DES SAVOIR-FAIRE LIES A LA GANTERIE MILLAVOISE

Entre :

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, dont le siège social est 1 place du Beffroi - 12100 Millau, représentée par son Vice-Président, Monsieur Arnaud CURVELIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 27 janvier 2021,

Ci-après dénommée « **la Communauté** »

et :

La Mairie de Millau, domiciliée 17 avenue de la République à Millau, représentée par Madame Emmanuelle GAZEL, en sa qualité de Maire, dûment habilitée, agissant en vertu d'une délibération du2021,

Ci-après dénommée « **la Mairie** »

et :

L'association Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau dont le siège social est Mairie de Millau, 17, avenue de la République 12100 Millau, représentée par Monsieur Olivier FABRE agissant en sa qualité de Président,

N° SIRET : à compléter

Ci-après dénommée « **l'Association** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Millau Grands Causses approuvés par arrêté préfectoral du 05 août 2020 précisant les compétences de la Communauté de communes notamment en matière de développement économique et touristique,

Vu l'objet social de l'association « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau » créée lors de l'assemblée générale constitutive du 07 Octobre 2019,

Vu la convention de partenariat n°2020 CONV 006 pour la démarche d'inscription au patrimoine culturel de l'UNESCO des savoir-faire liés à la ganterie millavoise,

Vu l'avis de la Commission Tourisme du 13 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 27 janvier 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Millau **du..... 2021,**

Vu la décision de l'assemblée générale de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau du 21 novembre 2019,

Considérant que la Communauté de communes soutient les opérations visant à promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et à valoriser les savoir-faire locaux,

Considérant qu'au niveau local, la Commune de Millau est classée « Ville d'Art et d'Histoire » et « Ville et Métiers d'Art »,

Considérant la démarche pour une inscription au Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'Unesco pour la sauvegarde des savoir-faire liés à la Ganterie, sur proposition du Ministère de la Culture et de la Communication, comme projet structurant pour le territoire,

Considérant que chaque manifestation qui sera organisée autour de cette thématique, de même que l'obtention potentielle de ce classement, engendreront vraisemblablement des retombées médiatiques, touristiques et économiques pour le territoire,

Considérant la liste des principales étapes proposées par la directrice du Projet de l'Association, Madame Nadia BÉDAR, en coordination avec le président de l'association, la Maire et la Présidente de la Communauté de communes ou leurs représentants,

Considérant que cette démarche relève d'un processus long avec des étapes successives à franchir et qu'une quelconque rupture dans le processus de démarche de candidature (officiellement lancé le 1^{er} aout 2019) serait dommageable pour le projet,

Considérant que pour mener à bien ces opérations, il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat pour le portage salarial de Madame Nadia BÉDAR, en tant que directrice de projet de l'Association pour l'année 2021,

Considérant que ledit projet est conforme à l'objet statutaire de l'Association Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du pays de Millau

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1 des présentes.

Pour mémoire, les principales actions qui seront engagées :

- Etude de faisabilité de la candidature : enquête de terrain auprès des praticiens, des acteurs culturels, scientifiques, des pouvoirs publics, etc. ;
- Détermination des axes du dossier de candidature ;
- Evaluation des options candidature nationale et binationale ;
- Sensibilisation de la démarche auprès des praticiens, des acteurs, par notamment le recueil de témoignages ;
- Propositions et accompagnement de mesures de sauvegarde inédites et innovantes ;
- Proposition des événements ;
- Relations et suivi diplomatiques, co-interface avec les institutionnels ;
- Création et animation de comités techniques, scientifiques ;
- Rédaction des dossiers de candidature (inventaire national et au PCI de l'Humanité (UNESCO) ;
- Ecriture film de candidature et sélection des visuels officiels.

Dans ce cadre, la Communauté et la Mairie contribuent financièrement à ce service d'intérêt public local et n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1. Obligations de la Communauté

La Communauté s'engage, sous la condition expresse que l'Association remplisse ses obligations contractuelles, à lui verser une aide annuelle d'un montant de 15 000€ (quinze mille euros) net de taxes pour l'exercice 2021.

Cette subvention sera spécifiquement inscrite aux budgets primitifs 2021 de la Communauté.

La Communauté s'engage à assurer la promotion des actions mises en œuvre par l'Association sur ces supports de communication.

2.2. Obligations de la Mairie

La Mairie s'engage, sous la condition expresse que l'Association remplisse ses obligations contractuelles, à lui verser une aide annuelle d'un montant de 15 000€ (quinze mille euros) pour l'exercice 2021.

Cette subvention sera spécifiquement inscrite aux budgets primitifs 2021 de la Mairie.

La Mairie s'engage à assurer la promotion des actions mises en œuvre par l'Association sur ces supports de communication.

2.3. Obligations de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les opérations décrites à l'article 1 des présentes et détaillées en annexe 1.

L'Association s'engage à informer régulièrement la Communauté et la Mairie de l'état d'avancement des actions mises en œuvre.

Pour cela, une rencontre avec les représentants de la Communauté, de la Mairie et de l'Association devra être organisée au minimum une fois par an et une évaluation sera réalisée à la fin de chaque année budgétaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté et la Mairie sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Communauté et de la Mairie sur tous supports de communication et rapports avec les médias.

L'Association s'engage à convier représentants de la Communauté et de la Mairie aux réunions de l'association (assemblée générale, conseil d'administration, ...).

L'Association s'engage à présenter à la Communauté et la Mairie un bilan annuel qualitatif et quantitatif de ses activités tel que prévu aux articles 5 et 6 des présentes. Le bilan des actions 2020 est joint en annexe 2 de la présente convention.

L'Association s'oblige à accepter le contrôle financier portant sur l'utilisation de l'aide allouée prévue à l'article 6.2 des présentes et qui pourra être réalisé par toute personne dûment mandatée par la Présidente de la Communauté et/ou la Maire.

A ce titre, l'Association s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Communauté et/ou la Mairie tous les documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

L'Association s'engage à informer sans délai la Communauté et la Mairie de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Registre National des Associations) et à lui fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

De plus, les activités liées au fonctionnement de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme contractuel, la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le versement de la contribution financière de la Communauté et de la Mairie sera effectué selon les modalités suivantes :

- 50 % à la notification de la convention,
- le solde sur présentation d'un compte-rendu final d'exécution accompagné des pièces justificatives des dépenses engagées pour la réalisation de l'opération conformes aux caractéristiques visées par la présente, au plus tard au 31 décembre de l'année civile en cours.

Les contributions financières seront créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : EVALUATION

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Communauté et la Mairie procèdent, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS ET CONTROLES

6.1. Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier : ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte

rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre la Communauté, la Mairie et l'Association.

Ces documents sont signés par le Président de l'Association ou toute personne dûment habilitée ;

- Les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce et/ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activités.

6.2. Contrôle de la Communauté et de la Mairie

La Communauté et la Mairie contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

Aussi, l'association s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Communauté ou de la Mairie, tous les documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

La Communauté et la Mairie peuvent exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté et/ou la Mairie, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 5 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Conformément aux dispositions prévues à l'article 10 des présentes relatives à la résiliation de la convention, la Communauté et/ou la Mairie peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes perçues s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 6, qu'elles ont été partiellement utilisées ou utilisées à des fins non conformes à l'objet des présentes.

Le reversement est opéré par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre cité, la Communauté et/ou la Mairie notifieront par lettre recommandée avec accusé de réception les conclusions du contrôle de l'utilisation des aides allouées avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée à l'alinéa précédent, indique le délai dont dispose l'Association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise au vu des observations écrites ou en l'absence de tout document transmis par l'Association avant l'expiration du délai cité.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute demande de modification de la présente convention émanant de l'une des parties s'effectuera par courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Les

autres parties pourront y faire droit et la présente convention sera modifiée par voie d'avenant signé par la Communauté, la Maire et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 et du contrôle de l'article 6.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Au cours de cette période, les trois parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 11 : LITIGES - RECOURS

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Millau en trois exemplaires

Le

Communauté de Communes
de Millau Grands Causses

Association Sauvegarde du Patrimoine Culturel
Immatériel du Pays de Millau

Arnaud CURVELIER
Vice-Président délégué au Tourisme

Olivier FABRE
Président

Mairie de Millau

Emmanuelle GAZEL
Maire

ANNEXE 1

Présentation :

En 2003, les efforts des Etats membres de l'UNESCO engagés pour la sauvegarde du Patrimoine immatériel ont abouti à l'adoption de la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel.

Cette convention a pour objectif de valoriser et sauvegarder des pratiques dites immatérielles, tels que les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales ou les savoir-faire artisanaux.

Elle vient compléter celle de 1972, visant à protéger les patrimoines architecturaux et naturels tels que le Mont Saint-Michel en France, les climats (terroirs viticoles) de Bourgogne, coteaux et caves de Champagne ou encore les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen reconnu au patrimoine mondial de l'Humanité en 2011.

L'Association Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau a pour vocation de porter la démarche d'inscription au patrimoine culturel de l'UNESCO des savoir-faire liés à la ganterie millavoise

Les grands axes de cette démarche sont les suivants :

- fonction sociale et culturelle du gant,
- développement durable : lutte contre la désertification, défense et redéploiement de l'agro-pastoralisme,
- valorisation du travail de la main et à domicile,
- protection de l'animal : le cuir utilisé en ganterie est récupéré,
- mesures de sauvegarde en faveur des jeunes générations : création de modules de formations au sein des écoles.

Portage salarial et budget :

Pour mener à bien ces opérations envisagées, Mme Nadia BEDAR, qui a accompagné récemment l'inscription à l'Unesco des parfums de Grasse, a été recruté par l'Association en tant que directrice de projet depuis janvier 2020.

Voici quelques éléments de la mission de Nadia BEDAR :

- Elaboration du plan d'action ;
- Etude de faisabilité de la candidature : enquête de terrain auprès des praticiens, des acteurs culturels, scientifiques, des pouvoirs publics (réalisé sur 2020, toujours en cours) ;
- Déterminer les axes du dossier de candidature (commencé en 2020, toujours en cours) ;
- Evaluer les options candidature nationale et binationale (engagé, en cours) ;
- Sensibilisation de la démarche auprès des praticiens, des acteurs, par notamment de témoignages (engagé, en cours) ;
- Propositions et accompagnement de mesures de sauvegarde inédites et innovantes (engagé, en cours) ;
- Proposition des événements (engagé, en cours) ;
- Relations et suivi diplomatique et ministériel (engagé, en cours) ;
- Création de comités techniques, etc. (engagé, en cours) ;
- Rédaction des dossiers de candidature (inventaire national et au PCI de l'Humanité (UNESCO)) ;
- Ecriture film de candidature et sélection des visuels officiels.

L'association s'engage à prolonger le contrat de Madame Nadia BEDAR jusqu'au 31 décembre 2021. La rémunération mensuelle reste de 1 275 € nets par mois pour 20h de travail, à laquelle il convient d'ajouter les charges salariales et des frais de déplacement.

Le budget global envisagé pour le portage salarial s'élève à 30 000 € pour douze mois (salaire chargé, frais de déplacement, frais annexes – comptable, assurance...), correspondant aux aides financières allouées par la Communauté et la Mairie dans le cadre de cette convention.

L'Association Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau exerce toutes obligations légales liées à sa qualité d'employeur.

Le plan d'action 2021

Le plan d'action est composé de **12 mesures de sauvegarde**, certaines d'entre elles pouvant se faire sur plusieurs années :

1. FORMATION : POLE DE FORMATION ET DE RECHERCHE

Former la jeunesse et favoriser la reconversion professionnelle sur une filière intégrale. 3 blocs de compétences, Agropastoral, matières naturelles et enfin ganterie et cuir souple. La formation agropastorale se ferait depuis Saint Affrique, les deux autres blocs depuis Millau Lycée professionnel de Millau. Formation complète à la fabrication de gants et petite maroquinerie. Il n'existe pas d'école de ganterie. Il y a 15 ganteries en France.

Partenaires : GRETA Millau, CNC, COTANCE, INMA, différentes écoles (Paris, Toulouse, Montbéliard, Roman et Clermont Ferrand), Région Occitanie

2. ECO TOURISME : LA ROUTE DES GANTIERS, LA CHASSE AUX TRESORS DU PATRIMOINE

Valorisation de la filière cuir et agropastorale Française à échelle locale et régionale : la Route implique le secteur du patrimoine immatériel (savoir-faire tels que le patrimoine artisanal, gastronomique, etc.), et matériel (architectural et naturel) intégrant pour la partie Occitanie les 8 biens reconnus au Patrimoine mondial.

La Chasse aux Trésors s'intègre à un dispositif éco-tourisme en faisant appel à l'expertise des équipes du Festival des Templiers <https://www.festivaldestempliers.com/> et de l'Entente Causse-Cévennes en charge de la préservation du Label Patrimoine Mondial de l'Humanité des « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » reconnu en 2011.

Partenaires : Office de Tourisme Millau GC, CDT, CRT, Pole Cuir Occitanie, Cotance, CNC, Ministère de la culture, Atout France, Entente Causses et Cévennes, Festival des Templiers, INMA, service des affaires culturelles de Millau, Région Occitanie

3. RECHERCHE : PREMIERE CHAIRE UNESCO SUR LA BIEN-TRAITANCE ANIMALE

Projet de valorisation sur la recherche scientifique française sur la bientraitance animale à échelle internationale. Cette première chaire UNESCO sur la bientraitance animale a pour ambition de participer à l'amélioration du traitement des peaux françaises et valoriser l'exportation de ces matières premières naturelles dévalorisées à ce jour. En partenariat avec l'université de Purpan à Toulouse (déplacement d'étudiants à Millau et environ).

Partenaires : Ecole d'ingénieur Purpan, CNC, FNO, France Vétérinaire, Commission Nationale Française auprès de l'Unesco, Université Ethiopie et Argentine, Agno Inter pro, APLBR, Région Occitanie.

4. EDUCATION : JOURNEE NATIONALE DE L'ÉDUCATION SUR LA BIEN-TRAITANCE ANIMALE

Par la création de cette première journée nationale de l'Éducation à la bientraitance animale, l'Occitanie peut se positionner sur le plan national comme soucieuse de cette cause et valoriser à la fois les produits qui en découlent.

5. ECONOMIE SOLIDAIRE : LA MAIN QUI REPARE, DE FIL EN AIGUILLE

« La Main qui Répare », mesure à caractère social et économique, concerne les personnes en situation de précarité (migrants, bénéficiaires du RSA, jeunes sans emplois, etc.) et vise à les insérer, réinsérer, par la découverte du patrimoine culturel matériel et immatériel qui les entourent et l'apprentissage de savoir-faire liés à la ganterie. « La Main qui Répare » vise par ailleurs à former une main d'œuvre disponible ponctuellement sur le cousu-main en ganterie et cuirs souples, activité disparue sur le territoire local, conséquence de la désertification de nos campagnes.

De fil en aiguille concernant les métiers de la partie laine.

Partenaires : Caritas France, Secours Catholique, Greta, Pole Cuir Occitanie, Office de tourisme de Millau GC, CDT, CRT, Région Occitanie.

6. EDUCATION : LES PETITS TABLIERS DES GANTIERES

Mise en place d'ateliers pratiques ludiques de sensibilisation par les praticiens aux métiers de la Peau et du Gant au sein des écoles, avec l'implication des services de médiation du Musée de Millau et de la Médiathèque.

Partenaires : Musée de Millau, INMA, Médiathèque de Millau, Ecoles de Millau et communes, Office de tourisme Millau GC

Impression d'un livret dépliant en accordéon avec dessins des 3 blocs de la candidature. Prévoir 500 exemplaires.

7. COLLOQUES INTERNATIONAUX :

L'organisation de colloques a pour objectif de sensibiliser les praticiens, les populations, à échelle territoriale, nationale, et internationale sur la nécessité de préserver son patrimoine immatériel en proposant des séries de témoignages d'acteurs de savoir-faire concernés. Ces rencontres sont l'occasion par ailleurs, de tisser de nouvelles collaborations avec la diplomatie dont le pays, le continent, est mis à l'honneur. L'internationalisation des rencontres permet de renforcer des liens collatéraux dans le cadre de projets de collaboration. Les impacts en termes de communications autour des patrimoines défendus favorisent la valorisation du PCI de manière générale et permet de mieux répondre aux critères. Valorisation échanges culturels et scientifiques, valorisation de l'expertise française

- Colloque « Peaux de Soie » France / Chine : ce colloque est proposé dans le cadre de la participation à l'année franco-chinoise du tourisme culturel par le Ministère de l'Europe, des Affaires Etrangères et le Ministère de la Culture.
- Colloque « La Peau des Autres » France / Ethiopie / Argentine - et sous réserve Sénégal - en invités d'honneur au Mobilier National, Paris : ce colloque permettra de mettre en lumière et de renforcer les échanges culturels et commerciaux entre les 3 pays.
- Colloque « Peaux d'Etoiles » France / Europe, avec la Délégation de l'Union Européenne pour l'UNESCO et l'OCDE, les délégations du Portugal, de l'Italie, de la Hongrie, et de l'Espagne en prévisionnel. En partenariat prévisionnel avec COTANCE et l'Institut National des Métiers d'Arts. Valorisation des savoir-faire Français avec intervention de praticiens européens à l'occasion de la fête de l'Europe

Partenaires : Médiathèque de Millau, Musée de Millau, Château de Sambucy, Mobilier National, Ministère de l'Europe, Ministère de la Culture, Ministère de l'Agriculture, Office de tourisme de Millau GC, service des affaires culturelles de Millau, CDT, CRT, Région Occitanie

- MILLAU "LES SAVOIR-FAIRE LIÉS À LA GANTERIE DU PAYS DE MILLAU » FIN JUIN 2021 /2 jours 25, 26, 27 juin
 - Médiathèque de Millau colloque (accueil possible 100 personnes visite du Musée, visite du triptyque (bergeries, mégisseries, ganteries),
 - Château de Sambucy: déjeuner dans le jardin, visite du château
- PARIS « LA PEAU DES AUTRES » AVRIL 2022 /1 journée / proposition

- Mobilier National : visite du mobilier, colloque salle réunion (jauge environ 200 personnes), invité d'honneur ETHIOPIE et ARGENTINE (ambassadeurs)

8. EVENEMENTS : LES FESTIVITES DE LA SAINTE-ANNE 2021, SAINTE PATRONNE DES MAITRES GANTIER.E. S et MEGISSIER.E. S / propositions

Partenaires : Diocèse de Millau, Évêché de Rodez, Office de tourisme de Millau GC, service des affaires culturelles de Millau, CDT, CRT, Région Occitanie

- Samedi 24 Juillet 2021 : RUGBY

10H00 Notre Dame de l'Espinasse, Messe Courte d'ouverture des Festivités de la Sainte-Anne avec bénédiction du sifflet et du ballon de rugby et des 3 Trophée de la Sainte-Anne

11H00 Stade d'eaux vives de Millau (Parc de Loisirs de la Maladrerie) 1^{er} Match de Rugby de la Sainte-Anne (Esprit le Quinze des Gantiers), 2 Equipes Féminines Junior,

- Dimanche 25 Juillet 2021 : PROCESSION MESSE CONCERT d'ORGUE

09h30 Procession de la Sainte Anne, de Notre Dame de l'Espinasse au Sacré Cœur : Départ des Corporation des Praticiens (éleveurs et Brebis, Mégissiers, Mégissières, Maitres Gantières, Maitres Gantiers, avec 3 corps de métiers (Bergers/Éleveurs, Mégisserie-Tannerie, Maitre Gantières et Maitres Gantiers portant les instruments symboliques du travail prévu pour la Bénédiction, suivi de danseurs Lo Gantieirelo.

- 10H30 Eglise du Sacré Cœur : Grande Messe des Festivités de la Sainte Anne en l'honneur des Praticiens de l'Agropastoralisme, de la Tannerie et de la Mégisserie, de la Ganterie suivie de la Bénédiction des Brebis, des Objets.... Discours Officiels Olivier FABRE, Président et Père BATTUT, archiprêtre du Doyenné du Pays de Millau. Messe Présidée par Mgr François FONLUPT, Evêque de Rodez et de Vabres, Père avec Père Battut, Père Visuvasam, Père de Caussignac archiprêtre de la Cathédrale d'Albi
- 12H00 Place du Sacré Cœur - Danses la Ganterlero (Roger Lafon 06 30 57 18 15) en sortie avec distribution des Flouasses de la Sainte Anne
- 12H30 Les populations sont invitées à se rendre dans les restaurants proposant le Menu de la Sainte Anne (cuisine locale tradition agneau, flaune, farçous...)
- 16H00 et 17H00 – Présentation de la Fresque des Praticiens à Notre Dame de l'Espinasse suivi d'un Concert d'Orgue

- Lundi 26 Juillet 2021

- 17H00 Messe de clôture des Festivité de la Sainte-Anne avec nouvelle distribution des Fouaces de la Sainte Anne

Publication et découverte du Parcours de Témoignages de praticiens et praticiennes recueillis par les équipes paroissiales du Doyenné de Millau : publication dans le VIADUC et éventuelle partage Veillée des Gantières après la Messe du Samedi soir.

9. CREATION JEUNESSE : CREATION D'UN JEU VIDEO

La création de serious games au service des savoir-faire traditionnels liés à la Peau et au Gant s'inscrit dans le cadre d'une collection inédite « Les Jeux Vidéos des Métiers d'Art Européen » que nous avons proposée d'initier permettant par ce support de toucher un public plus jeune et de le sensibiliser par le jeu aux savoir-faire.

Partenaires : médiathèque de Millau, Inma, Cnam, Ubisoft Montpellier.

10. TEMOIGNAGES : LES 100 VISAGES QUI DISENT OUI

« LES 100 VISAGES QUI DISENT OUI » est une opération de recueils de témoignages audiovisuels des praticiens de la Peau et du Gant par les jeunes générations, intégrant la partie « consentement des communautés » du dossier officiel de candidature. Le concept : un film de 26, 52 ou 90 minutes réalisé par des jeunes réunissant selon un découpage précis 100 témoignages, 100 praticiens répartis sur tout le territoire [éleveurs, mégissier(e)s, de tanneur(e)s, de gantier(e)s, ou aspirant(e)s à le devenir] qui disent OUI à la démarche de candidature et en répondant à deux questions originales de jeunes élèves du Lycée Jean VIGO. Lieu de tournage en studio aménagé avec montage entrecoupé d'images des lieux concernés.

Partenaires : Association Cinéma Grands Causses, Lycée Jean Vigo, Médiathèque de Millau, Pole Cuir Occitanie, CDT, CRT, Office de tourisme Millau Grands Causses.

11. CONSERVATION MUSEALE

Intégration de la filière agro-pastorale pour être en plein accord avec la démarche. Favoriser l'acquisition (achat don) de pièces issues de France ou d'ailleurs. Crée une salle des peaux du monde.

Partenaires : Musée de Millau, service des affaires culturelles de Millau, office de tourisme de Millau GC, crédit agricole, COTANCE, CNC, Pole Cuir Occitanie, CDT, CRT, Région Occitanie.

12. SPORT : LE TOURNOIS DES 17 OBJECTIFS DURABLES

3 prix décernés lors de la Sainte Anne avec la SOM Rugby Prix des bergers, prix des mégissiers et prix des gantiers.

Partenaires : SOM Rugby, Entente Causses et Cévennes, Office de tourisme de Millau GC, CDT, CRT, Région Occitanie.

ANNEXE 2

Rapport d'activité 2020

FICHE D'ACTIVITE SYNTHÉTIQUE SEMESTRE 1 2020
CANDIDATURE ASSOCIATION SVPCIMILLAU MAIRIE
DE MILLAU COMCOM MILLAU GRANDS CAUSSES
-OCCITANIE



FICHE D'ACTIVITE
PREMIER SEMESTRE
2020 ET DEBUT
SEMESTRE 2

SOMMAIRE

- I. Nouveaux Partenariats noués en 2020

- II. Renforcement et/ou conception de mesures de sauvegarde

- III. Intégration de nouveaux partenaires au processus de candidature :
mise en acte par la rédaction de lettres consentement

- IV. Constitution de l'Association SVPCI

- V. Etat d'avancement des relations diplomatiques et institutionnelles

- VI. Evènement premier Semestre 2020 (préparation pour juillet 2020)

AVANT PROPOS

Cette démarche de candidature initiée par Olivier FABRE en 2015 a été lancée officiellement en août 2019. Les travaux scientifiques ont cependant commencés dès les premiers entretiens entre le porteur du projet, Olivier FABRE [qui avait déjà sur mobilisé les pouvoirs publics, et les élus] - et Nadia BEDAR, recommandée par le Ministère de la Culture pour l'accompagnement du territoire au projet. C'est ensemble qu'en décembre 2017 et après une visite de courtoisie en janvier 2018, qu'ils décideront d'intégrer afin de répondre aux réalités historiques et culturelles, la filière agropastorale et la connaissance et transformation des matières naturelles soulignant et renforçant ainsi la dimension territoriale – inclusive- et le caractère exceptionnel de ce triptyque. Cette mission est menée conjointement par Olivier FABRE et Nadia BEDAR pour la Mairie de Millau, la Communauté de

Communes Grands Causses et l'Association Officielle fondée pour le projet.

Lire le rapport d'activité n°1 ici : <https://drive.google.com/file/d/15RzqNzol1zgjoTtqAGGpE7OP1HjorFU/view?usp=sharing>

NOUVEAUX PARTENARIATS NOUVEAUX EN 2020

ACTIONS :

- RECHERCHE ET PRISE DE CONTACT AVEC LES PARTENAIRES
- REDACTION DES LETTRES DE SOUTIEN ET/OU PROPOSITION ARCHITECTURE DE LETTRES
- PROPOSITION INTERGRATION PROJETS DE MESURES DE SAUVEGARDE

Important : A noter que de nombreux autres partenaires ont été approchés, rencontrés. Ils seront intégrés à la Fiche d'activité une fois les lettres de consentements transmises.

STRUCTURES EUROPEENNES ET NATIONALES DE REPRESENTANTS DE PRATICIENS

- ❖ COTANCE (Confédération des associations nationales de tanneurs et mégissiers de la Communauté Européenne) 2020

- ❖ **CONSEIL NATIONAL DU CUIR 2019**
- ❖ **FEDERATION NATIONALE OVINE (2020)**

STRUCTURES TERRITORIALES DE REPRESENTANTS DE PRATICIENS

- ❖ **AGNO INTER PRO (1800 exploitations) 2020**
- ❖ **Association de Producteurs de lait de brebis de l'aire de Roquefort (1450 exploitations) 2020**
- ❖ **Pôle CUIR Aveyron (Occitanie) 2019**
- ❖ **Causses & Cévennes UNESCO – 2020**

STRUCTURES ASSOCIATIVES TERRITORIALE ET NATIONALE (TRANSMISSION INFORMELLE)

- ❖ **Cercle généalogique de l'Aveyron (2019)**
- ❖ **Société d'études Millavoise (2020)**
- ❖ **Association pour la Promotion de l'Histoire Sociales de Millau (2019)**
- ❖ **Maison des Jeunes et de la Culture (2020)**
- ❖ **A Tous cœur (2019)**
- ❖ **Association Devoir et Travail de Mémoire Montpellier 2019**
- ❖ **Les Bibliothèques Sonores (2020)**
- ❖ **CARITAS France Secours Catholique Tarn Aveyron Lozère (2020)**

STRUCTURES FORMELLES DE TRANSMISSION NATIONALE ET TERRITORIALES

- ❖ **Institut National des Métiers d'Art (2020)**

- ❖ CNAM Occitanie (2019)
- ❖ GRETA MILLAU (2019)
- ❖ Médiathèque Sud Aveyron (2020)
- ❖ PURPAN, école d'ingénieurs Science du Vivant (2020)

MONDE ASSOCIATIF (PRATIQUES SOCIALES, RITUELS ET EVENEMENTS FESTIFS)

- ❖ Lo Ganterierlo / Groupe de Danse Folklorique (2020)
- ❖ Doyenne du Pays Millavois (2019)

MONDE ARTISTIQUE

Claude Baillon Plasticien Verrier (2019)

Etc.

EXEMPLES DE LETTRES DE PARTENARIAIALES

ACTIONS :

- REDACTION DES LETTRES DE SOUTIEN OU PROPOSITION ARCHITECTURE DE LETTRES
- PROPOSITION INTERGRATION PROJETS DE MESURES DE SAUVEGARDE

L'ensemble de ces 5 lettres ont été stratégiquement rédigées * ou pré-rédigées ou architecturée afin qu'elles soient conformes aux attentes de l'UNESCO**

Exemples :

- ❖ **Fédération Nationale Ovine ***
- ❖ **Institut National des Métiers d'Art ***
- ❖ **PURPAN Ecole d'Ingénieurs ***
- ❖ **COTANCE ***
- ❖ **Les Bibliothèques Sonores Millau ***



Monsieur Olivier Fabre, Président de l'Association
Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel en Pays
de Millau
& Madame Nadia Bédar, Directrice du projet de
candidature
Mairie de Millau/Association Sauvegarde du Patrimoine
Culturel Immatériel en Pays de Millau / Communauté de
Communes Millau Grands Causses

17, avenue de la République
12100 Millau

Paris, le 12 mars 2020

Monsieur le Président, Madame,

En ma qualité de Présidente de la Fédération Nationale Ovine, représentant les éleveurs ovins sur l'ensemble du territoire national, je tenais à vous confirmer tout notre soutien à la démarche de candidature à la fois à l'Inventaire National du Patrimoine Culturel Immatériel Français et sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité des « savoir-faire liés à la Ganterie en Pays de Millau : de l'agropastoralisme, à la connaissance et transformation des matières naturelles, à l'art de confectionner le Gant » que vous menez auprès du Ministère de la Culture et de l'UNESCO, avec l'accompagnement des élus et la collaboration active d'Agno InterPro association représentant les éleveurs occitans producteurs de l'agneau Lacaune dont la plus grande majorité se situe en Aveyron mais également dans le Tarn, l'Hérault, la Lozère, ou encore l'Aude.

La Fédération Nationale Ovine s'attache à défendre les intérêts de tous les éleveurs de brebis français et assure leur représentation auprès des instances professionnelles nationales, européennes voire internationales et auprès des pouvoirs publics. Elle mène donc de nombreuses actions dans des domaines aussi variés que la Politique Agricole Commune, le sanitaire, la lutte contre la prédation, la technique et la R&D, la communication sur les produits et sur le métier d'éleveur ovin, le combat du prix, l'environnement.

J'ai eu, à cet effet, l'occasion de partager autour de quelques-unes de ces grandes questions avec Monsieur Franck RIESTER, Ministre de la Culture que j'ai accompagné lors de sa visite au salon international de l'Agriculture 2020.

Je ne cacherais pas, par ailleurs, que notre filière souffre d'une très faible, voire inexistante, valorisation des peaux, mais également d'un manque de vocation à l'heure où plus de 50% de nos éleveurs ont plus de 50 ans menaçant à la fois notre paysage agricole et notre patrimoine culturel immatériel paysan.

C'est donc tout naturellement, que nous soutenons à la fois en termes d'expertise, de mobilisation de nos éleveurs, de participations aux événements Patrimoine Culturel Immatériel que vous organiserez, cette aventure essentielle pour notre pays.



Je vous prie, de recevoir Monsieur le Président, Madame, l'assurance de mes cordiales salutations.

La Présidente,
Michèle BOUDOIN

Copie : Jérôme REDOULÈS, Président Agno Interpro



La Directrice générale
INMA 23474



Monsieur Olivier Fabre,
Président de l'Association Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau.
Madame Nadia Bédar,
Directrice du projet de candidature
Mairie de Millau
Association Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel en Pays de Millau
Communauté de Communes Millau Grands Causses
17, avenue de la République
12100 Millau

Paris, le 14 Octobre 2020

Objet : lettre de soutien démarche de candidature à l'inventaire nationale et sur la liste représentative du PCI de l'Humanité.

Monsieur le Président, Madame,

L'Institut National des Métiers d'Art, que je représente en ma qualité de directrice générale depuis le printemps 2020, a pour principale vocation de valoriser et sauvegarder le patrimoine vivant de notre pays à travers ses nombreux savoir-faire souvent transmis de générations par voie formelle ou informelle. Le rôle de notre institut s'inscrit ainsi comme vous le savez pleinement, dans les objectifs de la convention sur la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

Association reconnue d'utilité publique sous égide du Ministère de la Culture, de l'Éducation Nationale et de l'Économie, des Finances et de la Relance, l'INMA mène une mission d'intérêt général au service des métiers d'art dont il a recensé à ce jour 198 métiers et 83 spécialités, répartis en 16 domaines. L'INMA gère également le dispositif Maître d'art- Elèves et le label « Entreprise du Patrimoine Vivant ». Ces métiers exercés par des professionnels artisans d'art, artistes-auteurs, professions libérales ou salariés parmi plus de 60 000 entreprises constituent une véritable richesse immatérielle, culturelle et territoriale pour notre pays mais aussi à échelle internationale.

A ce titre, votre projet de candidature sur la liste représentative du PCI de l'Humanité des « savoir-faire liés à la ganterie des femmes et des hommes du pays de Millau en Occitanie : de l'agropastoralisme, à la connaissance et transformation des matières naturelles, à l'art de confectionner le Gant » que vous avez bien

Viaduc des Arts - 23 avenue Daumesnil - 75012 Paris
Tél. 01 55 78 85 85 - Fax 01 55 78 86 15
info@inma-france.org - www.institut-metiersdart.org

Insee France n° 1999 2 - Siret : FR 27 506 339 554 00025 - Siret : 506 339 554 00025 - Code APE : 9999 2



voulu me présenter en juillet dernier, et dont vous défendez, ce que vous nommez très justement « une territorialité inclusive » ne peut que m'interpeller d'autant que ce projet vise à défendre différents métiers que nous recensons : les savoir-faire des gantiers et gantières, des mégissiers et mégissières, des tanneurs et tanneuses, et peut faire appel à d'autres métiers connexes tels que ceux des boutonniers ou des brodeurs.

Par-ailleurs, la pertinence et la variété des projets de mesures de sauvegarde que vous avez bien voulu porter à ma connaissance témoignent d'un véritable souci de voir perdurer ces savoir-faire au-delà d'une approche patrimoniale

J'ai noté notamment votre volonté de valoriser les métiers d'art dans un projet avec la Médiathèque de Millau, la création d'une structure numérique occitane, la création d'une formation certifiante avec le GRETA de Millau et la Région Occitanie associant toute la chaîne de savoir-faire, mais également votre projet de Chaire UNESCO sur la bien-traitance animale, avec pour impacts envisagés une amélioration et un recours aux matières naturelles locales telles que le cuir ou la laine qui profiteraient à nos artisans français.

Pour toutes ces raisons, je tiens à vous confirmer ma volonté et plein intérêt à soutenir votre démarche en vous apportant l'expertise dont vous auriez besoin par le biais notamment de notre Centre de Ressources qui produit notamment des outils d'information de référence telles que des fiches métiers, répertoire des formations ou encore les « cahiers des métiers d'art » publiés par la documentation française.

J'accepte par ailleurs volontiers, en fonction sous réserve de mes disponibilités, votre invitation à participer à votre prochain Colloque Patrimoine Culturel Immatériel en Pays de Millau / Occitanie que vous envisagez en 2021 « Peau d'Etoiles » consacré aux praticiens européens liés à la Filière Peausserie et Ganterie.



Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Madame, tous mes encouragements pour la suite de cette démarche de candidature et l'assurance de mes cordiales salutations.

Anne-Sophie DUROYON-CHAVANNE
Directrice générale



Viaduc des Arts - 23 avenue Daumesnil - 75012 Paris
Tél. 01 55 78 85 85 - Fax. 01 55 78 86 15
info@inma-franca.org - www.institut-metiersdart.org
Intracommutaire : FR 27 306 350 564 00023 Siret : 306 350 564 00023 Code APE : 9499 Z

Toulouse, le 25 juin 2020,

Monsieur Olivier Fabre,
Président de l'Association Sauvegarde du Patrimoine
Culturel Immatériel en Pays de Millau

Madame Nadia Bédar, Directrice du projet de candidature
Mairie de Millau
Association Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel
en Pays de Millau
Communauté de Communes Millau Grands Causses
17, avenue de la République
12100 Millau

Objet : Lettre d'intérêt au Projet de Chaire UNESCO sur la Bien-être Animale, mesure de sauvegarde prévisionnelle dans le cadre de la candidature à l'Inventaire Français et sur la liste représentative du PCI de l'Humanité (UNESCO), candidature nationale ou transnationale

Monsieur le Président,

Chère Madame,

A la suite de notre réunion du vendredi 19 juin 2020 à laquelle étaient associés Madame Pauline Belloir, enseignant-chercheur en productions animales, en charge de la structure bien être du Domaine expérimental du Campus de Lamothe et des projets de recherche en bien-être animal à Purpan, Monsieur Alexis Annes, enseignant-chercheur en Sociologie, je vous confirme par cette lettre notre vif intérêt à porter à vos côtés et en tant que structure d'Enseignement Supérieur, le Projet de création d'une chaire UNESCO dédiée la Bien-être Animale. Nous avons noté avec grand intérêt que cette création de chaire constitue une des mesures de sauvegarde imaginées dans le cadre de la démarche de candidature au Patrimoine de l'Humanité des « Savoir-faire liés à la Ganterie en Pays de Millau : de l'agropastoralisme, à la connaissance et transformation des matières naturelles, à l'art de confectionner le Gant ». Nous avons par ailleurs particulièrement apprécié la dimension inclusive (territoriale et nationale) et internationale du Projet.

Votre projet de chaire UNESCO sur la Bien-être Animale, interpelle en effet l'École d'Ingénieurs de PURPAN pour de multiples raisons :

- Notre École est engagée pour sa pédagogie, sa recherche et son rayonnement dans la transition agroécologique et fonde son projet sur les « filières du futur ». La Bien-être Animale fondement d'une filière ancrée dans ses traditions et soucieuse de modernité, telle la Ganterie en Pays de Millau, représente naturellement un centre d'intérêt et un objet d'étude pour nos étudiants et nos enseignants-chercheurs. Ce projet de chaire nous mobilisera tant dans le champ des Sciences Animales que dans celui de l'analyse de la durabilité des filières.

Ecole d'Ingénieurs de PURPAN

75, voie du TOEC – BP 57611 – 31076 TOULOUSE Cedex 3 - FRANCE

Tél : +33 (0)5 61 15 30 30 Fax : +33 (0)5 61 15 30 60

www.purpan.fr

- La dimension territoriale du projet (Pays de Millau – Occitanie) est un atout à nos yeux, au même titre que son ouverture internationale. Il faut que les savoir-faire ancestraux se fondent sur les connaissances nouvelles en matière de bien-être animal, pour plus d'humanité à nos portes comme sur toute la planète.
- La Bien-être animal est au cœur de notre action scientifique en matière de zootechnie et de pastoralisme. Nous pratiquons déjà de la recherche action dans ce domaine sur notre Campus de Lamothe et nous développons, avec l'Ecole Vétérinaire de Toulouse comme partenaire, un programme d'enseignement de fin de cycle intitulé « Elevage de demain » au cœur duquel se trouvent l'éthologie et le bien-être animal.
- Notre ADN se fonde en particulier sur le « Sens de la Terre » et la « Force de l'Humain », valeurs que nous partageons avec l'UNESCO qui fait du développement durable, des solidarités et de l'éducation à la culture et aux sciences ses fers de lance.

Par ailleurs, notre association au projet de chaire sera pour nous une opportunité d'y intégrer un volet sociologique et d'autres axes éventuels que nous pourrions discuter lors d'une prochaine réunion au mois de juillet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Chère Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Jean Daydé



Directeur de la Recherche de L'Ecole d'ingénieurs de PURPAN,
Directeur du Campus de Lamothe



CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS NATIONALES DE TANNEURS
ET MEGISSIERS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

CONFEDERATION OF NATIONAL ASSOCIATIONS OF
TANNERS AND DRESSERS OF THE EUROPEAN COMMUNITY

Rue Washington 40 - B-1050 Bruxelles - Tél. +32/2/5127703

cotance@euroleather.com - www.euroleather.com

A l'attention de

Monsieur Olivier FABRE, Président de l'association Sauvegarde du Patrimoine
Culturel Immatériel en Pays de Millau, Maître Gantier
& Monsieur Frank BOEHLI, membre du CA de l'Association et Président du Conseil
National du Cuir
17, avenue de la République
12100 Millau

Bruxelles, le 30 juin 2020

*Objet : candidature « les savoir-faire liés à la Ganterie en Pays de Millau », lettre de
soutien à la démarche de candidature à l'Inventaire National et sur la Liste
représentative du PCI [UNESCO]*

Messieurs les Présidents,

La structure que j'ai l'honneur de présider, ci-après désignée par Confédération des associations nationales de Tanneurs et Mégissiers de la Communauté Européenne (COTANCE) est l'organe représentatif de l'industrie européenne du cuir. Il s'agit d'une organisation à but non lucratif créée dans le but de promouvoir les intérêts de l'industrie européenne de la tannerie/mégisserie au niveau international. Elle a également pour mission de promouvoir le cuir européen sur les marchés internationaux. Elle regroupe des structures de professionnels du cuir basées en Autriche, Allemagne, France, Pays-Bas, Belgique, Hongrie, Italie, Portugal, Danemark, Roumanie, Suède et Royaume Uni.

J'ai pris connaissance de votre projet de démarche de reconnaissance des savoir-faire liés à La Ganterie des Femmes et des Hommes en Pays de Millau, incluant toute la chaîne de savoir-faire : de l'agropastoralisme à la connaissance et la transformation des matières naturelles, mais aussi l'art de confectionner le Gant à Millau sur la liste représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO (candidature nationale ou transnationale). L'expertise des savoir-faire liés à la Ganterie du Pays de Millau est, nous le savons, reconnue mondialement.

J'ai noté la dimension inclusive de votre projet, à la fois territoriale, nationale et internationale. Je souligne par-ailleurs la pertinence de mesures de sauvegarde que vous proposez avec votre directrice du projet de candidature, Madame Nadia

BEDAR : un projet de Chaire Universitaire consacrée à la Bien-être Animale, la première formation à ambition internationale (bilingue) liée à la Ganterie intégrant toute la chaîne de savoir-faire conjointement avec le GRETA structure de l'Éducation Nationale Française et qui serait basée naturellement à Millau. Ou encore votre projet de Route des Gantiers intégrant la filière agropastorale et mégissière, qui développerait un axe Européen à travers le programme « itinéraires culturels européens », ce qui permettrait d'associer et mettre en lumière certains de nos professionnels.

Pour toutes ces raisons, et parce que ce projet a pour ambition de défendre à la fois la sauvegarde d'un patrimoine qui pourrait être menacé de disparition et qu'il s'inscrit dans une dimension durable et respectueuse de notre environnement, j'apporte tous mes encouragements et mon soutien à cette démarche de candidature en acceptant par ailleurs de figurer au sein de votre conseil d'administration.

Je vous prie, Messieurs les Présidents, chers amis, de recevoir l'assurance de mes cordiales salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Andreas Kindermann', written in a cursive style.

Andreas KINDERMANN
Président



LES BIBLIOTHÈQUES SONORES

ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX

Reconnue d'utilité publique depuis 1977

bibliothèque sonore de Millau

50, Place des Consuls - 12000 MILLAU

Tél.: 05 81 19 05 67- Courriel : 12m@advbs.fr

<https://lesbibliothequessonores.org/>

Madame Josiane ROUCOULY, Présidente

50 Place des Consuls - 12100 MILLAU

Millau, le 10 août 2020

Monsieur Olivier Fabre, Président de l'Association Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel en Pays de Millau & Madame Nadia Bédar, Directrice du projet de candidature Mairie de Millau/Association Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel en Pays de Millau / Communauté de Communes Millau Grands Causses
17, avenue de la République
12100 Millau

Objet : Lettre de consentement à la candidature à l'Inventaire Français et sur la liste représentative du PCI de l'Humanité (UNESCO), candidature nationale ou transnationale

Monsieur le Président, Madame la Directrice,

Créée en 1972, par le Lions Club de Lille-Centre, l'Association des Donneurs de Voix, présente **dans plus de 110 Bibliothèques Sonores réparties dans toute la France, réunissant plus de 2100 bénévoles (dont 1000 donneurs de voix et 1100 donneurs de temps)**, plus de 17 000 ouvrages, est reconnue d'utilité publique dès 1977. Elle est associée au service Public de la lecture et de la culture **pour les personnes, qui physiquement sont dans l'incapacité de lire (déficients visuels ou qu'un handicap empêche de lire) touchant à la fois les adultes, les personnes âgées, les adolescents et jeunes enfants.**

Page 1 sur 5

L'Association des Donneurs de Voix est **agrée par l'Éducation Nationale au titre de la Jeunesse et de l'Éducation** populaire depuis le 12 juillet 2018, **intégrant une convention cadre avec le Ministère de l'Éducation et un agrément national en qualité d'association éducative complémentaire de l'enseignement public.**

Nos objectifs sont de permettre aux personnes dont l'empêchement est dûment attesté (handicap visuel, moteur, cognitif) d'avoir accès gratuitement à la lecture et rompre l'isolement de ces personnes gracieusement.

Pour toute ces raisons, et parce votre démarche de candidature rejoint nos aspirations à transmettre les connaissances et le bien-être aux plus fragiles, nous souhaitons vous confirmer le plein consentement de la BIBLIOTHEQUE SONORE DE MILLAU, de l'ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX, à la démarche de candidature à l'inventaire national et sur la liste représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité des « savoir-faire des femmes et des hommes du Pays de Millau : de l'agropastoralisme, à la connaissance et transformation des matières naturelles, à l'art de confectionner le Gant » que vous défendez.



L'Association A Tous Cœurs soutient également votre démarche de candidature - qui devient également la nôtre © : la retranscription de témoignages **les Millavois Parlent au Millavois** où nous trouvons également ceux de maîtres gantiers et maîtres gantiers :



I

Par ailleurs, comme nous vous l'avons proposé, nous pourrions envisager **une déclinaison en occitan, langue à laquelle nos anciens sont encore très attachés dans l'optique d'une transmission auprès de leurs petits-enfants.**

Les Bibliothèques Sonores de l'Association des Donneurs de Voix vous proposent

Posted in [Page d'accueil](#)



- ✓ Une répartition sur tout le territoire
- ✓ L'inscription gratuite avec envoi des audiobooks et/ou audiorevues sur supports CD/clé USB/carte SD et en franchise postale (A/R)
- ✓ Un catalogue spécifique de chaque Bibliothèque Sonore et la consultation cumulée de tous les catalogues des autres « BS »
- ✓ Un large choix d'audiobooks et d'audiorevues accessibles directement par téléchargement sécurisé
- ✓ Un large choix de livres jeunesse
- ✓ Des audiobooks dits de « Littérature scolaire » à destination des élèves "empêchés de lire" en raison d'un handicap visuel, cognitif ("dys") ou moteur (niveaux collège et lycée)
- ✓ Un engagement : Enregistrement des ouvrages dits de « Littérature scolaire » dans les délais demandés par les Enseignants
- ✓ Une particularité appréciée des audiolecteurs bénéficiaires : Tous les enregistrements sont en VOIX HUMAINE
- ✓ Une consultation "tout public" du Serveur audiobooks/audiorevues et du CEA (Catalogue de l'Édition Adaptée)
- ✓ Un titre désiré ne figure ni sur le serveur ni sur le CEA ? Le demander à la « BS », les Donneurs de Voix sont à votre service !

Votre projet « Les 100 voix qui disent Oui » voué à la récolte de témoignages auprès de praticiens du Cuir (filiale agropastorale, connaissance et transformation des matières naturelles, art de confectionner le gant) pourrait en effet faire l'objet d'une retranscription vocale par nos donneurs de Voix à l'issue de votre inventaire de témoignages. Nos supports servent et seront des outils de transmission complémentaires et de sauvegarde de savoir-faire auprès de personnes dites « empêchées ».



LES 100 VOIX QUI DISENT OUI

Démarche de candidature
Patrimoine de l'Humanité et les
savoir-faire liés à la Ganterie en
Pays de Millau
Mesure de sauvegarde

Association Sauvegarde du Patrimoine Culturel et Savoir-faire en Pays de Millau

0033 4 68 98 00 00 / 06 35 00 00 00 / 03 75 75 00 00



Nous acceptons tout soutien financier ☺ pour sa réalisation, bénéficiant de peu d'aide extérieure au vu du nombre important de nos bénévoles et attentes de nos bénéficiaires.

Par ordre : Françoise Roc, Jean-Claude Coulon, en charge des supports numériques et mémoire vivant de notre structure aveyronnaise, Josiane Roucouly, Présidente.

Convaincus que la Voix par voie numérique auprès des plus faibles participe à la transmission de notre patrimoine vivant ancré au cœur de notre Pays de Millau et de l'Occitanie, je vous prie, cher Monsieur le Président, chère Madame la Directrice, de recevoir l'assurance de mes cordiales salutations.

Madame Josiane ROUCOULY

Présidente

ETAT D'AVANCEMENT DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET DIPLOMATIQUES

ACTIONS :

- POURSUITE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES NOUVEES
- PRISE EN MAIN DE NOUVELLES RELATIONS DIPLOMATIQUES
- PROPOSITION DE DEMANDE D'AUDIENCE ET REDACTION DE LETTRES DE DEMANDE D'AUDIENCE ADAPTEES

DIPLOMATIE :

ETHIOPIE :

Poursuite des Relations nouées depuis octobre 2019 avec Ambassade Bilatérale de l'Ethiopie en France et auprès de l'UNESCO .:

- ❖ **Objectifs prioritaires** : renforcer les relations directes bilatérales avec l'Ethiopie dont les peaux à ce jour transitent principalement par l'Italie, favoriser le soutien à plus long terme de la candidature auprès de l'UNESCO

- ❖ Moyens proposés : projet de Chaire UNESCO sur Bientraitance Animale, **Colloque PCI « la Peau des Autres, l’Ethiopie, le Sénégal, l’Argentine à l’honneur »**, au Mobilier National sous la coprésidence espérée de Monsieur le Ministre Franck Riester et Madame la Ministre Roselyne Bachelot / sous réserve candidature bilatérale de la candidature

La CHINE :

Premières relations nouées en février 2020 au Sénat.

- ❖ Objectifs prioritaires : communiquer autour des savoir-faire français et chinois, in fine favoriser l’émergence de nouveaux marchés sur le sol chinois (usage culturel du gant en toutes saison)/
- ❖ Premiers Moyens proposés « **Colloque PCI Peaux de Soies** dans le cadre dans le cadre de l’année franco-chinoise du Tourisme **et du dialogue franco-chinois de haut niveau sur les échanges humains (DHNEH)**. <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/chine/evenements/article/annee-2021-franco-chinoise-du-tourisme-culturel-20-12-19>

L’ARGENTINE :

Relations nouées avec Son Excellence Fernando Ezequiel SOLANAS, Ambassadeur de l’Argentine auprès de l’UNESCO, et son adjoint, Miguel-Angel HILDMANN

- ❖ **Objectifs prioritaires** : communiquer autour des savoir-faire français liés à la Peausserie en Argentine et plus largement en Amérique du Sud et du Nord, à travers notamment sa nombreuse migration Millavoise
- ❖ **Premiers Moyens proposés** : Chaire UNESCO sur la Bientraitance Animale (volonté prononcée de la délégation argentine à soutenir le projet) / Proposition conjointe d’une Journée Internationale sur l’Education à la Bientraitance animale après lancement Journée Nationale sur l’Education à la Bientraitance Animale / sous réserve stratégique Invité d’honneur supplémentaire Colloque « la Peau des Autres »

Institutions Ministérielles

- ❖ Défense et argumentation de la notion de territorialité à travers différents supports auprès du Ministère de la Culture
- ❖ Proposition de renforcer soutien de la démarche d’autres ministères : Ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères, et Ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation : rédaction de demande d’audiences argumenté&e
- ❖ Rédaction des Demane

Valorisation Région Occitanie

- ❖ Préparation argumentaire défense Occitanie
- ❖ Suggestion Pôle Cuir Aveyron de faire évoluer son nom en Pôle Cuir Occitanie

RENFORCEMENT DES MESURES DE SAUVEGARDE DEJA IMAGINEES ET CONCEPTION NOUVELLES

ACTIONS :



- **POURSUITE CONCEPTION ET ENRICHISSEMENT DE NOUVELLES MESURES DE SAUVEGARDE**
- **ENRICHISSEMENT DE NOUVEAUX PARTENAIRES**
- **MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE EN COURS**

MESURE 1 ECOLE DE LA PEAU ET DU GANT

- Valorisation de la filière cuir et agropastorale française à échelle nationale à travers l'enseignement auprès d'un public varié : Enseignements délivrés par des praticiens en activité ou à la retraite, et des scientifiques avec une option de délivrance des enseignements en anglais.
- Caractère innovant : enseignement sur l'ensemble de la filière (agropastorale, connaissance et transformation des matières premières naturelles), bilingue envisagé cible jeunesse, reconversion professionnelle nationale et internationale (temps 2).
- Développement d'un centre de ressources au sein de la médiathèque Aveyron de Millau, avec le premier lancement du pôle de ressources scientifiques sur la filière intégrale (livraison de la première version d'une bibliographie intégrale).
- Les partenaires confirmés ou prévisionnels : GRETA de MILLAU (Education Nationale France), Conseil National du Cuir (Regroupement des fédérations de cuir en France), COTANCE (Fédérations européennes de mégisserie et tannerie), INMA (Institut National des Métiers d'Art) avec l'intervention d'autres savoir-faire connexes tel quel le perlage, la dentelle...+ école Supérieure du Parfum et Société Arts et Parfum et Fondation Roudnitska (relance technique parfumage des cuirs).

LA ROUTE DES GANTIERS

Valorisation de la filière cuir et agropastorale Française à échelle nationale et internationale : la Route implique le secteur du patrimoine immatériel [savoir-faire tels que patrimoine gastronomique et artisanal], et matériel [architectural et naturel] intégrant pour la partie Occitanie certains des huit biens reconnus au Patrimoine mondial

- La Route des Gantiers et Pays de Millau, Occitanie, France : Intégration des sites agropastoraux, des sites industriels et artisanaux, filatures, mégisseries, ganteries présentes sur l'ensemble du territoire national.
- La Route Européenne des Gantiers, intégrant le programme les Itinéraires Européens du conseil de l'Europe, sur proposition du Ministère de la Culture avec implication de COTANCE, dépôt du dossier Itinéraire Européen en 2022 ou 2023, formation prévue juin 2021. <https://www.coe.int/fr/web/cultural-routes>

- Les Partenaires confirmés ou identifiés : Office du Tourisme Millau Grands Causses, Pôle Cuir Occitanie, Entente Causses-Cévennes, CNC, COTANCE, Ministère de la Culture, ATOUT France (prise de contact en cours), Comité Régional du Tourisme Occitanie.

LES CHASSES AU TRESOR DU PATRIMOINE

- La Chasse aux trésors du patrimoine culturel immatériel fait appel aux savoir-faire de construction de sentiers ludo-éducatifs à destination des publics scolaires, des touristes français et étrangers. Il intègre des déclinaisons originales telles que la création de jeux de sociétés en langue française et étrangère. Le concept international de « Chasse au Trésor », permet, de participer au rayonnement de la France, avec un investissement faible et retour sur investissement conséquent.
- La Chasse au Trésor s'intègre à un dispositif éco-tourisme en faisant appel à l'expertise des équipes du Festival des Templiers <https://www.festivaldestempliers.com/> et de l'Entente Causse-Cévennes en charge de la préservation du Label Patrimoine Mondial de l'Humanité des « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » reconnu en 2011.
- Les Partenaires confirmés ou identifiés : Entente Causses-Cévennes, CRT, Festival des Templiers

LA CHAIRE UNESCO

Projet de valorisation sur la recherche scientifique française sur la bien-traitance animale à échelle internationale. Cette première chaire UNESCO sur la bien-traitance animale a pour ambition de participer à l'amélioration du traitement des peaux françaises et valoriser l'exportation de ces matières premières naturelles dévalorisées à ce jour.

- Projet mené sur 4 ans après validation par l'UNESCO. Une chaire UNESCO implique que le portage principal du projet soit confié à une structure d'enseignement supérieur (confirmée) et l'implication de 2 pays du Sud, dans une configuration Nord-Sud-Sud : pays ayant confirmé un principe d'intérêt : Ethiopie, Argentine, à venir la Chine.

- Les partenaires confirmés ou identifiés : Ecole d'Ingénieurs Purpan, Ecole Universidad de Buenos Aires ou Universidad Nacional de Mar del Plata (Buenos Aires) ou Universidad Nacional de Cuyo (Mendoza) en Argentine - Shenyang Agricultural University en Chine –Université d'Addis Abbeba en Ethiopie, France Vétérinaire International + les membres de l'Association Sauvegarde du PCI en Pays de Millau Occitanie : CNC, FNO..., la Commission Nationale française auprès de l'UNESCO.

JOURNÉE NATIONALE SUR L'EDUCATION À LA BIEN-TRAITANCE ANIMALE

Par la création de cette première journée nationale de l'Education à la bien-traitance animale, la France peut se positionner sur le plan international comme soucieuse de cette cause et valoriser à la fois les produits qui en découlent. A noter que l'UNESCO, souhaite selon les conseils de Son Excellence STEFANINI, éviter le lancement de nouvelles Journées Internationales. Le Mode « Nationale » permettrait de d'identifier clairement le pays initiateur d'une telle journée, et préparer dans un second temps, une proposition conjointe avec les états membres partenaires de la chaire UNESCO d'une journée Internationale à la bien-traitance animale.

- Portes ouvertes des éleveurs auprès des différents publics afin de recréer le lien avec les publics.
- Opération de sensibilisation par les principales structures et écoles partenaires de la bien-traitance animale auprès des éleveurs.
- Partenaires confirmés et prévisionnels : Fédération Nationale Ovine (membre du conseil d'administration de l'association sauvegarde du PCI en Pays de Millau), APLBR, Agno Inter Pro, CNC, Ecole PURPAN, Université fédérale de Toulouse.

ECONOMIE SOLIDAIRE LA MAIN QUI REPARE, DE FIL EN AIGUILLE

« La Main qui Répare », mesure à caractère social et économique, concerne les personnes en situation de précarité (migrants, bénéficiaires du RSA, jeunes sans emplois, etc.) et vise à les insérer, réinsérer, par la découverte du patrimoine culturel matériel et immatériel qui les entourent et l'apprentissage de savoir-faire liés à la ganterie. « La Main qui Répare » vise par ailleurs à former une main d'œuvre disponible ponctuellement sur le cousu-main en ganterie et cuirs souples, activité

disparue sur le territoire national conséquence de la désertification des nos campagnes.

- Permet au public cible de mieux connaître leur environnement de vie à travers la découverte du patrimoine local, découvrir les métiers et l'orienter vers des formations existantes et des employeurs potentiels.
- Les Partenaires confirmés ou identifiés : CARITAS France / Secours Catholique Tarn Aveyron Lozère / CARITAS Ethiopie / partenaires collectivités locales / GRETA Millau / Pôle Cuir Occitanie.
- Autres Opérations Similaires : De Fil en Aiguille concernant les Métiers liés à la Filière Laine et Soie.

LES PETITS TABLIERS DU GANTIER, PREPARER LA RELEVÉ.

Mise en place d'ateliers pratiques ludiques de sensibilisation par les praticiens aux métiers de la Peau et du Gant au sein des écoles, avec l'implication des services de médiation du Musée de Millau et de la Médiathèque. Ce concept sera appliqué aux autres régions de France et sous une forme créative de spectacles vivants, avec l'Ecole des Arts de la Scène de Paris.

- Sensibiliser la jeunesse à leur environnement, à l'histoire de leur territoire, aux métiers d'art, mais également aux produits d'excellence français.
- Cette mesure peut également sensibiliser les parents.
- Les Partenaires confirmés ou identifiés : Musée Millau Grands Causses, Association de Sauvegarde du Gant de Grenoble, Ecole des Arts de la Scène de Paris, l'INMA, les membres associés à l'Association Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau.

COLLOQUES INTERNATIONAUX, VALORISATION EXPERTISE FRANÇAISE, ENJEUX COLLATERAUX en complément des colloques en Pays de Millau

L'organisation de colloques a pour objectif de sensibiliser les praticiens, les populations, à échelle territoriale, nationale, et internationale sur la nécessité de préserver son patrimoine immatériel en proposant par des séries de témoignages d'acteurs de savoir-faire concernés. Ces rencontres sont l'occasion par ailleurs de tisser de nouvelles collaborations avec la diplomatie dont le pays, le continent est mis à l'honneur. L'Internationalisation des rencontres permet de renforcer des liens

collatéraux dans le cadre de projets de collaboration. Les impacts en termes de communications - souvent virales - sont par ailleurs conséquents.

- Colloque « Peaux de Soie » France / Chine. La Chine invitée d'honneur à Millau, colloque dupliqué au Musée Guimet à Paris (contact en cours) – ce colloque est proposé dans le cadre de la participation à l'année franco-chinoise du tourisme culturel par le Ministère de l'Europe, des Affaires Etrangères et le Ministère de la Culture.
- Colloque « La Peau des Autres » France / Ethiopie / Argentine - et sous réserve Sénégal - en invités d'honneur au Mobilier National, Paris : ce colloque permettra de mettre en lumière et de renforcer les échanges culturels et commerciaux entre les 3 pays.
- Colloque « Peaux d'Etoiles » France / Europe avec la Délégation de l'Union Européenne pour l'UNESCO et l'OCDE, la délégation du Portugal, de l'Italie, de la Hongrie, et de l'Espagne en prévisions. En partenariat prévisionnel avec COTANCE et l'Institut National des Métiers d'Arts. Valorisation des savoir-faire Français avec intervention de praticiens européens à l'occasion de la fête de l'Europe.

ECONOMIE NUMERIQUE FRANÇAISE : CREATION DE SERIOUS GAMES, AUTOUR DES METIERS D'ART.

La création inédite de serious games au service des savoir-faire traditionnels liés à la Peau et au Gant s'inscrit dans le cadre d'une collection inédite « Les Jeux Vidéos des Métiers d'Art Européen » que nous avons proposée d'initier permettant par ce support de toucher un public plus jeune et de le sensibiliser par le jeu aux savoir-faire

- Valorisation à l'international de l'expertise française sur le jeu vidéo.
- Création d'outils ludos-éducatifs avec comme cible principale les jeunes générations, dont l'accès à la connaissance passe principalement par le langage numérique.
- Participe à la diffusion de la convention sur le Patrimoine Culturel Immatériel.
- Partenaires confirmés et/ou identifiés : Médiathèque Aveyron de Millau, UBISOFT société française fondée en 1986, avec sa filiale Ubi Motions Pictures créée en 1994 à Montpellier (Hérault) , créateurs de Assassin's Creed notamment /Grèce Antique, Rome Antique, etc..., l'INMA, CNAM Enjimin, les autres Partenaires Asso SPCIM. Avec la participation prévisionnelle de Stéphane Natkin, créateur de l'Ecole du Jeu Vidéo d'Angoulême.

ECONOMIE LIEE A L'EVENTUEL : LES VEILLEES DES GANTIERES ITINÉRANTES, LES FESTIVITÉS DE LA SAINTE ANNE, LES GANTS DU PATRIMOINE.

LES VEILLEES DES GANTIÈRES ET DES GANTIERS, évènementiel saisonnier.

Une gantière, Martine, a exposé son regret de ne pas voir perdurer les veillées des gantières qui réunissaient des couturières afin de partager les travaux d'urgence. Réinventer ce concept, en impliquant les partenaires culturels, permet de partager une mémoire vivante de la ganterie avec les jeunes générations, susciter de nouvelles vocations via un évènement périodique ludique, culturel et touristique. Évènementiel, en partenariat prévisionnel avec Agno Interpro, et nos structures culturelles (Musée, Médiathèque).

LES FESTIVITÉS DE LA SAINTE-ANNE EN PAYS DE MILLAU, SAINTE-PATRONNE DES GANTIERS MEGISSIERS, FÊTES, RITUELS, et PRATIQUES SOCIALES.

Création par le collectif de praticiens « des Gants du Sacré Cœur » à l'occasion de la Fête de la Sainte-Anne: sous la coordination du doyenné du Pays de Millau, la direction de l'office du tourisme, des Affaires Culturelles de la Ville de Millau avec la participation de berger et de praticiens... L'édition numéro 1, cet été (26 juillet) a été un grand succès de part sa fréquentation malgré une période peu favorable.

EXPOSITION ITINERANTE « LES GANTS DU PATRIMOINE » à l'instar des dentellières d'Alençon qui avaient illustré en dentelle papier chacun des patrimoines culturels français reconnus au PCI de l'Humanité, l'association SPCIPM propose des collaborations entre les différents patrimoines :

Des gants avec de la dentelle d'Alençon, PCI 2010, des gants parfumés, PCI 2018, les gants de fauconnier, PCI 2016 (candidature transnationale). Cette opération itinérante légère, permet de nouer des échanges inter-régionaux, internationaux tout en valorisant l'ensemble des patrimoines français reconnus.

LES 100 VISAGES QUI DISENT OUI

« LES 100 VISAGES QUI DISENT OUI » est une opération de recueils de témoignages audiovisuels des praticiens de la Peau et du Gant par les jeunes générations, intégrant la partie « consentement des communautés » du dossier officiel de candidature. Le concept : un film de 26, 52 ou 90 minutes réalisé par des

jeunes réunissant selon un découpage précis 100 témoignages, 100 praticiens [éleveurs, mégissier(e)s, de tanneur(e)s, de gantier(e)s, ou aspirant(e)s à le devenir] qui disent OUI à la démarche de candidature et en répondant à deux questions originales de jeunes millavois. Lieu de tournage en studio aménagé avec montage entrecoupé d'images des lieux concernés.

- Projet original intégrant la partie du dossier de candidature officiel partie « consentement des communautés ».
- Support permettant de communiquer à échelle nationale et internationale sur l'excellence des savoir-faire liés à la Ganterie, visant tous les publics.
- Favorise la cohésion trans-générationnelle, la transmission de connaissance, de nouvelles vocations dans le filière cuir et agropastorale.
- Partenaires confirmés et/ou identifiés : association Cinéma grands Causses, Lycée Jean VIGO, Médiathèque Aveyron, Pôle Cuir Occitanie, autres partenaires Asso SPCIM.



CONSERVATION MUSEALE : EXTENSION DU MUSEE DE LA PEAU ET DU GANT EN PAYS DE MILLAU OCCITANIE

Le Musée de Millau et des Grands causses (Musée de France) anciennement nommé le Musée de la Peau et du Gant est installé dans l'Hôtel de Pégayrolles, hôtel particulier à Millau de style Régence construit par Jacques Julien

de Pégayrolles, Conseiller au Parlement de Toulouse à partir de 1738. La direction du Musée, et notamment son directeur des affaires culturelles en Mairie de Millau, partie intégrante du Comité Scientifique de l'association Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau Occitanie. Les objectifs des mesures proposées par l'Association sont multiples :

- ❑ Envisager à horizon 2025 l'extension ou le renouvellement des espaces avec l'intégration de la filière agropastorale, afin d'être en plein accord avec la réalité culturelle et historique défendus par la candidature.
- ❑ Favoriser l'acquisition de nouvelles pièces de ganterie, mégisserie, tannerie, issues du territoire national, européen et international en favorisant les dons de familles de praticiens
- ❑ Élargir les collaborations avec des structures agropastorales notamment avec la valorisation d'objets liés aux techniques de soins animales (traitement des peaux, des laines) etc. qui serait en connexion avec le projet de chaire Unesco sur la Bientraitance animale
- ❑ Créer une salle des Peaux du Monde (« **la salle des Peaux du Monde** » – inexistante à ce jour sur le territoire national afin de renforcer **la valorisation et défense de la diversité culturelle**
- ❑ **Partenaires identifiés et associés** : Musée de Millau et des Grands causses, le Crédit Agricole, COTANCE, CNC, etc.

LE TOURNOI DES 17 OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

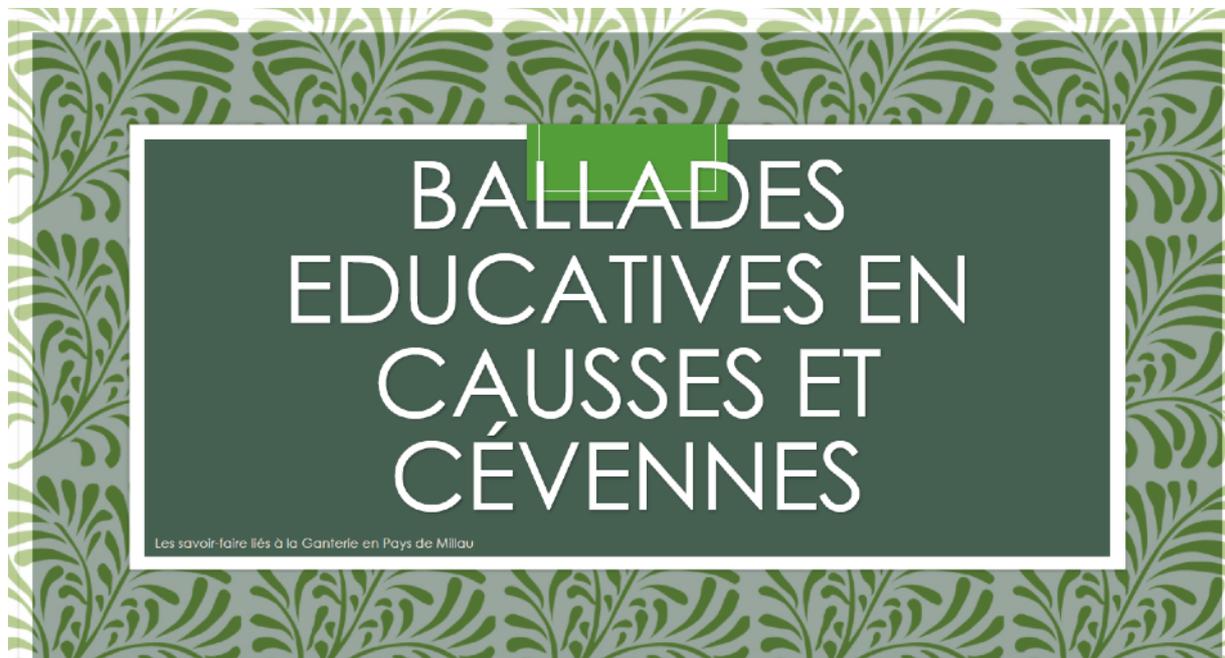
Le stade Olympique de Millau, place centrale du Rugby aveyronnais, véhicule depuis 1903 sous l'impulsion de l'un des plus grands maîtres gantiers de l'époque, les valeurs essentielles du Rugby avec des joueuses et des joueurs issues souvent de famille de praticiens de la peausserie ou de l'agropastoralisme : partage, cohésion du groupe, attention à l'autre, courage sont les maîtres mots. **Ce tournoi au service des 17 objectifs du Développement Durable** vise à valoriser l'implication des jeunes mais également des seniors dans l'invention de nouveaux défis au service de la sauvegarde des savoir-faire liés à la Ganterie en Pays de Millau à travers les 17 objectifs du Développement durable.

- ❑ Chiffres clés: le stade Olympique, en chiffre c'est : des équipes du Pôle Jeune (14 à 18 ans), des équipes masculines et féminines, des seniors, des jeunes enfants (éveil à partir de 3 ans). <https://www.somrugby.com/en-savoir-plus/informations-pratiques-77919>
- ❑ Chaque équipe est invitée à défendre un projet lié à l'un des 17 objectifs du développement durable au service de la sauvegarde du PCI et pourrait se voir

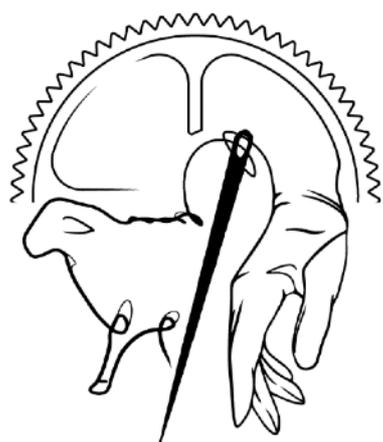
décerné à l'occasion de ce tournoi, une aide à sa réalisation en cas de victoire : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

- ❑ 3 prix seraient décernés à l'occasion des festivités de la Sainte-Anne: **le Prix des Bergers, le Prix des Mégissiers, le Prix des Gantiers**. Les trophées pourraient être réalisés par 3 artistes Millavois (Claude Baillon, William Peuch, et artiste femme à désigner). Autres Propositions : Le Gant des ODD, le Gant de la Sainte-Anne
- ❑ Partenaires identifiés : le Stade Olympique Millavois, Entente-Causse Cévennes, etc.

D'autres projets également non développés, tels que les Ballades Educatives.



CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SPCIPM



PATRIMOINE
CULTUREL
IMMATÉRIEL DU
PAYS DE MILLAU

Association constituée le 7 octobre 2019

ACTIONS SEMESTRE 2020

- **Poursuite recherche, identification, des membres du Conseil d'administration**
- **Identification et prise de contact des différentes structures territoriales, nationales et internationales**

- Organisation de 2 assemblées générales avril 2020 et Juillet 2020
- Travail préparatoire et de sensibilisations via visioconférence, etc.) des praticiens, associations, partenaires
- Constitution des différents comités et collèges (en cours d'évolution suite changement de municipalité)
- Rédactions des différents supports
- Constitution du Conseil d'administration à ce jour

MISE EN ŒUVRE ÉVÈNEMENT CATERGORIE « PRATIQUES SOCIALES, RITUELS ET

EVENEMENTS FESTIFS »

ACTIONS SEMESTRE 2020

- Rassembler les partenaires et mise en œuvre d'1 évènement stratégique pour l'UNESCO catégorie « pratiques sociales, rituels et évènements festifs »
- Rassembler les acteurs
- Assurer les éléments de langages aux supports de communication

Lire des extraits de Presse :



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Convention Commune de Millau – Communauté : modalités d'utilisation du magasin général de la Ville de Millau pour les fournitures de petit entretien du centre aquatique.

PJ : Projet de convention

Etaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Miguel GARCIA, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ASSIER à Christophe SAINT-PIERRE
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée que la Communauté de communes de Millau Grands Causses est compétente pour la création et la gestion du complexe sportif regroupant le centre aquatique et la salle artificielle d'escalade situés rue de la Prise d'Eau à Millau.

Elle indique que la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, ne disposant pas d'un magasin de matériel et fournitures nécessaires au petit entretien de ses locaux, plus particulièrement du centre aquatique, sollicite l'utilisation du magasin général de la ville de Millau, ceci dans l'attente de la réalisation des travaux de rénovation dans le cadre du marché global de performance du complexe sportif.

Elle précise que la Ville donnerait accès au magasin général situé dans l'enceinte du Centre Technique Municipal aux agents de la Communauté pour la délivrance des fournitures de petit entretien et matériel dont elle dispose (consommables, pièces et matériels nécessaires à des interventions d'entretien courant, EPI standard ...).

Elle ajoute que la Ville facturerait la prestation rendue pour la délivrance de ces fournitures sur la base du prix d'achat « Commune » majoré de 15 % de frais de gestion. La facturation interviendrait à la fin de chaque trimestre et elle s'effectuerait selon les règles comptables publiques en vigueur.

Elle souligne que pour cela, il convient de passer une convention entre la Communauté et la Commune afin de définir les modalités d'utilisation du magasin général de la Ville par les agents de la Communauté.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des
membres présents, conformément à l'avis du Bureau, approuve le principe de cette
convention et autorise sa Présidente à la signer.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MILLAU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES FOURNITURES PETIT ENTRETIEN CENTRE AQUATIQUE

N°2021 CONV 004

Entre :

La Ville de Millau, représentée par son Maire en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL, domiciliée 17 avenue de la République – 12100 Millau, autorisée par une délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « **la Ville** »
D'une part,

Et :

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, représentée par son premier vice-président, Monsieur Didier CADAUX, domiciliée 1, place du Beffroi – 12100 Millau, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 27 janvier 2021,

Ci-après dénommée « **la Communauté** »
D'autre part,

Vu les statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses approuvés par arrêté de Mesdames les Préfètes de l'Aveyron et de la Lozère du 5/08/2020, précisant ses compétences notamment en matière d'équipement sportif d'intérêt communautaire,

Vu l'article L5111-1 du code des collectivités territoriales concernant les règles des prestations de services entre les collectivités,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté de communes de Millau Grands Causses est compétente pour la création et la gestion du complexe sportif regroupant le centre aquatique et la salle artificielle d'escalade situés rue de la Prise d'Eau à Millau.

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses, ne disposant pas d'un magasin de matériel et fournitures nécessaires au petit entretien de ses locaux, plus particulièrement du centre aquatique, sollicite l'utilisation du magasin général de la ville de Millau, ceci dans l'attente de la réalisation des travaux de rénovation dans le cadre du marché global de performance du complexe sportif.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a comme objectif de définir les modalités d'utilisation du magasin général de la Ville par les agents de la Communauté, en ce qui concerne la délivrance des fournitures de petit entretien pour le centre aquatique.

ARTICLE 2 : Prestations de services rendues par la Ville de Millau

La Ville donnera accès au magasin général situé dans l'enceinte du Centre Technique Municipal aux agents techniques communautaires du centre aquatique pour la délivrance des fournitures de petit entretien et matériel dont elle dispose (consommables, pièces et matériels nécessaires à des interventions d'entretien courant, EPI standard ...).

ARTICLE 3 : Facturations des prestations

La Ville facturera la prestation rendue pour la délivrance de ces fournitures sur la base du prix d'achat « Commune » majoré de 15% de frais de gestion.

La facturation interviendra à la fin de chaque trimestre et elle s'effectuera selon les règles comptables publiques en vigueur.

ARTICLE 4 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Six mois avant l'échéance de cette convention, les parties conviendront de se rencontrer pour évoquer les suites à donner à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toutes modifications aux dispositions de la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 6 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de trois mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 7 : Litiges - Recours

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Millau en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de communes
Millau Grands Causses,

Didier CADAUX
1^{er} Vice-Président

Pour la Ville de Millau,

Emmanuelle GAZEL
Maire



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Vestiaires sportifs de St-Georges de Luzençon : modification du plan de financement.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Miguel GARCIA, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ASSIER à Christophe SAINT-PIERRE
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée que par une délibération du 18 décembre 2019, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération de construction de vestiaires sportifs au stade des Rivières à St-Georges de Luzençon en maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune.

Elle précise que la convention correspondante a été signée le 27 février 2020. L'estimation initiale de 300 000 € HT a été établie sur la base d'un bâtiment de 200 m² intégrant deux vestiaires et douches, un vestiaire arbitres, un bureau, une salle de réunion-réception, des locaux techniques et de stockage.

Elle rappelle qu'en première approche, le plan de financement était le suivant :

Dépenses HT :	300 000 €
Recettes :	
- Etat – DETR 2020 :	120 000 €
- Communauté :	45 000 €
- Commune de St Georges :	<u>135 000 €</u>
Total :	300 000 €

Elle indique qu'il était convenu que la Communauté se chargeait de l'établissement des dossiers de subvention et que le coût d'objectif définitif serait précisé après l'attribution des marchés et le plan de financement alors définitivement arrêté.

Elle précise que le choix du maître d'œuvre a été fait en mars 2020 après consultation. Les premières esquisses ont été réalisées en juin, sur la base d'un programme légèrement modifié : surface de 230 m² avec deux vestiaires supplémentaires.

Elle ajoute que le permis de construire a été déposé en septembre 2020, l'avant-projet est en cours de finalisation et le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 430 000 € HT.

Elle présente le nouveau plan de financement prévisionnel qui serait le suivant :

<u>Dépenses HT</u> :	430 000 €
<u>Recettes</u> :	
- Etat – DETR 2020 :	120 000 €
- Région (10,5 %) :	45 000 €
- Département (10,5 %) :	45 000 €
- Communauté :	45 000 €
- Commune de St Georges :	<u>175 000 €</u>
Total :	430 000 €

Elle souligne que le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit une consultation des entreprises en mars avril et une réalisation des travaux de juin 2021 à février 2022.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 1 voix contre : Yvon BEAUMONT, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve le plan de financement prévisionnel et autorise sa Présidente à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible,
- 2 - autorise sa Présidente à procéder à la dévolution des travaux selon la réglementation des marchés publics, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Création d'un service commun de direction et modification du tableau des emplois.

PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOUREL.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Miguel GARCIA, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ASSIER à Christophe SAINT-PIERRE
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Il explique que cette démarche permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité. La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Il présente la **Composition du service commun**, à compter du 1^{er} février 2021 :

Dans ce contexte, le bloc local (Communes/Communauté) doit rapidement repenser son projet d'administration d'aujourd'hui et de demain. La Chambre Régionale des Comptes a par ailleurs souligné dans son rapport d'observations la nécessité de développer la mutualisation des services avec la ville centre.

La première étape dans la **démarche d'intégration communautaire** a été actée par le Comité des Maires et le Comité Exécutif réunis respectivement les 14 et 15 décembre dernier qui ont validé le principe de création d'un service commun de direction entre la commune de Millau et la Communauté de Communes. Ce service pourra également rendre des prestations aux autres communes volontaires.

L'intérêt à se doter d'un service commun de direction des deux collectivités est de rationaliser les moyens mis en œuvre pour permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés au pilotage stratégique.

Il expose **ses missions dévolues** qui consistent à animer l'organisation administrative des services de chacune des collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect des délégations qui pourront être accordées par leurs exécutifs respectifs aux agents composant le service commun.

Type de poste	Quotité	Collectivité d'origine
Directeur Général des Services	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Directeur Général des Services Techniques	1 poste représentant 1 ETP	Transféré de la Ville de Millau
Directrice Générale Adjointe services supports	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Soit 3 ETP		

Il précise que l'agent territorial de la Commune de Millau exerçant la totalité de ses fonctions dans le service mis en commun, est de plein droit transféré à la Communauté de Communes. Le régime indemnitaire applicable cet agent sera maintenu de droit, dans le cadre du maintien des avantages acquis, ainsi que le régime des astreintes.

Il ajoute que le service commun est rattaché hiérarchiquement à Madame la Présidente. Mais en fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la Communauté ou du Maire de la commune concernée.

Il présente le **tableau des emplois** du service qui sera donc le suivant :

Filière	Emploi
Administrative	- agents communautaires : <ul style="list-style-type: none"> ☞ 1 attaché principal ☞ 1 attachée
Technique	- agent transféré : <ul style="list-style-type: none"> ☞ 1 ingénieur hors classe

Il précise que **les charges de fonctionnement** seront portées par le budget de la Communauté de Communes et comprendront notamment :

- les charges de personnel des agents composant le service commun incluant la masse salariale et les charges accessoires,
- les charges inhérentes à l'activité propre du service commun,
- les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les télécommunications, les frais d'affranchissement, les frais indirects.

Il ajoute que **les charges financières** seront partagées entre la Communauté de Communes et la Commune de Millau, bénéficiant du service, comme suit :

- DGS et DGA : 50 % Commune, 50 % Communauté,
- DGST : 70 % Commune, 30 % Communauté.

Il présente le projet de convention de mise en œuvre du service commun qui sera passée entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau pour déterminer les modalités d'intervention des parties, accompagnée des fiches d'impact correspondantes.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, approuve :

- 1 - la création du service commun de direction à compter du 1^{er} février 2021, après avis des instances représentatives du personnel, réunies le 20 janvier 2021,
- 2 - le périmètre des missions du service,
- 3 - le transfert de l'agent de la Ville de Millau et le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus,
- 4 - le maintien du régime indemnitaire applicable au Directeur des Services Techniques,
- 5 - l'instauration du régime des astreintes, applicable au Directeur des Services Techniques,
- 6 - le projet de convention à passer avec la commune de Millau et l'autorisation donnée à la Présidente de le signer et de procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN DE DIRECTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES ET LA COMMUNE DE MILLAU

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Millau Grands Causses sise1 place du Beffroi 12104 Millau, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL, autorisée par une délibération du Conseil de communauté en date du 27 janvier 2021 ci-après dénommée "la Communauté",

d'une part,

Et : La ville de Millau, sise 17 avenue de la république 12100 MILLAU, représentée par son 1^{er} adjoint, Monsieur Thierry PEREZ autorisé à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 28 Janvier 2021 ci-après dénommée "la commune ",

d'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Millau Grands Causses du 5 août 2020 ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, VU la loi n°2010-1563, du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses portant schéma de mutualisation pour 2015-2020, approuvé le 17 février 2016,

Considérant l'intérêt des signataires à se doter d'un service commun de direction des deux collectivités en vue de rationaliser les moyens mis en œuvre pour permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés à leur pilotage stratégique ;

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérant et recueilli les avis des instances consultatives suivants :

Comité Technique de la Commune en date du 20 janvier 2021,

Comité Technique de la Communauté en date du 20 janvier 2021,

Dans le cadre de la bonne organisation des services, les signataires de la présente décident de créer un service commun de direction à compter du 1^{er} février 2021.

Les conditions générales de fonctionnement de ce service commun s'établissent entre les parties selon la répartition suivante :

La Communauté de Millau Grands Causses bénéficie de 50% du service commun sur le volet direction générale et services ressources et 30% sur les services techniques,

La commune de Millau bénéficie de 50% du service commun, sur le volet direction générale et services ressources et 70% sur les services techniques.

La mise en place de ce service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Les signataires des présentes décident de mettre en commun le service suivant ainsi constitué :

Dénomination du service	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés par le transfert	Nombre d'agents territoriaux communautaires concernés
Service commun de direction	Direction générale des services	1	2

ARTICLE 2 : MISSION DU SERVICE COMMUN :

Les missions dévolues au service commun ainsi constitué consistent à animer l'organisation administrative des services de chacune des collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect des délégations qui pourront être accordées par leurs exécutifs respectifs aux agents composant le service commun.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

Les agents publics territoriaux concernés de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à l'EPCI pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun. Ils sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent sans pouvoir s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du

troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La liste des fonctionnaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n°2).

Des fiches d'impact ont été établies afin notamment de décrire les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Ces fiches d'impact font l'objet de l'annexe 1 à la présente convention

La résidence administrative du service commun est la Communauté de Communes Millau Grands Causses, sis 1 place du Beffroi à Millau.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires transférés est la Présidente de la Communauté.

Le service commun est ainsi géré par la Présidente de la Communauté qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans le service commun relève de la compétence de la Présidente de la Communauté.

Les agents sont rémunérés par la Communauté.

La Présidente de la Communauté adresse directement au cadre dirigeant du service concerné par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'elle confie au dit service.

Elle contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires. Mais elle adresse copie de ces actes et informations au Maire de la Commune.

La Communauté fixe les conditions de travail des personnels ainsi transférés. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels.

La Communauté délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la Communauté ou du Maire de la commune concernée.

Pour des raisons pratiques, il est prévu que les agents du service commun puissent être physiquement présents dans les locaux de la commune de Millau. Ainsi, sur la base des conditions générales de fonctionnement du service commun définies à l'article 1^{er}, la Commune de Millau pourra disposer des agents du service 2 à 3 jours par semaine.

Le pouvoir disciplinaire relève de la Présidente de la Communauté mais sur ce point le Maire de la commune peut émettre des avis ou des propositions et la Présidente s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENT

Les charges financières sont partagées entre la Commune bénéficiant du service selon les modalités suivantes :

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun de la commune à la Communauté s'effectue sur la base des pourcentages établis à l'article 1^{er} appliqués aux dépenses afférentes à la charge salariale réelle des agents composant le service commun y compris les frais liés à l'exercice de leurs missions.

Le règlement des dépenses interviendra chaque fin de semestre sur la base d'un état produit par la Communauté.

Par ailleurs, des prestations de service pourront être rendues aux autres communes, dans ce cas, les frais correspondants leur seront facturés.

Projection des coûts annuels du service commun

catégorie de frais	2021 1^{ère} année (11 mois)	2022 2^{ème} année pleine
frais de personnel 3 ETP	286 792	312 864
médecine du travail	-	207
formation	500	500
frais de déplacement	900	1 000
téléphonie	900	1 000
Assurance	90	100
fournitures administratives	550	600
TOTAL direct	289 732	316 272
charges indirectes (RH, finances, informatique)	1 800	2 000
Total indirect	1 800	2 000
TOTAL	291 532	318 272

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les Parties conviennent que les biens affectés au service commun, objets de la convention restent acquis, gérés et amortis dans les conditions actuelles d'exploitation, tant par la Communauté que par la Commune.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE CONVENTION ET DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et entrera en vigueur le 1er février 2021.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande de la Commune dont le personnel est transféré, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis d'un an. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention et de dissolution du service commun, la Commune versera à la Communauté une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Le fonctionnement du Service relève exclusivement de la Communauté. La commune reste responsable juridiquement vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences. Les missions exercées relèvent de l'autorité exclusive du maire de la commune conformément à l'article 5211.4.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Toulouse, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour la Communauté

Pour la commune de Millau

La Présidente,

Le 1^{er} Adjoint,

Emmanuelle GAZEL

Thierry PEREZ

Annexe n°1 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel

Le personnel de la Communauté

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/ Fonctionnement	Lieu de travail / locaux	3	Intervention des agents sur les deux sites administratifs.	Information des agents	Direction Générale Des Services RH
	Culture de l'établissement	4	Adaptation à la culture communale qui est très différente de celle de la Communauté.	Implication directe des agents	Direction Générale des Services RH
	Fonctionnement du service commun	4	Activité déjà existante au sein de la Communauté mais qui sera plus élargie compte tenu du nombre d'agents de la commune.	Définir et assoir l'organisation entre les deux collectivités et les circuits de validation	Direction Générale des Services RH
	Organigramme	4	A refaire en fonction du service commun créé pour les deux structures	Présenter les logiques de fonctionnement service commun	Direction Générale des Services RH

Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = impact faible / 3 = impact fort / 4 = impact très fort

	Liens hiérarchiques et fonctionnels	3	Lien hiérarchique inchangé mais lien fonctionnel avec la commune de Millau	Créer les conditions pour développer les liens fonctionnels entre les deux structures	Direction Générale des Services RH
Technique/ Métier	Fiche de poste	2	Fiche de poste à adapter en lien avec le nouvel organigramme hiérarchique	Présentation aux agents	Direction Générale des Services RH
	Méthodologies/process/procédures de travail	4	Création des instances de direction et de suivi au niveau des deux structures		Direction Générale des Services
	Moyens/outils de travail	3	Pas de changement		Direction Générale des Services RH
Statutaire/ Conditions de travail	Position statutaire	1	Activité	/	Néant
	Affectation	3	Changement d'environnement administratif	Accompagnement au changement Préciser les missions	Direction Générale des Services RH
	Régime indemnitaire	1	Maintien du RIFSEEP inhérent à la fonction tenant compte des sujétions et des avantages acquis, le cas échéant	/	/
	SFT	1	Maintien	/	/
	NBI	1	Maintien	/	/
	Prévoyance	1	Maintien du bénéfice de la prise en charge de la participation employeur pour la prévoyance.	/	/

Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = impact faible / 3 = impact fort / 4 = impact très fort

	Temps de travail	3	Inchangé avec partage du temps de travail entre les deux structures	Organiser le fonctionnement de la direction en fonction du temps de présence des agents	Direction Générale des Services RH
				Information des agents	Direction RH
	Congés	1	/	/	/
	CET	1	/	/	/
	Action sociale	1	Le comité d'action sociale est commun aux deux établissements	/	/

Annexe n°2 à la délibération – Liste du personnel concerné par la création du service commun

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail de l'agent	Type de mobilité
BILLAUD Frédéric	Directeur Général des Services	A	Attaché Principal	36 heures	36 heures	
BOREL	François	A	Ingénieur Hors Classe	40 heures	36 heures (avec RTT)	Transfert
CHABERT Anne-Marie	Directrice Générale Adjointe	A	Attachée	36 heures	36 heures	

Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = impact faible / 3 = impact fort / 4 = impact très fort



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Déploiement du guichet unique de la rénovation énergétique porté par le PNRGC sur la Communauté de communes de Millau Grands Causses et coordination avec les Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat (OPAH).
PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Miguel GARCIA, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ASSIER à Christophe SAINT-PIERRE
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Didier CARRIERE, rapporteur, rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, s'est engagée dans la mise en œuvre de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (2021-2025) :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle des 15 communes (hors périmètre ORT de la ville de Millau) ;
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire avec un volet Renouvellement Urbain sur le centre-ancien de la ville de Millau (périmètre ORT).

Avec pour ambition d'intervenir sur les axes suivants :

- la lutte contre l'habitat très dégradé et indigne ;
- la lutte contre la précarité énergétique, et particulièrement encourager vers des performances énergétiques plus ambitieuses,
- le maintien à domicile ;
- la production de logements à loyer maîtrisé en intervenant sur la vacance et la transformation des rez-de-chaussée devenus vacants ;
- l'accompagnement des copropriétés (sur le périmètre ORT) et la poursuite l'accompagnement des copropriétés incluses dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) piloté par les services de Millau (dont les financements sont réservés) pour les conduire à la réalisation des travaux ;
- l'accession à la propriété (sur le périmètre ORT).

Il précise que le marché pour l'animation de ces deux dispositifs a été attribué le 12 janvier 2021 au bureau d'études Urbanis. Les prestations devraient débuter à l'issue des signatures des conventions de moyens et d'objectifs signées avec l'Anah et les autres partenaires (La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée, Action Logement, SACICAP, La Banque des Territoires, ...), soit début mars 2021.

Il explique que de manière concomitante, la Région, à travers la mise en place du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE), prévoit de mettre en place un réseau de guichets uniques sur les territoires afin d'accompagner les ménages dans leurs projets, du conseil à la réalisation des travaux et de mobiliser les professionnels du secteur.

Il indique qu'un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé dans ce sens au début de l'été 2020. Le Parc Naturel Régional des Grands Causses a proposé une candidature commune avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac afin de mutualiser des services et des compétences permettant d'assurer une viabilité économique dudit service. Par décision du 4 décembre 2020, la Région a ainsi décidé d'approuver cette candidature et de financer le guichet unique sur le périmètre suivant des PNR des Grands Causses et du PNR de l'Aubrac.

Par ailleurs, la lutte contre la précarité énergétique est un des volets de la mission d'assistance aux propriétaires confiée à l'animateur des OPAH portées par la Communauté de communes de Millau Grands Causses. Il s'est donc avéré nécessaire de formaliser, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, les conditions et modalités de mise à disposition du service de guichet unique de la rénovation énergétique de l'Habitat porté par le PNRGC au profit de la Communauté de communes. De plus, il est nécessaire d'articuler les missions du guichet unique de la rénovation énergétique avec les missions confiées à l'animateur des OPAH, sur le territoire de la Communauté de communes, et ce, au profit du public.

Il présente à l'assemblée le projet de convention de services intitulé « Déploiement du guichet unique de la rénovation énergétique sur la Communauté de communes de Millau Grands Causses et coordination avec les Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat ».

Contenu du projet de convention de services

1. Objectifs et missions du guichet unique du PNR

L'objectif du guichet unique peut se résumer ainsi : « faire émerger les besoins en rénovation performante du territoire, accompagner les particuliers tout au long de leur parcours de rénovation et animer un réseau de professionnels en capacité de réaliser les rénovations performantes du territoire ». Il s'agit en outre de pouvoir disposer à horizon 10 ans d'un écosystème de la rénovation performante en mesure de réaliser les objectifs 2030 de la Région via les PNR.

Le guichet unique assurera les missions suivantes :

Après des habitants :

- Promouvoir l'enjeu de la rénovation énergétique ;
- Conseiller et Informer les habitants ;
- Définir le projet d'amélioration de l'habitat des ménages pour les projets de rénovation performante ;
- Assister les ménages au lancement du projet et accompagner aux travaux.

L'objectif est d'amener les particuliers à définir le projet le plus ambitieux possible. Le guichet unique et l'animateur des OPAH œuvreront ensemble à l'accompagnement des porteurs de projet.

Après des professionnels du bâtiment et de l'immobilier :

- Participer à l'amélioration des pratiques des professionnels ;
- Animer un réseau de professionnels du bâtiment engagés dans la rénovation performante ;
- Mobiliser les professionnels de l'immobilier.

En tant que porteur de la démarche et élaborateur (après délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CCMGC) du PCAET sur son territoire, le PNRGC assure la coordination du guichet unique de la performance énergétique et la coordination des différents acteurs sur ce sujet, en partenariat étroit avec la Communauté de communes.

2. Objectifs et missions de l'animateur de l'OPAH et de l'OPAH-RU de la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Les OPAH sont la mise en œuvre opérationnelle des objectifs contenus dans le Programme Local de l'Habitat du PLUi, en ce qui concerne le parc privé de logement pour la période 2021-2025.

Les missions confiées à l'animateur, notamment sur la rénovation énergétique sont les suivantes :

- La communication, l'information du public et des professionnels

- Les actions de communication : notamment, élaborer un plan de communication affirmant le rôle de la Communauté de communes en matière d'habitat auprès de la population ;
- La mobilisation des différents partenaires : notamment, constituer un pool de maîtres d'œuvre et d'artisans, mobilisables, réactifs et qualifiés en rénovation de logements.

- L'assistance aux propriétaires privés

L'animateur des OPAH doit assurer une mission de conseils aux propriétaires occupants et bailleurs ainsi qu'aux copropriétés, pour les aider aux mieux dans les démarches de leurs projets de travaux ou les orienter vers les structures adéquates.

Il assiste également les propriétaires sur les volets administratifs, financiers, techniques et sociaux.

Un des objectifs des OPAH est de tendre vers plus de performances énergétiques. Il s'agira pour l'opérateur d'orienter les préconisations de travaux vers un gain énergétique à minima de 35 %.

Dans sa mission, l'opérateur doit de collaborer avec le guichet unique de la Rénovation Énergétique du PNRGC afin de favoriser des projets de rénovation énergétique le plus ambitieux possible.

3. Les opérations mutualisées entre le guichet unique et la Communauté de communes

Les parties s'engagent à organiser conjointement des actions de promotion et de communication de l'action des OPAH de la Communauté de communes et de l'activité du guichet unique, en particulier à :

- Cibler ensemble les quartiers devant faire l'objet d'action de communication ou de sensibilisation (ex : envois de courriers, organisations d'évènements...);
- Co-construire un plan de communication du guichet unique à l'échelle de la Communauté de communes ;
- Mettre à disposition tout moyen humain et matériel susceptibles de favoriser la réussite de l'opération.

Sont notamment concernées par cette coopération les actions suivantes :

- Les actions de sensibilisation pour promouvoir l'enjeu de la rénovation énergétique ;
- Faire connaître le guichet unique et les OPAH de la Communauté de communes ;
- Une gouvernance mutualisée sur les dossiers énergie du public relevant de l'Anah sur le territoire de la Communauté de communes.

4. Les modalités de fonctionnement

La Communauté de communes détermine en concertation avec le PNRGC l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser les prestations convenues. L'animateur des OPAH sera dans l'obligation de la respecter.

5. Les modalités financières

La cotisation annuelle de la Communauté de communes versée au PNRGC pour la mise à disposition du service est de 0,25 €/habitant et par an sur la base de la population municipale connue à la date de la facturation, payée au premier trimestre de chaque année.

6. Durée, entrée en vigueur et renouvellement de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau du 18 janvier 2021 :

1 - approuve le principe d'une convention de services avec le PNRGC pour le déploiement du guichet unique de la rénovation énergétique sur la Communauté de communes de Millau Grands Causses et coordination avec les Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat (OPAH),

2 - approuve le financement de la convention de services,

3 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de services et ses avenants éventuels ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES n°2021 CONV 001

Déploiement du guichet unique de la rénovation énergétique sur la Communauté de communes de Millau Grands Causses et coordination avec les Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, faisant élection de domicile au 71 boulevard de l'Ayrolle – BP 50126 – 12101 MILLAU Cedex,
Représenté par son Président, Richard FIOL, dûment habilité pour ce faire,
Désigné ci-après par « PNRGC »

Et d'autre part,

La Communauté de communes de Millau Grands Causses représentée par Madame Emmanuelle GAZEL,
sa Présidente, dûment habilitée par délibération du 27/01/2021,
Désignée ci-après par « La Communauté de communes »

Il a préalablement été rappelé que :

Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (Journal Officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les statuts du syndicat mixte du PNRGC ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé le 07 juillet 2017 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan de déplacements et Plan local de l'Habitat approuvé en date du 26 juin 2019 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Millau Grands Causses approuvés par arrêté préfectoral du 05 août 2020 précisant les compétences de la Communauté de communes notamment en matière d'habitat ;

Vu la délibération n° 2019/AP-NOV/09 du Conseil Régional Occitanie du 14 novembre 2019, approuvant la mise en place du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE) ;

Vu la délibération n° 2015-030 du comité syndical du PNRGC du 22 juin 2015 autorisant son Président à signer la présente convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

Vu la délibération n° 2019-064 du Comité syndical du SCoT du PNRGC en date du 16 décembre 2019 approuvant le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 2019 2 DEL 1 de la Communauté de communes en date du 27 mars 2019 approuvant le plan d'actions du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 2020 08 DEL 008 relative la mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle des 15 communes de l'EPCI (hors périmètre ORT de la ville de Millau) et d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ancien (périmètre ORT) de la ville de Millau,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région pour le financement des guichets uniques de la rénovation énergétique via le programme SARE dont la date butoir était fixée au 09 octobre 2020 et auquel le PNR des Grands Causses et le PNR de l'Aubrac ont apporté une candidature commune ;

Vu la décision de la Région Occitanie du 04 décembre 2020 d'approuver la candidature portée et de financer le guichet unique sur le périmètre suivant : ensemble du PNR des Grands Causses et du PNR de l'Aubrac ;

Vu la délibération n° 2020-053 du Comité syndical du PNRGC du 04 décembre 2020 portant sur la mise en place du guichet unique de la rénovation énergétique dans le cadre du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE) porté par la Région Occitanie,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le contexte

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

Sur le territoire, le secteur du bâtiment représente 40 % de la consommation totale d'énergie. La rénovation thermique des bâtiments constitue un des potentiels d'économie d'énergie les plus importants. Le PCAET fixe un objectif de rénovation de 6 000 logements d'ici à 2030, soit un rythme de 500 par an. Les partenaires et collectivités locales sont très impliqués sur ce champ et souhaitent renforcer les dispositifs mis en place pour atteindre ces objectifs et aussi tendre vers des rénovations performantes (BBC), permettant ainsi de réduire en moyenne de 2/3 les consommations et les dépenses d'énergie pour les habitants. Les Communautés de communes du territoire et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses souhaitent porter cette dynamique localement à travers la mise en œuvre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat, autrement appelé guichet unique, dont la vocation est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes. Il s'agit d'une action phare du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en 2019 et du Contrat de Transition Ecologique signé début 2020 entre l'Etat, les Communautés de communes et la Syndicat mixte du Parc.

La Région Occitanie, à travers la mise en place du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE), prévoit de mettre en place un réseau de guichets uniques sur les territoires afin d'accompagner les ménages dans leurs projets, du conseil à la réalisation des travaux et de mobiliser les professionnels du secteur. Un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé dans ce sens au début de l'été 2020 et une candidature commune avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac a été proposée afin de mutualiser certains services et compétences et d'assurer une viabilité économique au service.

De son côté, la Communauté de communes s'est engagée dans la mise en œuvre de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (2021-2025) :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle des 15 communes (hors périmètre ORT de la ville de Millau) ;
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire avec un volet Renouvellement Urbain sur le centre-ancien de la ville de Millau (périmètre ORT).

En terme de stratégie opérationnelle, la Communauté de communes et ses partenaires (dont l'Anah, Action Logement, SACICAP, La Banque des Territoires, ...) ont pour ambition d'intervenir collectivement sur les axes suivants :

- La lutte contre l'habitat très dégradé et indigne ;
- La lutte contre la précarité énergétique, et particulièrement encourager vers des performances énergétiques plus ambitieuses ;
- Le maintien à domicile ;
- La production de logements à loyer maîtrisé en intervenant sur la vacance et la transformation des rez-de-chaussée devenus vacants ;
- L'accompagnement des copropriétés (sur le périmètre ORT) et la poursuite l'accompagnement des copropriétés incluses dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) piloté par les services de Millau (dont les financements sont réservés) pour les conduire à la réalisation des travaux ;
- L'accession à la propriété (sur le périmètre ORT).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5721-9 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser d'une part, les conditions et modalités de mise à disposition du service de guichet unique de la rénovation énergétique de l'Habitat porté par le PNRGC au profit de la Communauté de communes ci-dessus désignée, et d'autre part, d'articuler les missions du guichet unique de la rénovation énergétique porté par le PNRGC avec celles confiées à l'animateur des OPAH sur le territoire de la Communauté de communes, au profit du public.

Article 2 - Objectifs et missions du guichet unique

L'objectif du guichet unique peut se résumer ainsi : « faire émerger les besoins en rénovation performante du territoire, accompagner les particuliers tout au long de leur parcours de rénovation et animer un réseau de professionnels en capacité de réaliser les rénovations performantes du territoire ». Il s'agit en outre de pouvoir disposer à horizon 10 ans d'un écosystème de la rénovation performante en mesure de réaliser les objectifs 2030 de la Région Occitanie via les PNR.

Le guichet unique assurera les missions suivantes :

2.1. Au près des habitants

1- Promouvoir l'enjeu de la rénovation énergétique :

- Sensibiliser aux économies d'énergie et déclencher des projets par l'organisation et la tenue d'animations diverses (Nuits de la thermographie, visites de rénovations performantes, actions dans les écoles, tenue de stands lors d'événementiels, actions spécifiques de repérage dans les communes et les quartiers cibles, guichets temporaires dans les principaux supermarchés...) ;
- Organiser des campagnes de communication (encarts dans les journaux communaux, articles presse locale et radio, courriers aux habitants ciblés...).

2- Conseiller et Informer les habitants :

- Accueillir les demandes, conseiller et orienter les ménages (permanence téléphonique, rendez-vous, permanence délocalisées) ;
- Analyser le besoin et qualifier la demande (évaluer la capacité à faire, recueillir les intentions du propriétaire, évaluer le besoin de conseil et intentions du propriétaire, évaluer les capacités financières et orienter, en fonction du projet, vers l'Anah) ;
- Conseiller techniquement sur les choix les plus opportuns pour réaliser des travaux énergétiques ;
- Encourager les porteurs de projet de rénovation vers des projets de niveau BBC ;
- Mettre en perspective des choix sur les consommations et dépenses du ménage sur plusieurs années afin de l'éclairer dans les solutions techniques ;
- Aider le propriétaire à évaluer la faisabilité financière du projet (identification du budget disponible et des aides mobilisables, indication de fourchettes de coûts de travaux) ;
- Proposer un conseil personnalisé aux habitants qui fera l'objet d'un rendez-vous physique d'environ 1 heure et sera complété d'un rapport écrit.

3- Définir le projet d'amélioration de l'habitat des ménages pour les projets de rénovation performante :

- Réaliser des visites à domicile chez les ménages souhaitant s'engager dans une démarche de rénovation énergétique performante (état des lieux du logement en lien avec les travaux envisagés et envisageables, identifier les solutions techniques et les travaux complémentaires pertinents) ;
- Réaliser des audits énergétiques avec a minima deux scénarios de rénovation énergétique ;
- Réaliser un plan de financement avec définition des aides financières et calcul du reste à charge ;
- Informer sur les offres de prêt et de tiers-financement proposé par l'AREC ;
- Assister le dépôt de demande des aides, en lien avec l'animateur des dispositifs OPAH et OPAH-RU de la Communauté de communes ;
- Présenter le projet et aider (convaincre) le propriétaire dans sa prise de décision.

4- Assister les ménages au lancement du projet et accompagner aux travaux :

- Aider le particulier à identifier les entreprises et à gérer sa relation à l'entreprise (faire connaître le service de recensement des professionnels, expliquer les labels et qualifications, aider à la demande de devis/définition besoin, assister à l'analyse des devis) ;
- S'assurer que les démarches d'urbanisme nécessaires et d'aides soient bien réalisées ;
- S'assurer que les travaux réalisés soient conformes au devis (visites de chantier) ;
- S'assurer de la performance dans le temps (inciter au suivi des consommations, enquêtes...).

Afin d'allier efficacité du dispositif et proximité, il est prévu que le guichet unique assure l'ensemble des missions décrites ci-dessus en interne. Les missions de définition du projet (audit) et d'accompagnement aux travaux seront réalisés directement par le guichet unique (sauf copropriétés*) et proposées gratuitement aux particuliers, et ce grâce aux compétences internes du personnel recruté et aux moyens techniques mis à disposition par le SPIRE régional et l'AREC. Le guichet unique est donc l'interlocuteur privilégié du demandeur sur le sujet de la rénovation énergétique.

** Pour les projets à dominante rénovation énergétique de copropriétés : le guichet unique est l'interlocuteur privilégié du demandeur et assurera le rôle de coordinateur. A la demande du guichet unique et par son intermédiaire, l'opérateur du SPIRE (bureau d'études spécialisé) réalisera la visite et l'audit technique du bâti, y compris la réalisation des scénarios. L'opérateur du SPIRE réalisera également les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la phase travaux.*

Le guichet unique remplace une multiplicité d'acteurs pour le premier contact avec les particuliers et l'information préalable. L'enjeu est de faciliter le parcours de l'utilisateur et de fluidifier les relations entre les partenaires. Le guichet unique ne prévoit en aucun cas de se substituer aux animateurs des OPAH, OPAH-RU et PIG Anah (PIG Aveyron, OPAH et OPAH-RU de Millau Grands Causses...) mais sera une porte d'entrée sur les questions énergétiques et apportera des dossiers à l'animateur des dispositifs OPAH et OPAH-RU par un travail en amont d'animation territoriale (repérage, communication, sensibilisation et conseils de premiers niveaux) qui sera réalisé en partenariat. L'objectif étant d'amener les particuliers à définir le projet le plus ambitieux possible. Le guichet unique et l'animateur des OPAH œuvreront ensemble à l'accompagnement des porteurs de projet et le montage des dossiers.

Pour les dossiers de rénovation performante, le guichet unique apportera la plus-value technique/thermique et réalisera l'audit énergétique dans le cadre de l'accompagnement administratif de l'animateur des OPAH et OPAH-RU. Enfin, le guichet unique permettra de répondre et d'accompagner tous les publics (pas uniquement le public Anah).

2.2.auprès des professionnels du bâtiment et de l'immobilier

- Participer à l'amélioration des pratiques des professionnels (recenser les formations dispensées par ECOBAT, la FBTP, la CAEPB, la CMA..., mettre en place des formations spécifiques sur le sujet des éco-matériaux et de la rénovation performante, proposer des visites de rénovations performantes) ;
- Animer un réseau de professionnels du bâtiment engagés dans la rénovation performante (recensement des professionnels qualifiés, mise en place d'une charte/label pour les professionnels, créer des événements permettant aux professionnels de se rencontrer, accompagner la mise en place de groupements d'artisans/entreprises sur la rénovation performante...);
- Mobiliser les professionnels de l'immobilier (banques, agences immobilières, syndicats, notaires...) : informer sur le guichet unique et l'intérêt de la rénovation globale et performante, mettre en place le programme CEE ACTIMMO ...).

En tant que porteur de la démarche et élaborateur du PCAET sur son territoire, le PNRGC assure la coordination du guichet unique de la performance énergétique et la coordination des différents acteurs sur ce sujet, en partenariat étroit avec la Communauté de communes.

2.3. Moyens affectés par le PNRGC

Le PNRGC prévoit de recruter 2 ETP dédiés pour son territoire (éventuellement mis à disposition du PNR Aubrac au besoin et pour des questions d'astreintes, de continuité de service et d'efficacité en fonction des demandes). L'équipe dédiée au guichet unique du territoire du PNRGC sera donc constitué :

- d'un conseiller énergie pour l'animation, l'information et le conseil personnalisé aux particuliers,
- d'un technicien énergie pour les phases audits, AMO et la mobilisation des professionnels),
- et la mise à disposition des chargés de missions (Chargé de mission énergie-climat, chargée de communication, DGA...).

En fonction des compétences requises, des agents du PNRGC seront mis à disposition dans le cadre de la mission. L'autorité hiérarchique dans le cadre de cette mise à disposition de services relève de l'autorité territoriale du PNRGC, représentée par son Président. Le Président du PNRGC s'efforce d'assurer la continuité du service dans le cadre de la présente mise à disposition.

Les agents du PNRGC mis à disposition demeurent statutairement employés par le PNRGC, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

2.4. Accueil du guichet unique

Le guichet unique est localisé dans les locaux du PNRGC avec des permanences sur l'ensemble du territoire du PNRGC. Les locaux du PNRGC accueillent les usagers de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

La Communauté de communes pourra si elle le souhaite demander des permanences du guichet unique dans ses locaux, si elle s'engage à mettre gracieusement à disposition un local, un bureau, une connexion internet à l'agent représentant le guichet unique. Dans un souci d'efficacité, le PNRGC pourra mettre à disposition de la Communauté de communes l'agenda de son personnel.

2.5. Missions d'information et de formation relatives au guichet unique

Le PNRGC s'engage à :

- Informer régulièrement les élus siégeant au sein de ses instances de décision sur le rôle du guichet unique, ses missions et ses résultats ;
- Rencontrer régulièrement les services de la Communauté de communes en charge de l'accueil des usagers, de l'urbanisme et des aides au logement pour les informer de l'action et de la présence du guichet unique ;
 - Formation à destination des agents lors de l'installation du guichet unique ;
 - Organisation de temps d'échange entre services du PNRGC et de la Communauté de communes pour s'assurer de la cohérence des conseils prodigués et discuter des dossiers communs ;
- Rendre régulièrement compte de l'action et des résultats du guichet unique aux services et aux élus du territoire

Article 3 – Objectifs et missions de l'animateur de l'OPAH et de l'OPAH-RU de la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Sur le territoire de la Communauté de communes, les objectifs en nombre de logements concernés par des travaux de rénovation énergétique sur 5 ans sont les suivants :

- OPAH : 375 logements
- OPAH-RU : 24 logements

Soit 399 logements sur 5 ans sur le territoire de la Communauté de communes.

Un marché pour l'animation commune de ces deux dispositifs d'amélioration de l'habitat a été attribué à **XXX**. Les missions assurées dans le cadre des OPAH sont les suivantes :

3.1. La communication, l'information du public

- **Les actions de communication :**

Il est demandé d'élaborer un plan de communication affirmant le rôle de la Communauté de communes en matière d'habitat auprès de la population. Un plan de communication devra être établi par l'équipe

opérationnelle dans le mois qui suit la notification du présent marché. Ce plan de communication co-construit avec le maître d'ouvrage devra détailler les actions de communication à mettre en place, leur phasage et une estimation de leurs coûts. L'équipe opérationnelle réalisera les supports de communication (conception et mise en page) et l'animation des réunions publiques (concertation, sensibilisation...), en lien avec les services de la Communauté de communes.

- **La mobilisation des différents partenaires :**

En étroite collaboration avec le maître d'ouvrage, l'animateur aura pour missions de maintenir, renforcer voire développer les partenariats avec les acteurs de l'habitat et du logement : partenaires institutionnels, acteurs socio-professionnels, professionnels du bâtiment (artisans, maîtres d'œuvre, ...), les notaires, les syndicats de copropriétés, les agences immobilières, le guichet unique de la rénovation énergétique, l'ADIL, les travailleurs sociaux, ..., afin de démultiplier les réseaux d'informations nécessaires au bon suivi des dossiers. Il sera également demandé à l'animateur :

- D'accompagner la Communauté de communes dans la constitution d'un pool de maîtres d'œuvre et d'artisans, mobilisables, réactifs et qualifiés en rénovation de logements ;
- D'élaborer, dans le cadre du plan de communication, des documents techniques et d'information sur les aides et dispositifs qu'ils pourront remettre aux porteurs de projet potentiels.

- **L'information du public et des milieux professionnels :**

Le prestataire est tenu d'accueillir, d'informer le public et les milieux professionnels par la mise en place de permanences physiques et téléphoniques. Il est à noter qu'un accueil physique d'une durée d'une journée hebdomadaire est a minima attendu, il en est de même pour l'accueil téléphonique.

Dans le cadre de ses missions de conseil et d'information du public, l'animateur devra mobiliser et réorienter les particuliers vers les services du guichet unique de la rénovation énergétique du PNRGC afin de définir les travaux de rénovation énergétique les plus adaptés et les plus performants.

3.2. Assistance aux propriétaires privés

Pendant la durée d'exécution du marché, le titulaire doit effectuer toutes les démarches de prospection et d'information utiles en vue de repérer les opportunités de projets. Il devra adopter une démarche proactive et se détacher d'une approche de guichet, et ceci particulièrement sur la ville de Millau et notamment sur les secteurs de projets situés sur le périmètre ORT (Place du Voultre, Ilots des Sablons, Rue Bernard Lauret et les boulevards ceinturant le cœur de ville).

Le prestataire doit assurer une mission de conseils aux propriétaires occupants et bailleurs ainsi qu'aux copropriétés pour les aider au mieux dans les démarches de leurs projets de travaux ou les orienter vers les structures adéquates. Il assiste également les propriétaires sur les volets administratifs, financiers, techniques et sociaux.

La mission consiste à :

- Informer sur le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat ; les financements, les conditions d'éligibilité aux aides existantes (Anah, dispositifs fiscaux, collectivité, ...), le déroulement de la procédure d'instruction du dossier (délai, autorisation de démarrage des travaux, ...) ;
- Sensibiliser aux contraintes architecturales et informer des prescriptions réglementaires à respecter et mettre en relation si nécessaire vers les services instructeurs, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) et le CAUE ;
- Mobiliser et animer le partenariat avec les professionnels du bâtiment (artisans, maîtres d'œuvre, ...) pour les sensibiliser aux techniques et contraintes de réhabilitation dans les centres anciens ;
- Réaliser les visites des logements, et conseiller les propriétaires sur les travaux à réaliser ;
- Effectuer de pré-études de faisabilité techniques et financières ; (estimation du coût des travaux, et des financements) ;
- Mobiliser tous les financements complémentaires pour favoriser l'aboutissement des projets de travaux (Caisses de retraite, FAP, PIV...). Il est à souligner que l'opérateur doit être agréé comme AMO par Action Logement pour pouvoir accompagner les propriétaires éligibles au Plan d'Investissement Volontaire mis en place par Action Logement. Néanmoins, il convient de préciser que le propriétaire reste seul décisionnaire du choix de l'opérateur qui effectuera l'AMO ;

- Constituer les différents dossiers de demandes de financement (dépôt, avance, acompte, solde) et transmission des dossiers aux différents financeurs) ;
- Suivi des dossiers.

Un des objectifs des OPAH est de tendre vers plus de performances énergétiques. Le prestataire est donc chargé d'encourager les propriétaires à renforcer l'isolation thermique des logements pour tendre vers des gains énergétiques ambitieux. Il s'agira pour l'opérateur d'orienter les préconisations de travaux vers un gain énergétique à minima de 35 %.

Dans sa mission, l'opérateur doit de collaborer avec le guichet unique de la Rénovation Énergétique du PNRGC afin de favoriser des projets de rénovation énergétique le plus ambitieux possible. L'ensemble des dossiers accompagnés par l'animateur comportant des travaux d'amélioration énergétique (que ce soit uniquement énergétique ou englobé dans un projet plus large), devront être partagés avec les agents du guichet unique pour avis technique. Au besoin, les services du guichet unique pourront réaliser en amont de la définition du programme de travaux un audit énergétique complet visant à convaincre les propriétaires de s'engager dans un projet le plus performant possible en matière énergétique.

Article 4 – Les opérations mutualisées entre le guichet unique et la Communauté de communes

Les parties s'engagent à organiser conjointement des actions de promotion et de communication de l'action des OPAH de la Communauté de communes et de l'activité du guichet unique et en particulier à :

- Cibler ensemble les quartiers devant faire l'objet d'action de communication ou de sensibilisation (ex. envois de courriers, organisations d'évènements...);
- Co-construire un plan de communication du guichet unique à l'échelle de la Communauté de communes ;
- Mettre à disposition tout moyen humain et matériel susceptibles de favoriser la réussite de l'opération.

Sont notamment concernées par cette coopération les actions suivantes :

4.1. Actions de sensibilisation pour promouvoir l'enjeu de la rénovation énergétique

Pratiquement les agents du guichet unique et l'animateur des OPAH pourront conjointement :

- Réaliser des nuits de la thermographie ;
- Organiser des visites de rénovations performantes et mettre en évidence les économies d'énergie réalisées ;
- Mener des actions dans les écoles ;
- Mettre en place des stands lors d'évènements ;
- Mener des actions spécifiques de repérage dans les communes et les quartiers cibles en lien avec les municipalités (porte à porte...);
- Organiser de campagnes de communication (encarts dans les journaux communaux, articles presse locale et radio, courriers aux habitants ciblés...);
- Mobiliser les professionnels du bâtiment.

4.2. Faire connaître le guichet unique et les OPAH de la Communauté de communes

Les actions suivantes pourront être mises en place par exemple :

- Proposer des encarts dans les journaux communaux ;
- Publier dans la presse locale y compris radiophonique ;
- Envoyer des courriers aux habitants (de manière ciblée, après tirage au sort), en particulier en amont des permanences ou des évènements ayant lieu sur leur territoire ;
- Installer des stands temporaires dans les principaux supermarchés, marchés de plein air.

La Communauté de communes s'engage à diffuser les informations en provenance du guichet unique et sans contrepartie financière dans l'ensemble de ses moyens de communication dont elle dispose (site Internet, journal local...). Le PNRGC s'engage à diffuser les informations en provenance des OPAH de la Communauté de communes, et sans contrepartie financière dans l'ensemble de ses moyens de communication dont il dispose (site Internet, journal local...).

4.3. Une gouvernance mutualisée sur les dossiers énergie du public relevant de l'Anah sur le territoire de la Communauté de communes

Le guichet unique du PNRGC sera associé au comité mensuel de suivi des OPAH et intégré au comité technique « énergie » pour échanger sur les missions, les points à améliorer, les dossiers des particuliers. Il pourra également assister si nécessaire aux permanences avec l'ABF et aux missions d'accompagnement du CAUE.

La Communauté de communes détermine en concertation avec le PNRGC l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations convenues et la coordination avec l'animateur des OPAH. Dans ce sens, une annexe à la présente convention viendra préciser les modalités de coordination définies et bâties avec la Communauté de communes et l'animateur retenu, par exemple :

- réunion hebdomadaire de suivi des dossiers « énergie »
- renseignement base de données commune
- agendas partagés et prise de rdv partagé
- permanences mutualisées
- ...

Article 5 – Les modalités d'évaluation de la convention

Chaque année, le PNRGC organise une rencontre privilégiée avec la Communauté de communes en présence des services et des élus des deux parties. L'objectif est de faire le bilan de l'articulation des missions entre les parties, de trouver des pistes d'amélioration et définir les actions de l'année à venir dans le but de favoriser la rénovation performante sur le territoire. Cette réunion annuelle donne lieu à un rapport écrit entre les parties.

Article 6 - Modalités de fonctionnement

La Communauté de communes détermine en concertation avec le PNRGC l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations convenues. L'animateur des OPAH sera dans l'obligation de la respecter.

Conformément aux dispositions de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Communauté de communes peut adresser directement, au Directeur Général des Services du PNRGC, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au PNRGC.

La Communauté de communes et le PNRGC ne peuvent imposer unilatéralement au cours de l'année des modifications relatives à la nature et aux conditions d'exécution de la convention susceptible d'engendrer des perturbations du service assuré. En cas de difficultés liées à l'exécution de la mission assurée par les services mis à disposition, les deux parties s'efforcent de recourir à une solution amiable. Les deux parties s'engagent à évaluer régulièrement les actions du guichet unique et à procéder conjointement à toutes améliorations permettant de mieux répondre aux habitants du territoire.

Article 7 - Durée et entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans et s'achèvera à la fin de l'exécution de la mission définie à l'article 3 de la présente convention.

Article 8 - Modalités financières

La cotisation annuelle de la Communauté de communes versée au PNRGC pour la mise à disposition du service est de 0,25 €/habitant et par an sur la base de la population municipale connue à la date de la facturation (cf. Annexe 1).

La facturation se fera au premier trimestre de chaque année.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR). Dans un tel cas, les sommes déjà perçues par le syndicat mixte du PNRGC pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la Commune lui demeureront acquises.

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire. Celle-ci doit être dûment motivée. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Quelle que soit la cause de résiliation, les parties pourront faire l'usage qu'elle souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 11 - Renouvellement de la convention

La présente convention pourra être renouvelée. Une rencontre entre les parties devra intervenir 3 mois avant son terme pour en fixer les modalités.

Article 12 - Responsabilités et assurances

En cas de mise en cause de la responsabilité du PNRGC, la réparation du dommage éventuellement subi par la Communauté de communes sera débattue librement entre les parties.

Si les responsabilités du PNRGC ou de la Communauté de communes s'avèrent engagées, ces derniers pourront faire face aux dépenses sur leurs fonds propres.

Le PNRGC et la Communauté de communes certifient qu'elles sont titulaires d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

La Communauté de communes et son assureur renoncent à tout recours contre le PNRGC et sa compagnie d'assurances pour tous les dommages ne résultant pas d'une faute de ce dernier.

Article 13 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention. En l'absence d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Millau, le **xx/01/2021**

En deux exemplaires

La Présidente de la Communauté
de communes de Millau Grands Causses

Emmanuelle GAZEL

Le Président du Parc naturel régional
des Grands Causses

Richard FIOL

ANNEXE 1 – Contribution financière au service

	Population municipale 2017	Cotisation annuelle
CC des Causses à l'Aubrac*	5860	1 465,00 €
CC du Réquistanais*	436	109,00 €
CC Larzac et Vallées	5829	1 457,25 €
CC Lévézou-Pareloup*	1764	441,00 €
CC Millau Grands Causses	29555	7 388,75 €
CC Monts Rance et Rougier	6320	1 580,00 €
CC Muse et Raspes du Tarn	5539	1 384,75 €
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons	13718	3 429,50 €

* Communauté de communes partielle

La cotisation annuelle de la Communauté versée au PNRGC est de **0,25 €/habitant par an** sur la base de la population municipale connue à la date de la facturation.

ANNEXE 2 – Coordination GU / animateur des OPAH de la CCMGC

A définir après l'attribution du marché d'animation



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Approbation de l'avenant de déploiement à la convention action coeur de ville.

PJ : Projet d'avenant.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Miguel GARCIA, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ASSIER à Christophe SAINT-PIERRE
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL, Présidente, expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le dispositif national Action Cœur de Ville,
Vu la délibération 26 septembre 2018 portant « inscription des projets de la ville de Millau au titre des dispositifs Grands Sites OCCITANIE, Bourg-centre et Action Cœur de Ville »,
Vu la convention cadre Action Cœur de Ville Millau signée le 05/10/18.
Considérant l'avis favorable du dixième comité de pilotage ACV Millau en date du 21/10/20.
Considérant l'avis conforme des services de l'Etat.
Considérant que la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la ville de Millau, et les partenaires financeurs ont signé une convention cadre pluriannuelle « action cœur de ville » le 5 octobre 2018.

Elle précise que la phase d'initialisation du projet Action Cœur de ville a été engagée par la réalisation d'un diagnostic du territoire, l'élaboration du projet et du plan d'actions et la poursuite des premières actions mûres.

Considérant que l'ensemble de ces éléments a été présenté et validé par le Comité de Projet « Action Cœur de Ville » qui s'est tenu le 27 mars 2019. Il a reçu un avis favorable du comité régional d'engagement le 1er juillet 2019. Un arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 a homologué la convention ACV en convention ORT.

Considérant que la programmation proposée par cet avenant met en avant l'ensemble des projets qui doivent rendre le cœur de ville de Millau plus résilient et apaisé dans ses pratiques du quotidien tant sur les aménagements des espaces publics partagés que de la réhabilitation des bâtiments en centre historique par le biais de la nouvelle OPAH-RU et favoriser les interactions entre ce cœur de ville et l'ensemble de la communauté de communes.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des
membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve l'avenant de déploiement à la convention ACV de la ville de Millau,
- 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION CADRE

PHASE DE DEPLOIEMENT

PROJET

Vu la loi ELAN 2018 – 1021, évolution du logement de l'aménagement numérique et son article 157 territoires ORT (opération redynamisation du territoire),

Vu la convention **Action Cœur de Ville Millau 2030** du 5 octobre 2018,

Vu la convention « cœur de ville-volet immobilier » entre **Action Logement**, la ville de Millau et la communauté de communes Millau grands causses en date du 17 octobre 2019,

Vu l'arrêté du 26 mars 2019 relatif à la liste des communes ouvrant droit au dispositif « Denormandie »,

Vu le décret Denormandie numéro 2019-232 du 26 mars 2019,

Vu la lettre d'instructions des Ministres aux Préfets en date du 4 février 2019 visant « la transformation rapide des conventions Action Cœur de Ville en convention ORT (opération de revitalisation du territoire), et les annexes précisant la mise en place de l'opération de revitalisation du territoire.

Considérant la présentation aux partenaires Action Cœur de Ville en Comité de Projet le 27 mars 2019 où le périmètre d'opération de revitalisation du territoire de la commune de Millau a été validé,

Considérant l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 homologuant la convention **ACV en convention ORT**

Considérant l'étude parcours commerciaux financée par la Caisse des Dépôts et Consignations, venant compléter le diagnostic et actant l'échéancier de la phase d'initialisation et l'engagement de la phase de déploiement,

Considérant le recrutement d'un manager de centre-ville en novembre 2019 afin d'assurer la mise en place et l'animation de l'observatoire du commerce et de **l'agence immobilière solidaire** à créer, issue de l'étude parcours commerciaux précitée.

Considérant la convention de la nouvelle OPAH-RU en cours de signature par les partenaires et le recrutement. en cours de l'animateur

Considérant les actions matures en cours 2019/2020, les nouvelles fiches actions en voie d'intégration à la convention et leur hiérarchisation actée en comité de projet le 21 octobre 2020.

Entre d'une part,

La Ville de Millau représentée par sa Maire en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL, dûment habilitée à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019,

La Communauté de Communes Millau Grands Causses représentée par sa Présidente en exercice Madame Emmanuelle GAZEL, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019,

Et d'autre part,

- **L'ÉTAT**, représentée par La Préfète du département de l'Aveyron, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;
- **LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Thierry RAVOT ;
- **ACTION LOGEMENT** représenté, par un Membre du Comité Régional Action Logement Occitanie, Monsieur Serge LOPEZ – SERRES ;
- **L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**, représentée par la Préfète du département de l'Aveyron, en qualité de Déléguée Départementale, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX;
- **LA REGION OCCITANIE**, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA ;
- **LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON** représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude GALLIARD.

Ainsi que :

- **LE PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES**, représenté par son Président, Monsieur Richard FIOLE ;
- **LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT**, représentée par sa Présidente, Madame Christine SAHUET ;
- **LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AVEYRON**, représentée par son Président, Monsieur Dominique COSTES ;
- **L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE MILLAU**, représenté par sa Co-Présidente, Madame Sylvie MALIGE
- **LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT** représenté par sa Présidente, Madame Danièle VERGONNIER
- **L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE** représenté par sa Directrice Générale, Madame Sophie LAFENETRE
- **LA FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SERVANT.

PROJET

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La ville de Millau, La Communauté de Communes Millau Grands Causses et les partenaires financeurs ont signé une convention cadre pluriannuelle « action cœur de ville » le **5 octobre 2018**. La phase d'initialisation a été engagée par la réalisation d'un diagnostic du territoire, l'élaboration du projet et du plan d'actions et la poursuite des premières actions mûres. L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé par le Comité de Projet « Action Cœur de Ville » qui s'est tenu le 27 mars 2019. Il a reçu un avis favorable du comité régional d'engagement le 1er juillet 2019. Un arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 a homologué la convention ACV en convention ORT.

La programmation proposée par cet avenant met en avant l'ensemble des projets qui doivent faire entrer Millau dans une nouvelle dimension : celle d'une ville moderne et attractive, toujours agréable à vivre au quotidien grâce à son cadre de vie préservé et la qualité de ses équipements publics.

Le travail engagé au travers du dispositif national "Action Cœur de Ville". Que ce soit en matière de logements, d'espaces publics, d'équipements structurants ou d'économie, a fait émerger un foisonnement de projets.

Concernant l'économie, l'innovation doit être le moteur de la création, de l'installation de nouvelles entreprises aptes à offrir à la population des perspectives professionnelles motivantes.

Les nombreux projets de redynamisation du centre-ville permettront à Millau de conforter son image de ville résiliente à la porte de la méditerranée où il fait bon habiter, flâner, discuter, échanger, consommer.

En matière de sports, loisirs et culture, une grande variété d'activités à vivre en famille et entre amis sera également apportée à la population actuelle et future au travers d'infrastructures nouvelles ou modernisées.

La ville retrouve également le chemin et les plaisirs du Tarn, rivière majestueuse et cadre enchanteur de pratiques sportives et touristiques qui conforteront Millau en tant que « Capitale » des sports de pleine nature.

C'est toute la ville et au-delà son territoire qui vont continuer à se transformer harmonieusement pour retrouver enthousiasme et plaisir de vivre et de travailler au cœur d'une commune moderne, dynamique, à taille humaine. Une ville qui, sans oublier ses racines, veut résolument entrer dans une ère nouvelle et porteuse d'espoirs.

ARTICLE PREMIER : BILAN DE LA PHASE D'INITIALISATION :

La première phase du projet global de revitalisation du territoire de Millau a permis d'engager plusieurs études dont l'état d'avancement est décliné ci-après :

1-1 Etudes finalisées :

- Etude sur les parcours commerciaux patrimoniaux et touristiques de la ville de Millau.
Elle vient compléter le diagnostic mentionné dans la convention Cœur de Ville et propose en conclusion la création d'une « immobilière solidaire », Le rendu de l'étude joint en annexe (Action A5-2).
- Etude de revitalisation des rues commerçantes (Action A5-8)- (Rendu joint en annexe)
-
- Nouvelle OPAH - RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat rénovation urbaine) mise en œuvre par la Communauté de Communes Millau Grands Causses (Action A1-9).
- *Le prestataire retenu est URBANIS, pour un rendu fait en juin 2020.*

1-2 Etudes en cours :

- PPRi (plan de prévention du risque inondation) ;
- Etude foncière rue de la capelle cahier des charges en cours d'élaboration avec l'EPF ;

- Etude projet Sablons préfigurant l'action A1-8 en cours de finalisation
- Etude AID mars / avril ,2020 financée à 100% par la CDC, de mise en place de l'observatoire des données commerciales et de la foncière solidaire.
- Etude plan guide : en cours de démarrage en co-construction avec les instances locales permettra de donner une vision court moyen et long terme de la ville de Millau.

Etudes de maîtrise d'œuvre en vue de finaliser les dossiers de demandes de subventions :

ACTION	LIBELLE	MAITRE D'OUVRAGE
A1-7	Projet de l'Ayrolle	Commune de Millau
A2-1	Aménagement du boulevard Etienne Delmas (RD 809)	* Commune de Millau, CCMGC * Département de l'Aveyron
A2-2	Aménagement piste cyclable avenue Gambetta	Communauté de Communes Millau Grands Causses
A2-4	Etude passerelle fixe	Commune de Millau
A2-5	Etudes PEM	CCMGC
A3-3	Place du Vulture	Commune de Millau
A3-10	Embellissement place du Mandarous	* Commune de Millau * (CNAM)
A4-3	Réhabilitation du complexe sportif	Communauté de Communes Millau Grands Causses
A4-4	Complexe sportif Paul Tort	Commune de Millau
A4-7	Maison de santé	OPH (Office public de l'Habitat)
A5-367	Etude Maison des Entreprises/Coworking/immeuble/4ème étage	Communauté de Communes Millau Grands Causses

1-3 Conclusion transversale des diagnostics :

Les diverses études réalisées ont permis de révéler les atouts et les faiblesses du territoire et permettent de tirer les enseignements suivants

DYNAMIQUES	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Un projet de développement cohérent - Des élus engagés - Un environnement de qualité - Un tissu associatif dense et actif - Un rayonnement culturel - De nombreux services publics : Sous-Préfecture, centre hospitalier, enseignement, - Croissance démographique positive 	<ul style="list-style-type: none"> - Un solde naturel structurel proche de zéro - Une population vieillissante - Une densité fluctuante dite saisonnière - Une population précaire
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - L'arrivée de la 13^e DBLE sur le territoire - Arrivée de population jeune 	<ul style="list-style-type: none"> - Le retournement du solde migratoire

QUALIFICATION DU CADRE DE VIE

Renforcer l'attractivité de la ville de Millau : espaces publics agréables, équipements publics de qualité, un cadre de vie séduisant



ETUDE URBAINE - RUES COMMERCANTES
Novembre 2019



QUALIFICATION DU CADRE DE VIE	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Une réputation de ville nature agréable à vivre reconnue à l'échelle régionale, dans la sphère sportive et en terme de labels - Un cadre naturel exceptionnel - Une destination sportive marquée par un évènementiel de qualité - Une centralité à l'échelle du Sud-Aveyron et du Nord-Est de l'Occitanie - Un patrimoine bâti riche 	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire soumis à plusieurs aléas naturels (inondations) - Un relatif éloignement des pôles métropolitains qui ne permet pas au quotidien de bénéficier des retombées économiques - Des espaces publics vieillissants dans le centre ancien et peu investis par la population - Un bâti ancien peu valorisé - Des connexions entre les quartiers peu développées

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Une génération Y et des millenials en quête d'un nouvel équilibre de vie - Un pouvoir d'achat pour les consommations dépenses / loisirs en hausse dans les métropoles - Des nouvelles manières de consommer (locavore, raisonné, seconde main etc...) - De nouvelles attentes en terme de tourisme (expérientiel, partage, mix business-loisirs, city-breaks, etc) - Un potentiel foncier et des friches à exploiter pour réinventer la ville dans la ville 	<p>Report de touristes vers d'autres destinations</p> <p>Risque d'altération de l'image de la ville</p>

HABITAT

Maintenir les ménages dans les logements en centre-ville :

En partenariat avec l'ANAH et la CCMGC, Action Logement Services s'engage à examiner les demandes de financement des investisseurs qui en accord avec la ville de Millau, se porteront acquéreur de ces immeubles en vue de leur restructuration - réhabilitation. Le financement porte sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation, de démolition-reconstruction ou de réhabilitation seule, d'immeubles entiers, et des opérations de démolition-reconstruction, situées dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation des Territoires :

- Les enjeux thématiques issus du diagnostic :
 - Encourager à l'atteinte de performances énergétiques plus ambitieuses et respectueuses du patrimoine ;
 - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ;
 - Amplifier la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
 - Intervenir en faveur des copropriétés dégradées ;
 - Poursuivre le développement des logements à loyers maîtrisés ;
 - Soutenir l'accession à la propriété en centre-ancien ;
 - Renforcer la lutte contre la vacance ;
 - Accompagner les projets de renouvellement urbain.
- Les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part. La transformation en logement de locaux ayant un autre usage, entre dans le champ du dispositif pilote. Le programme Action Cœur de Ville vise également la revitalisation du commerce en centre-ville. A ce titre, les opérations financées peuvent inclure des locaux commerciaux (notamment pieds d'immeubles) ;
- Les opérations doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs libres, intermédiaires ou sociaux, respectant les normes d'habitabilité et de performance énergétique et répondant aux besoins des salariés ou d'une offre nouvelle en accession sociale à la propriété.

C'est dans ce cadre que Aveyron Habitat lance un concours d'architecte sur le quartier Beauregard en vue d'une opération importante de restructuration complète du quartier, incluant la déconstruction, reconstruction, réhabilitation de plus de 250 logements en partenariat avec Action Logement. Cette opération permettra en outre la réalisation de cheminements doux et la re-végétalisation du quartier.

HABITAT	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Maintien d'un parc de logements à loyer modéré dans le centre-ville grâce à plusieurs OPAH successives- Tissu très dense- Forte demande d'un habitat en cœur de ville- Outils opérationnels pour aider les propriétaires- Schéma Directeur Urbain	<ul style="list-style-type: none">- Offre logement locatif notamment social peu qualitative et vétuste- Copropriétés dégradées- Une production de logement en deçà des objectifs du PLH- Seuil critique de 10 % logements vacants atteint
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- OPAH RU ambitieux dans le centre ancien- Mise en place d'une ORI- Reconquête d'un « habitat actuel » répondant aux exigences et demandes en matière d'espace, de luminosité, de transition énergétique- Attirer des porteurs de projets pour réaliser des logements (Ayrolle, Cantarane, ...)	<ul style="list-style-type: none">- Un parc qui reste dégradé- Des logements inadaptés à la demande d'une nouvelle population

DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Redonner de la force au tissu commercial et économique.

Un cadre de vie séduisant et un tissu économique et commercial dynamique.

Aujourd'hui, le centre-ville de Millau compte de nombreux atouts lui permettant d'être attractif :

Le centre-ville s'étend sur un périmètre de 500 mètres de long et 500 mètres de large ce qui favorise et facilite la déambulation piétonne ;

L'offre commerciale y est relativement lisible grâce à la concentration des activités en pôle distincts : pôle shopping (équipement de la maison et équipement de la personne) localisé autour de la Place du Mandarous, l'avenue de Bonald et la Place de la Capelle avec le centre commercial de La Capelle ; pôle alimentaire, autour de la Place des Halles et le long de la rue Droite ; pôle restauration autour de la Place Foch et le long de la rue de la Capelle ; pôle culture/loisirs au nord de la Place du Mandarous ; pôle servitiel sur l'avenue de la République et l'Avenue Jean-Jaurès ;

L'offre de stationnement du centre-ville de Millau est particulièrement satisfaisante : 3.282 places de stationnement dont plus de la moitié sont gratuites (1.824 places gratuites) et un tarif de stationnement très abordable (1€/h).

Il est cependant envisagé la création d'une structure juridique novatrice : nommé Agence immobilière solidaire, sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) permettant soit de porter du foncier commercial, soit de le gérer par biais de baux entre la SCIC et le propriétaire ainsi qu'entre la SCIC et le locataire ;

DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Tissu commercial dense et varié- Des secteurs d'activités diversifiés concentrant 80% des emplois du territoire- Des filières économiques identitaires de Millau, certaine à forte notoriété- Des terrains disponibles récemment aménagés dans les parcs d'activité dont un labellisé OZE- Une marque de territoire récemment dévoilée : « Style Millau, une vision d'avance »- La constitution d'une grappe d'entreprises « Leader Occitanie ».- Une offre globale et complémentaire pour les porteurs de projet avec des équipements et services de qualité	<ul style="list-style-type: none">- Vacances commerciales au-dessus du seuil critique- Vétusté des locaux commerciaux- Des enseignes commerciales encore frileuses à s'implanter- Un territoire encore en dehors des radars des investisseurs privés- Un tissu économique qui n'a pas trouvé de relais structurants et pérenne après la crise des métiers du cuir- Une image économique encore peu lisible en dehors des limites départementales

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Une locomotive commerciale en centre-ville sur les grands axes - Une forte animation commerciale, CCI, vivre Millau, FISAC - Espaces urbains combinés au commerce - Intégration d'un incubateur « booster » au sein de la Maison des Entreprises en partenariat avec l'association d'entreprises du numérique SISMIC avec un animateur. - La reconfiguration de la MDE en pépinière du futur. - Un contrat de partenariat conclu avec Montpellier Métropole pour rapprocher les écosystèmes et jouer les synergies. - L'emploi saisonnier comme moyen de renforcer la notoriété du territoire - Des nouvelles manières de consommer (locavore, raisonné, seconde main, etc.) - De nouvelles attentes en termes de tourisme (expérientiel, partage, mix business-loisirs, city-breaks, etc.) - Les retombées de la <i>silver</i> économie 	<ul style="list-style-type: none"> - Une perte de vitalité commerciale en centre-ville en lien avec des cellules commerciales et des conditions actuelles nécessaires au commerce de détail - Un déséquilibre d'activité commerciale au détriment du centre ancien accélérant la dévitalisation - e-commerce

OFFRES DE SERVICES ET EQUIPEMENTS

Des équipements publics de qualité

Pour mener une stratégie de rééquilibrage démographique des communes qui n'ont pas encore amorcé leur inversion, il est absolument nécessaire de sanctuariser un niveau minimum de services et équipements du quotidien.

Les aspirations des professionnels de santé ont évolué. Elles relèvent surtout de la nécessité d'échanger avec leurs pairs, des moyens humains, en lien avec la surcharge de travail, les gardes trop contraignantes, les services administratifs. La création d'un maillage de maisons médicales, regroupant des professionnels de santé qui travaillent ensemble et reliées aux centres hospitaliers, sera la nouvelle organisation.

OFFRES DE SERVICES ET EQUIPEMENTS	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Offre de service à la population très élevée et diversifiée - Présence d'un centre hospitalier - Pôle d'enseignement supérieur diversifié - Un tissu associatif dense - Dynamique des pratiques sportives - Dynamique des politiques et des équipements pour la jeunesse 	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures sportives vieillissantes - Manque de coordination et de recherche de complémentarités dans les initiatives - Dispersion des moyens alloués - Une offre de formation qui ne permet pas de rapprocher qualification du bassin d'emploi et besoins des entreprises. - Plan de redressement du centre hospitalier
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Filière économique sectorisé permettant de développer des formations adaptées (Sport de pleine Nature) - Projet en cours d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire en cœur de Ville - Projet d'hôpital médian 	<ul style="list-style-type: none"> - Vieillesse des médecins

Complexe sportif stade aquatique et mur d'escalade



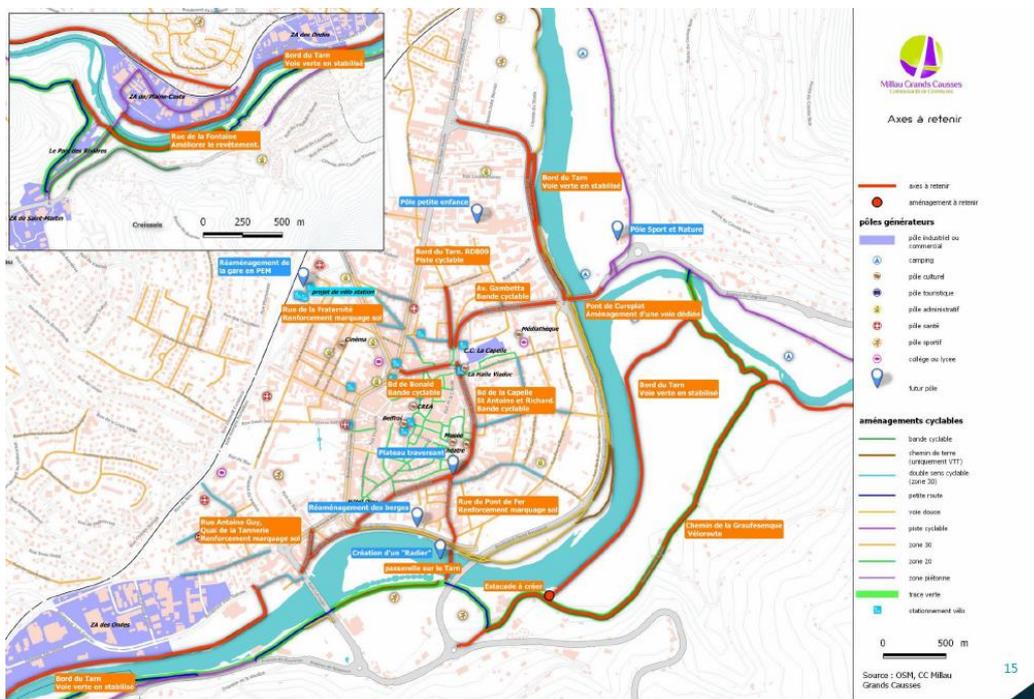
Complexe sportif Paul Tort :



TRANSPORT / MOBILITE

Vers des offres et services de mobilité alternatifs

Les nouveaux projets d'aménagements devront anticiper cette problématique de la mobilité et ne pas générer de nouveaux déplacements sans la mise en place de moyens de transports collectifs ou alternatifs en développant particulièrement les modes doux.



TRANSPORT / MOBILITE	
<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une certaine culture des modes doux (marche à pieds, vélo) - De nombreux parking - Millau Grands Causses AOM1, compétente pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de mobilité adaptées au territoire 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - La voiture reste le mode de transport dominant (autosolisme) - Pas de culture des transports collectifs - Offre de transport collectif réduite - Visibilité très faible de cette offre - Place des modes alternatifs dans l'espace urbain insuffisamment prise en compte dans l'aménagement et la configuration des voies et espaces publics. - Piétonisation réduite - Une gare routière saturée sur les créneaux de début et fin de semaine
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique volontariste de valorisation de moyen de transport alternatif (rézo pouce, vélo, autopartage, ...) - PDU Millau Grands Causses - Millau identifié comme Pôle d'Echange Stratégique (PES) par la Région - Renouvellement de la DSP Gare routière - Projet de cadencement Millau/Saint Affrique 	<p>Menaces</p>

ARTICLE 2 : STRATEGIE DE REDYNAMISATION :

Dans le prolongement du diagnostic, la phase d'initialisation a permis d'élaborer et de partager entre les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, un projet de redynamisation du cœur de ville dont les caractéristiques sont énumérées ci-dessous de manière synthétique.

Les objectifs du programme national « Action Cœur de Ville » sont déclinés à travers les objectifs spécifiques assignés au projet de la ville de Millau et de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, à savoir :

- Enrayer la déprise démographique, et accroître la population de 0.43 % par an durant la prochaine décennie ;
- Conforter les services publics existants et permettre l'émergence de nouveaux services afin d'affirmer l'attractivité du territoire ;
- Permettre le développement d'une offre économique et commerciale équilibrée.

Pour renforcer son attractivité, la ville de Millau doit disposer d'espaces publics agréables, d'équipements publics de qualité, d'un cadre séduisant et d'un tissu économique et commercial dynamique.

Quatre axes ont été définis pour retrouver un développement urbain équilibré :

1. Stopper l'étalement de la ville ;
2. Favoriser les constructions dans les espaces interstitiels actuellement inoccupés, par une densification des coteaux ;
3. Dynamiser le renouvellement urbain, en modernisant et en valorisant le centre historique ;
4. Densifier les quartiers sud de la ville : pour préserver le cadre naturel de la ville, il conviendra de respecter les zones agricoles et naturelles périphériques.

Cela passera par l'instauration de quatre secteurs de zones agricoles protégées, avec une orientation affirmée vers la viticulture, une révision du plan de prévention des risques et des inondations (PPRI) et une requalification du croissant fertile dans le cadre de l'étude plan guide.

La déclinaison des objectifs de revitalisation du cœur de ville s'établit au travers des 5 axes suivants :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville :

Les enjeux et objectifs de la stratégie de revitalisation pour l'axe 1

La captation d'une population de nouveaux arrivants, l'adaptation à la demande des aînés valides de revenir en centre-ville, tout en traitant le renouvellement urbain passe par la mise en œuvre d'un plan guide pour les 15 à 20 prochaines années définissant en co-construction avec les habitants et usagers du territoire la nouvelle ville et ses nouveaux usages associés.

Le partenariat avec Action Logement, en lien avec les aides de l'ANAH, facilite le déclenchement de rénovations de qualités visant à louer des appartements à des loyers abordables en cœur de ville.

- * **Maintenir** la population sur le territoire, en particulier les familles ;
- * **Réhabiliter** le centre historique, en lien avec la qualité de logements ;
- * **Lutter** contre la vacance ;
- * **Continuer** à soutenir les initiatives privées ;
- * **Prendre** en compte des niveaux de revenus limités d'une partie de la population ;
- * **Faire** revenir les résidents en centre-ville, en particulier les familles ;
- * **Accompagner** les copropriétés fragiles en matière de gestion ;
- * **Poursuivre** l'amélioration qualitative du parc de logements sociaux ;
- * **Fournir** une offre de logements plus qualitative en centre-ville ;
- * **Permettre** davantage de mixité en centre-ville (sur le plan des constructions et des habitants) ;
- * **Améliorer** l'image du centre-ville et de ses entrées ;
- * **Affirmer** la vocation de lieu de vie et d'habitat du cœur de ville ;

- * **Prendre** en compte le risque Inondation.

Axe 2 – Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions :

Les enjeux et objectifs de la stratégie de revitalisation pour l’axe 2 :

La transformation des quartiers et les nouveaux enjeux de mobilités douces vont redéfinir les espaces urbains offrant des respirations paysagères dans les parcours et permettant d’accentuer la résilience de l’espace public.

- * **Développement** des modes de transports doux, vers et à l’échelle de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ;
- * **Rendre** lisible l’offre de stationnement pour les usagers (places de stationnement des véhicules motorisé, mais aussi arceaux vélos/consignes sécurisées) ;
- * **Renforcer** la connexion de la ville au territoire (pôle échanges multimodal) ;
- * **Encourager** l’utilisation de parking-relais et développer l’intermodalité ;
- * **Diminuer** la place des voitures en centre-ville en renforçant les infrastructures de mobilités douces ;
- * **Conforter** la piétonisation du centre-ville ;
- * **Requalification** des espaces publics centraux afin de permettre encore d’avantage le développement de la marche.

Axe 3 – Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine :

Les enjeux et objectifs de la stratégie de revitalisation pour l’axe 3

Dans un territoire déjà privilégié par son environnement la ville et son cœur délimité par le périmètre de l’opération de revitalisation du territoire va innover tant sur l’aspect patrimonial que sur le traitement des espaces publics.

- * **Réinvestir** le tissu bâti existant en renouvelant la ville sur elle-même ;
- * **Valoriser** le réseau existant d’espaces publics en assurant leur continuité et leur qualité (espaces de respiration) ;
- * **Préserver** et valoriser le patrimoine et l’ouvrir au public ;
- * **Préserver** les espaces naturels et agricoles du territoire ;
- * **Limiter** l’érosion de la biodiversité ;
- * **Rapport** au grand paysage (conservation et valorisant des cônes de vue) ;
- * **Coordination** des cheminements doux en bord et vers la rivière le Tarn ;
- * **Création** et harmonisation des espaces publics avec mise en valeur de ces derniers ;
- * **Protéger** et valoriser le patrimoine naturel au profit du cadre de vie ;
- * **Appropriation** de l’espace public par les commerces.

Axe 4 – Fournir l'accès aux équipements et services publics :

Les enjeux et objectifs de la stratégie de revitalisation pour l'axe 4 :

Les actions conjointes de la commune et de la CCMGC, tant par la création du guichet unique, que la mise en chantier d'une refonte des services communautaires se mettent au service et au plus proche des citoyens par une centralisation et une simplification des procédures.

- * **Créer** les conditions nécessaires au maintien et au développement des équipements et services existants ;
- * **Améliorer** la desserte numérique du territoire ;
- * **Simplifier** les demandes des usagers ;
- * **Pérenniser** ses équipements scolaires ;
- * **Développer** son offre de santé ;
- * **Faire** de Millau un pôle culturel majeur ;
- * **Développer** le tourisme ;
- * **Poursuivre** et améliorer le développement de l'offre en hébergement (quantité et qualité) ;
- * **Développer** le tourisme de la ville en lien avec son patrimoine et son identité.

Axe 5 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré :

Les enjeux et objectifs de la stratégie de revitalisation pour l'axe 5

Les conclusions des études sur les parcours commerciaux amènent à la création d'une agence foncière solidaire afin de pérenniser et de relancer la dynamique commerciale en centre-ville. Par ailleurs les liens tissés avec la métropole Montpellieraine ainsi que les dispositifs d'incubateurs d'entreprise créent un contexte très favorable à l'implantation d'activités novatrices et créatrices d'emploi.

- * **Prendre** la problématique du ratio emploi/actifs ;
- * **Valoriser** l'image des centres-villes afin de renforcer son attractivité ;
- * **Conforter** les commerces existants ;
- * **Diversifier** les activités économiques ;
- * **Hiérarchiser**, mutualiser et rationaliser les capacités foncières le long du parcours commercial du centre-ville ;
- * **Répondre** aux attentes des entreprises et favoriser leur implantation sur le territoire par le développement de filières innovantes et la poursuite de l'accompagnement de porteurs de projet ;
- * **Limiter** la perte d'emplois ;
- * **Renforcer** l'attractivité du centre en recherchant des enseignes nationales pouvant jouer le rôle de locomotives ;
- * **Favoriser** les mutations des cellules commerciales en mettant en place la **foncière solidaire** ;
- * **Observer et animer** ; les données commerciales en étant force de proposition
- * **Poursuivre** le soutien aux commerçants de centre-ville ;
- * **Rendre** plus lisible l'offre commerciale en centre-ville ;
- * **Renforcer** l'attractivité touristique du centre-ville en s'appuyant sur les ressources du territoire ;
- * **Améliorer** la qualité des espaces urbains ;
- * **Conforter** le rôle du marché et des Halles ;
- * **Améliorer** l'offre de stationnement afin de promouvoir les commerces de proximité, tout en préservant un cadre de vie agréable.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS MATURES :

3-1 : Actions mature engagées :

ACTION	LIBELLE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT (€) HT	COFINANCEURS POTENTIELS
A1-3	Nouvelle OPAH RU Évaluation du précédent programme/ diagnostic territorial actualisé /futur programme.	CCMGC	67 000.00	* ANAH * CDC * CCMGC
A1-4	Projet logements Esplanade Mitterrand	Aveyron Habitat		* Action Logement acté 1.496k€
A1-9	Nouvelle OPAH-RU communautaire	CCMGC	3 047 000.00	* ANAH * CCMGC * Action Logement
A2-1	Aménagement du boulevard Pierre Delmas (RD 809) le long du Tarn	Département	2 500 000.00	* Commune Millau * CCMGC en cours * Etat en cours
A2-4	Passerelle permanente de la Maladrerie	CCMGC	1 000 000.00	* Etat acté DSIL600k€ relance 2020 * Région 50k€ acté * Département en cours * Ville Millau
A3-1	Chef de projet (Action cœur de ville)	Ville de Millau CCMGC	85 800.00	* ANAH acté
A3-2	Quais et Place Bompaire Aménager un espace public qualitatif pour les populations locales et touristiques revalorisant ainsi le secteur et incitant les acteurs privés du logement à réinvestir dans le cœur de ville proche. Constituer une véritable vitrine de la Ville de Millau par la mise en valeur de son atout paysager majeur qu'est le Tarn. Favoriser les déplacements des personnes à mobilité réduites ainsi que les déplacements doux	Ville de Millau	3 401 666.00	* Région en cours * CCMGC acté 26k€
A3-3	Place du Voultre Aménagement d'une nouvelle place publique qui sera réalisée suite à la démolition de l'îlot délimité par les rues Haute et des Jacobins. La création de cette place s'inscrit dans le cadre du projet global de réhabilitation du centre ancien qui a pour objectifs la dé- densification et la mise en valeur des secteurs les plus dégradés. Espace public de qualité de 1710 m2 reliant le centre ancien et le Tam par une meilleure	Ville de Millau	540 000.00	* Dépt acté 100k€ * Etat acté DSIL 100k€ * Région acté 120k€ * CCMGC acté 22k€

	interconnexion entre les places			
A3-4	Opération façades	Ville de Millau	200 000.00	* Région * CCMGC

PROJET

3-1 : Actions mature engagées (suite) :

A4-1	<p>Réhabilitation Micro crèches Saint Martin</p> <p>Maintenir un service public en centre ancien s'inscrit dans un réel dynamisme urbain ; ce projet participe à la réhabilitation de ce quartier marqué par la présence d'une population plus défavorisée. Les parents sans moyens de locomotion du centre-ville pourront bénéficier d'un service de grande proximité qualitatif et à taille humaine.</p>	Ville de Millau	219 166.00	* CAF acté soldé
A4-2	<p>Réaménagement Tiers lieu du CREA</p> <p>Cet espace va contribuer à l'émergence et au développement de projets dans des domaines variés, portés par des professionnels, des amateurs, des acteurs associatifs, privés et institutionnels du territoire.</p>	Ville de Millau	1 302 500.00	<ul style="list-style-type: none"> * Etat DSIL acté 280k€ * Etat TEPCV en cours * Dépt acté 120k€ * Région en cours
A4-3	<p>Réhabilitation Du complexe sportif</p> <p>Le projet de création du complexe sportif de Millau est issu de réflexions engagées par la Ville de Millau et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses afin de rénover le centre aquatique existant ; tout en s'inscrivant dans la continuité du parc des sports réhabilités en 2013 et en intégrant la création d'une future salle d'escalade artificielle de dimension internationale.</p>	* CCMGC	19 200 000.00	<ul style="list-style-type: none"> * Etat en cours * Région avis de principe favorable * Dépt 2.9M€ actés * Ville Millau 4.8M€ actés * ANS en cours

3-1 : Actions mature engagées (suite) :

A4-4	<p>Complexe sportif Paul Tort Gymnase Paul Tort Il sera réaménagé et agrandi pour permettre l'accueil du public en toute sécurité lors des rencontres sportives. Le bâtiment sera traité par une isolation phonique et thermique, la pose d'un nouveau revêtement de sol synthétique adapté à un usage intensif, et mise en accessibilité totale.</p> <p>Stade Paul Tort Le terrain stabilisé sera transformé en un terrain synthétique avec la création d'un bloc vestiaires/sanitaires attenant. Il permettra une utilisation encore plus intensive du site tant pour les scolaires que pour les associations sportives et socio-culturelles implantées dans le quartier.</p>	Ville de Millau	1 708 333.00	<ul style="list-style-type: none"> * Département en cours * Etat en cours * CCMGC en cours
A4-41	Salle multisport modulaire Puits de Calès	Ville de Millau	1 300 000	* En cours ministère des sports
A4-5	Guichet unique Faciliter l'accès du service public et simplifier les échanges avec les usagers.	Ville de Millau	370 550.0 0	* Etat DSIL acté 200k€ Opération soldée
A4-6	<p>Etude de reconfiguration fonctionnelle des services publics de la CCMGC</p> <p>un cadre de travail renouvelé, adapté aux nouveaux modes de travail et résolument modernisé dans une approche de développement durable, de sobriété et d'efficacité énergétique, et aussi de santé et bien-être au travail</p>	CCMGC	30 000.00	<ul style="list-style-type: none"> * Etat * CCMGC * Département * Région
A4-7	Maison de santé pluri-professionnelle	MGC Habitat CCMGC/ville Millau	1 600 000.00	* En cours

3-1 : Actions mature engagées (suite) :

A5-1	<p>Manager centre-ville Animer et travailler en transversalité avec l'ensemble des partenaires exerçant la compétence « commerce » afin de développer l'offre commerciale locale de façon interne et externe</p>	CCMGC	50 0000.00	* CCMGC
A5-2	<p>Etude parcours commerciaux L'étude intensité, en accompagnement de la Banque des territoires, a mis en exergue une structure juridique novatrice, nommé Agence immobilière solidaire, sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) permettant soit de porter du foncier commercial, soit de le gérer par biais de baux entre la SCIC et le propriétaire ainsi qu'entre la SCIC et le locataire.</p> <p>-Cette agence aura pour mission de rechercher et d'accompagner les porteurs de projets mais aussi de louer ou d'acheter les cellules commerciales ciblées afin de les sous-louer à prix raisonnable et progressif après avoir effectué des travaux de rénovation ou de restructuration.</p>	<p>Ville de Millau CCMGC</p>		* CDC 100%
A5-8	<p>Etude revitalisation rues commerçantes Diagnostic et plan guide</p>	Ville de Millau	8 333.00	*
A5-16	<p>Data Center (étude d'opportunité)</p>	CCMGC	20 000.00	* CCMGC



PROJET

3-2 : Sans objet

3-3 : Actions en voie de maturation

INTITULE AXE	N° ACTION	INTITULE ACTION	ACTION MISES EN ŒUVRE PAR	PLANNING	COUT PREVISIONNEL (€) HORS TAXE SUBVENTIONS, HORS MAITRISE D'ŒUVRE
	A1-5	Etude foncière rue de la Capelle	Ville de Millau EPF	2019/2021	30 000.00
	A1-6	Plan guide Millau la résiliente	Ville de Millau	2021/2030	En interne
	A1-7	Projet Ayrolle	Ville de Millau	2019/2024	0
	A1-8	Projet Sablons	Ville de Millau	2019/2025	4 700 000.00
	A2-2	Aménagements cyclables rue Gambetta à Pont Cureplat	* Ville Millau * CCMGC	2019/2021	150 000.00
	A2-3	Démarches d'innovation SMARTCITY	Ville de Millau CCMGC	2021/2023	800 000.00
	A3-8	Implantation d'un Hôtel qualitatif locaux de l'Hôtel Dieu	* CDC * Ville Millau	2019/2022	0.00
	A3-10	Embellissement place du Mandarous	Ville de Millau	2021/2023	2 000 000.00 Région 120k€acté

Passerelle fixe



3-3 : Actions en voie de maturation (suite)

INTITULE AXE	N° ACTION	INTITULE ACTION	ACTION MISES EN ŒUVRE PAR	PLANNING	COUT PREVISIONNEL (€) HORS TAXE SUBVENTIONS, HORS MAITRISE D'ŒUVRE
	A4-10	Centre d'interprétation d'architecture et du Patrimoine	Ville de Millau	2020/2022	850 000.00
	A4-11	Renouvellement muséographies et accessibilité du musée de Millau	Ville de Millau	2018/2022	5 000 000.00
	A4-12	Parcours patrimonial en ville et sur le territoire de la Communauté de Communes	Ville de Millau	2019/2022	105 000.00
	A4-13	Création d'applications numériques, jeux vidéo et dispositifs de réalité augmentée pour la découverte des sites patrimoniaux	* CCMGC * OTMGC * Ville Millau	2018/2022	80 000.00
	A4-14	Smart territoire	* CCMGC * OTMGC * Ville Millau	2020/2021	1 000 000.00

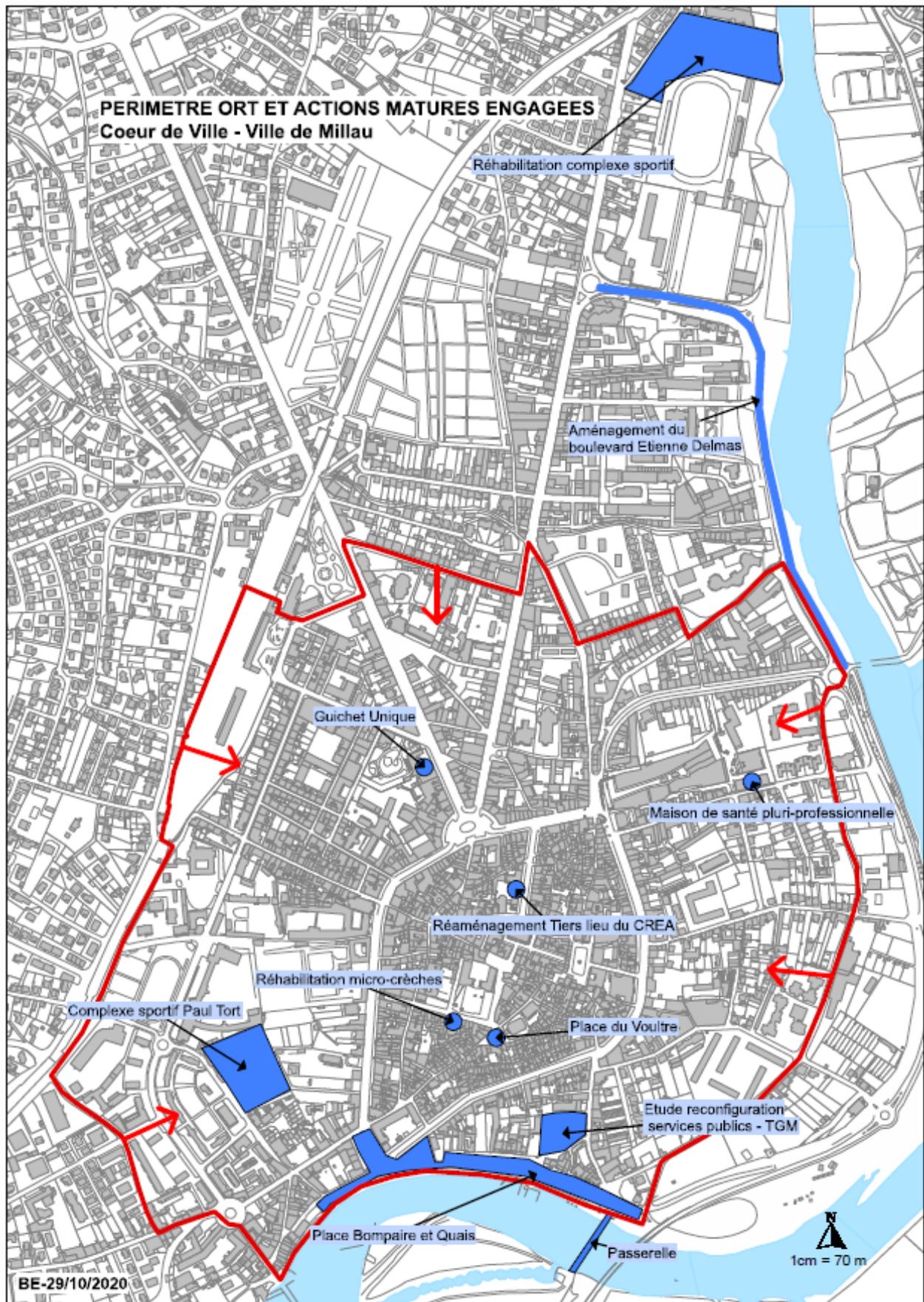
3-3 : Actions en voie de maturation (suite)

INTITULE AXE	N° ACTION	INTITULE ACTION	ACTION MISES EN ŒUVRE PAR	PLANNING	COUT PREVISIONNEL (€) HORS TAXE SUBVENTIONS, HORS MAITRISE D'ŒUVRE
	A5-3	Extension et amélioration de l'espace coworking « Ping Pong Cowork »	CCMGC	2018/2021	300 000.00
	A5-4	Etude de positionnement commercial des Halles	Ville de Millau	2020/2022	20 000.00
	A5-5	Création d'un observatoire du commerce	* Ville Millau * CCMGC * OCA * CMA * CCI	2020	20 000.00
	A5-6	Création d'un espace d'incubation de projet	CCMGC	2020	300 000.00
	A5-7	Aménagement du 4ème étage de la Maison des Entreprises	CCMGC	2019/202	500 000.00
	A5-10	Boutiques à l'essai	* Ville Millau * CCMGC	2020 et +	500 000.00
	A5-11	Foncière solidaire	* Ville Millau * CCMGC	2019 et +	
	A5-12	Equipe de proximité « commerce »	* Ville Millau * CCMGC	2020/2021 et +	
	A5-13	Etude sur la création d'une filière sportive	* Ville Millau * CCMGC	2019	50 000.00
	A5-14	Restructuration des Halles	Ville de Millau	2020	800 000.00
	A5 - 15	Embellissement des rues en souffrance commerciale (rues Mandarous, Bernard Lauret, Droite, Capelle)	Ville de Millau	2020/2022	1 128 000.00

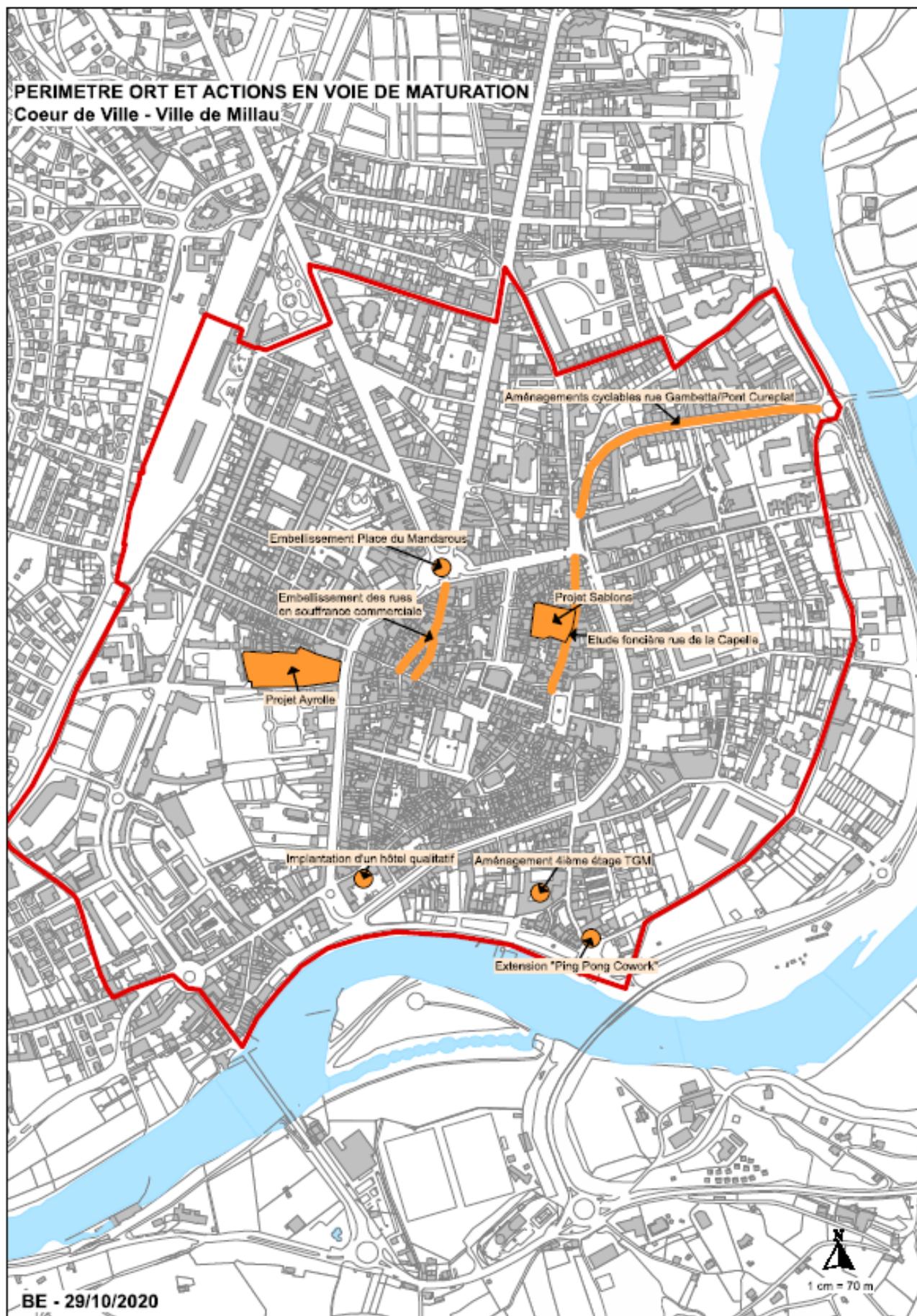
3-4 : Actions moyen terme

A3-5	Revitalisation place Emma Calvé	Ville de Millau	2020/2022	1 720 000.00
A3-6	Revitalisation Place des Consuls/Beffroi	Ville de Millau	2020/2022	645 000.00
A3-7	Revitalisation Place Foch	Ville de Millau	2020/2022	720 000.00
A3-9	Réalisation d'un parc urbain	Ville de Millau	2021	1 200 000.00
A4-8	Friche Mercier	Ville de Millau	2020/2022	6 000 000.00
A4-9	Rénovation lavoir de l'Ayrolle	Ville de Millau	2020/2022	553 000.00
A4-15	Ecole Paul Bert	Ville de Millau	2020/2022	500 000.00
A5-14	Restructuration des Halles	Ville de Millau	2020	800 000.00

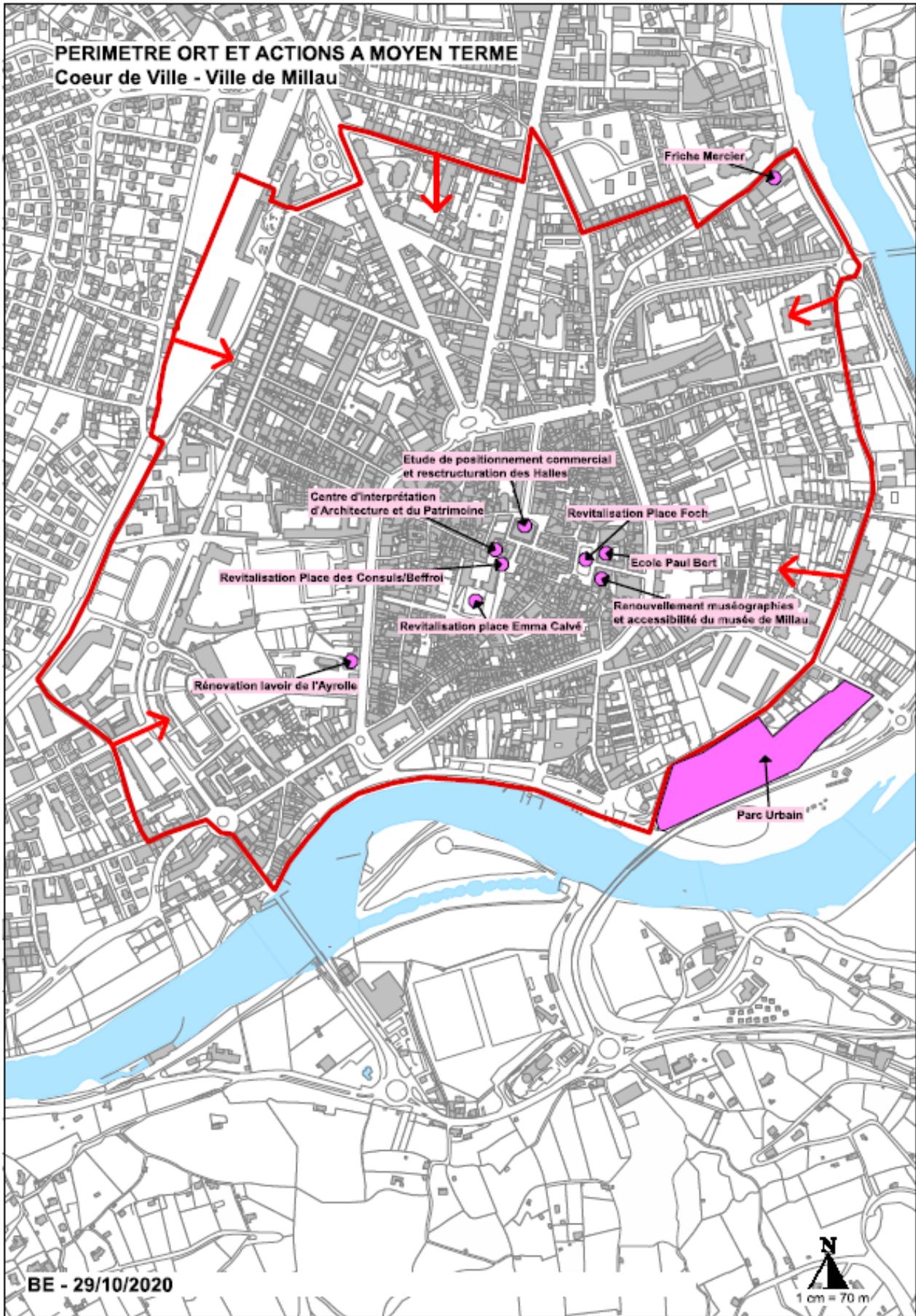
PROJET



PERIMETRE ORT ET ACTIONS EN VOIE DE MATURATION
Coeur de Ville - Ville de Millau



BE - 29/10/2020



ARTICLE 5 : DUREE DE LA PHASE DE DEPLOIEMENT.

La phase de déploiement est fixée pour une durée de cinq ans (5) à savoir jusqu'au 01/05/2026.
La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

ARTICLE 6 : OBJECTIFS ET MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES PROJETS

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi- contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

ARTICLE 7 : TABLEAU GLOBAL PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DETAILLE

Plan de financement prévisionnel joint en annexe.3 (Tableau de suivi des financements).

Signataires de l'Avenant n° 1 Convention Cœur de Ville / ORT

Phase de déploiement

Convention signée en 15 exemplaires le :

COMMUNE DE MILLAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES	ETAT
La Maire Mme Emmanuelle Gazel	La Présidente Mme Emmanuelle Gazel	La Préfète du département de l'Aveyron Valérie MICHEL-MOREAUX
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	ACTION LOGEMENT	AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
Directeur Régional Thierry RAVOT	Membre du Comité Régional d'Action Logement Occitanie Serge LOPEZ - SERRES	La Préfète du Département de l'Aveyron en tant que Déléguée Départementale Valérie MICHEL-MOREAUX
REGION OCCITANIE	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES
Présidente Carole DELGA	Président Jean-Claude GALLIARD	Président Richard FIOL
CHAMBRES DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MILLAU	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AVEYRON	OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
Présidente Christine SAHUET	Président Dominique COSTES	Co-Présidente Sylvie MALIGE
CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE	FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
Présidente Danièle VERGONNIER	Directrice Générale Sophie LAFENETRE	Président Jean-Pierre SERVANT

ANNEXES à l'AVENANT N° 1
Convention Cœur de Ville/ORT PHASE DE DEPOIEMENT

1. Etudes parcours commerciaux et foncière solidaire (rendu de l'étude INTENCITE) ;
2. Etude rue commerçantes (rendu de l'étude Atelier A)
3. Tableau de suivi des financements et planning
4. Arrêté préfectoral ORT Millau.
5. Nouvelle OPAH – RU projet de convention : signature en cours
6. Fiches actions mises à jour

PROJET



VILLE DE
Millau



Action Cœur de Ville Comité de projet Millau 2030 27 Mars 2019

MILLAU 2030- 2019-03-27





VILLE DE
Millau

Ordre du jour :

- **Actions 2019/20 budgétées**
- **Fiches action en voie d'intégration à la convention**
- **Etude Parcours commerciaux et patrimoniaux : rendu Intencitée**
- **Périmètre Opération Revitalisation du Territoire**
- **Projet d'Avenant 1 à la convention**
- **Appel à projet : réinventons nos CDV**
- **Prochaines échéances**





VILLE DE
Millau

Actions 2019/20 budgétées

PROJETS COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES	N° ACTIONS	MONTANTS BP 2019	COMMENTAIRES
Maison des entreprises : <ul style="list-style-type: none">• Coworking• Etudes• Incubateur	A5 - 3 A4 - 6 A5 - 6	300 000 € 90 000 € 60 000 €	• Communautés de communes Millau Grands Causse
Etude parcours commerciaux	A5 - 2	Caisse des dépôts et consignations	• Financement à 100 % par la Caisse des dépôts et consignations ; • Rendu le 20 février 2019.
Maison de santé	A4 - 7	50 000€	Etudes maîtrise d'oeuvre
Complexe sportif	A4 - 3	600 000 €	Etudes maîtrise d'oeuvre
Etude nouvelle OPAH - RU	A1 - 3	70 000 €	Démarrage avril 2019 pour 8 mois



VILLE DE
Millau

PROJETS VILLE DE MILLAU	N° ACTIONS	MONTANTS BP 2019	COMMENTAIRES
Quais et place Bompaire	A3 - 2	4 082 000€	<ul style="list-style-type: none">• En travaux ;• Livraison fin juin 2019 ;• Dossier déposé.
Passerelle fixe	A2 - 4	40 000 €	<ul style="list-style-type: none">• Dossier loi sur l'eau .• Avant projet sommaire (AVP) 2019 ;• A déposer niveau AVP.
Place du Voutre	A3 - 3	130 000 €	<ul style="list-style-type: none">• Déconstruction en 2019 ;• Etudes Avant projet sommaire (AVP) ;• Travaux place 2020 ;• Dossier à déposer.
Réaménagement tiers lieu du CREA	A4 - 2	1 563 000 €	<ul style="list-style-type: none">• Travaux en cours ;• Dossier déposé.
Micro-crèche Saint-Martin	A4 - 1	263 000 €	<ul style="list-style-type: none">• Travaux en cours ;• Subvention obtenue.
Guichet unique	A4 - 5	444 661 €	<ul style="list-style-type: none">• Travaux en cours ;• Dossier déposé ;• Subvention obtenue .
Gymnase Paul Tort	A4 - 4	150 000 €	<ul style="list-style-type: none">• Etude cahier des charges ;• Choix du maître d'œuvre en cours• Dossier à déposer.
Façades	A3 - 4	40 000 €	<ul style="list-style-type: none">• Au fil des dossiers
Etudes revitalisation des rues commerciales	A5 - 8	10 000 €	<ul style="list-style-type: none">• Par la maîtrise d'œuvre des espaces publics



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

Les fiches action en voie d'intégration à la convention

Intitulé-axe	N°-action	Intitulé-action	Actions-mises-en-œuvre-par	Planning	Coût-prévisionnel-Hors-Taxe, hors-maîtrise-d'œuvre
Axe stratégique 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	A1-5	Étude foncière rue de la Capelle	Ville de Millau	2019	10'000 €
	A1-6	Projet Cantarane	Ville de Millau	2019-2022	893'000 €
	A1-7	Projet Ayrolle	Ville de Millau	2019-2023	recette estimée : 500'000 €
	A1-8	Projet Sablons	Ville de Millau	2019-2025	4'700'000 €
	A1-9	Nouvelle OPAH-RU communautaire	CCMGC	2019-2025	3'047'000 €
Axe stratégique 2 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	A2-2	Aménagements cyclables rue Gambetta à pont Cureplat	Ville de Millau / CCMGC	2019-2020	150'000 €
	A2-3	Démarches d'innovation SMARTCITY	Ville de Millau	2019-2022	800'000 €
Axe stratégique 2 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	A2-4	Passerelle permanente de la Maladrerie		2022	1'000'000 €



VILLE DE
Millau

Axe stratégique 4 : Fournir l'accès aux équipements et services publics	A4-8	Complexe cinématographique	Ville de Millau	2020-2022	6 000 000 €
	A4-9	Rénovation du Lavoir de l'Ayrolle	Ville de Millau	2021	553 000 €
	A4-10	Centre d'interprétation d'architecture et du Patrimoine	Ville de Millau	2020-2022	850 000 €
	A4-11	Renouvellement muséographies et accessibilité du musée de Millau	Ville de Millau	2018-2022	5 000 000 €
	A4-12	Parcours patrimonial en ville et sur le territoire de la Communauté de Communes	Ville de Millau	2019-2022	105 000 €
	A4-13	Création d'applications numériques, de jeux vidéo et de dispositifs de réalité augmentée pour la découverte des sites patrimoniaux	CCMGC / OTMGC / Ville de Millau	2018-2022	80 000 €
	A4-14	Déploiement d'un Wi- Fi Territorial	CCMGC / OTMGC / Ville de Millau	2019-2020	1 000 000 €

MILLAU 2030- 2019-03-27



Millau Grands Causses
Communauté de Communes



VILLE DE
Millau

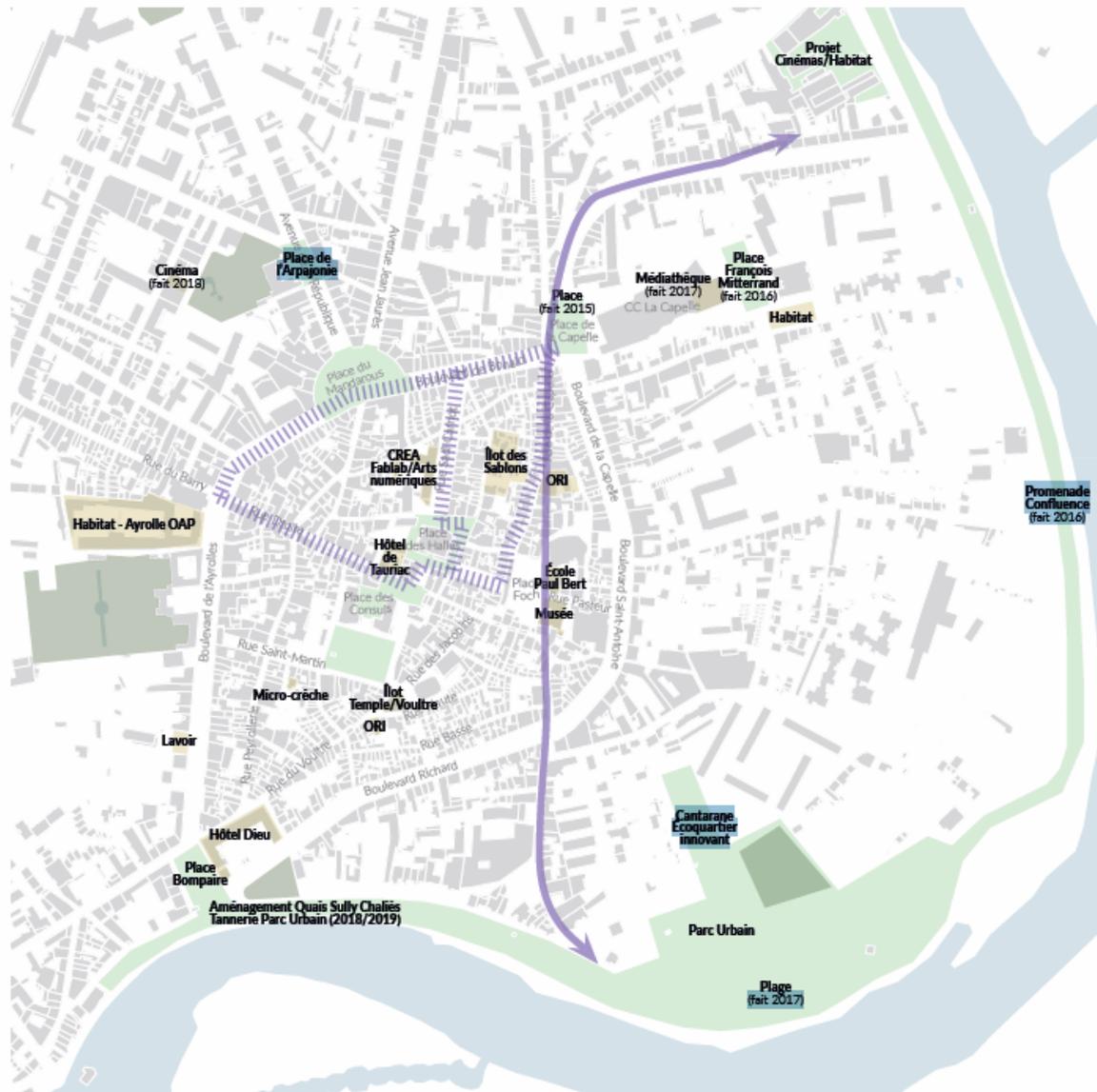
Axe stratégique 5 : favoriser un développement économique et commercial équilibré	A5-10	Boutiques à l'essai	Ville de Millau / CCMGC	2019	500 000 €
	A5-11	Microfoncière / SEM / pépinière commerciale	Ville de Millau / CCMGC	2019 et +	0
	A5-12	Équipe de proximité "commerce"	Ville de Millau / CCMGC	2019-2020 et +	0
	A5-13	Étude sur la création d'une filière sportive	Ville de Millau / CCMGC	2019	50 000 €



VILLE DE
Millau

Etude parcours commerciaux

02 - UN PARCOURS MARCHAND EN LIGNE AVEC LE PARCOURS D'USAGE DES HABITANTS ET DES TOURISTES DES PROJETS QUI VIENNENT CONFORTER LE PARCOURS D'USAGE IDENTIFIÉ



- PAS DE PROJETS COMMERCIAUX MIS À PART DANS L'ÎLOT DES SABLONS
- DES PROJETS SITUÉS SUR LE PARCOURS D'USAGE À PRIORISER (ÎLOTS DES SABLONS, ORI LA CAPELLE, MUSÉE) AFIN DE PÉRENNISER LE CENTRE ANCIEN
- UN PARCOURS DEMAIN QUI POURRAIT ÊTRE CONFORTÉ PAR L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DES QUAIS AU SUD ET PAR LE PROJET DE CINÉMA AU NORD

- Parcours
- Projets bâtiments
- Projets espaces publics

Carte : Les projets du centre-ville de Millau

Source : Intencité selon carte des projets de la Ville de Millau





03 - PLAN DE MARCHANDISAGE DU CENTRE ANCIEN ET FOCUS SUR LES SABLONS

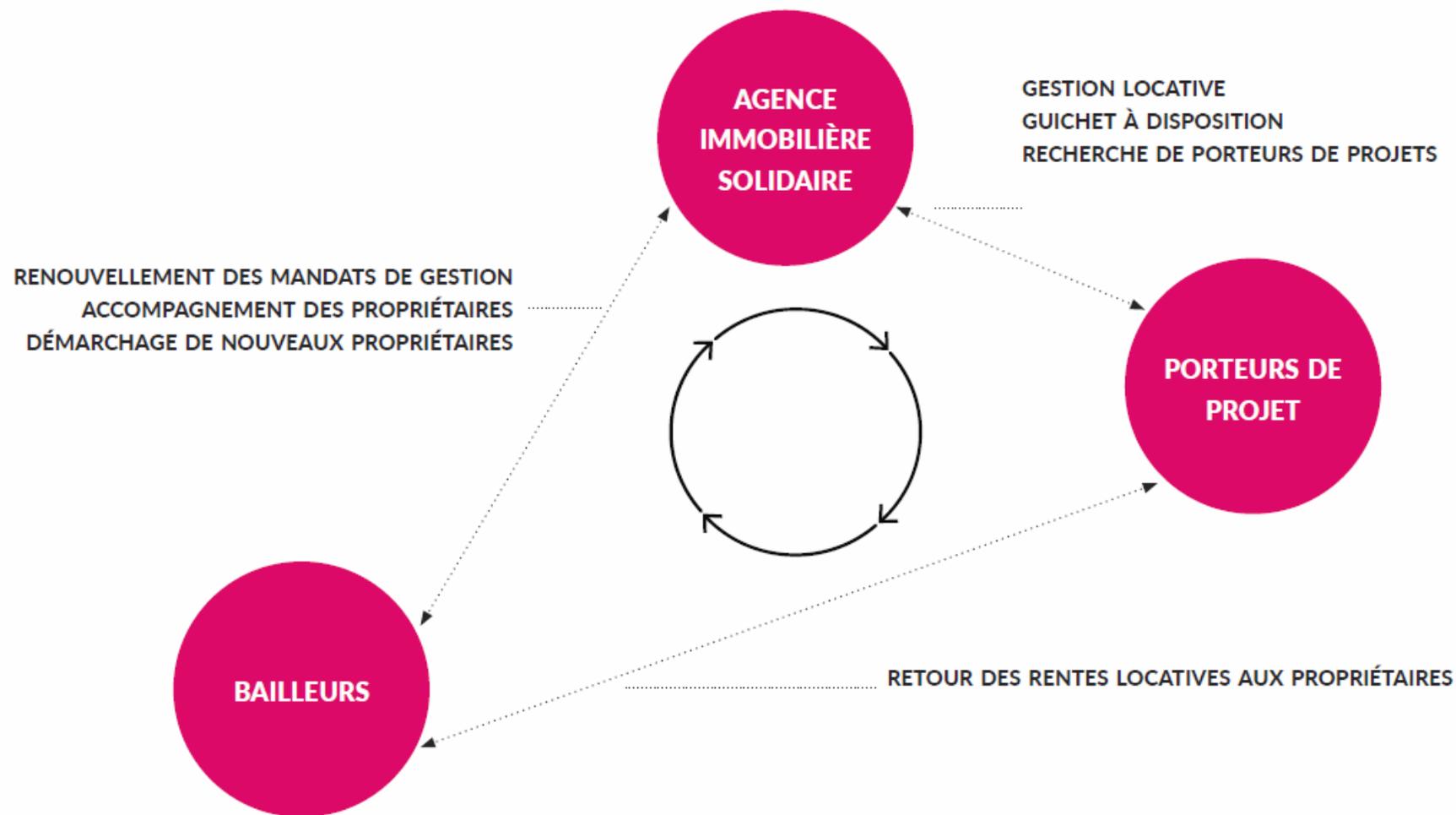
LES VOCATIONS COMMERCIALES DES 23 FONCIERS MUTABLES



- Équipement de la maison
- Équipement de la personne
- Alimentaire
- Café/Hôtel/Restaurant
- Culture/Loisirs
- Service
- Parcours
- Vacance
- Foncier mutable dû aux projets
- Foncier appartenant à la Ville

Carte : Foncier mutable, parcours d'usage et séquences marchandes
Source : Intencité selon carte des projets de la Ville de Millau





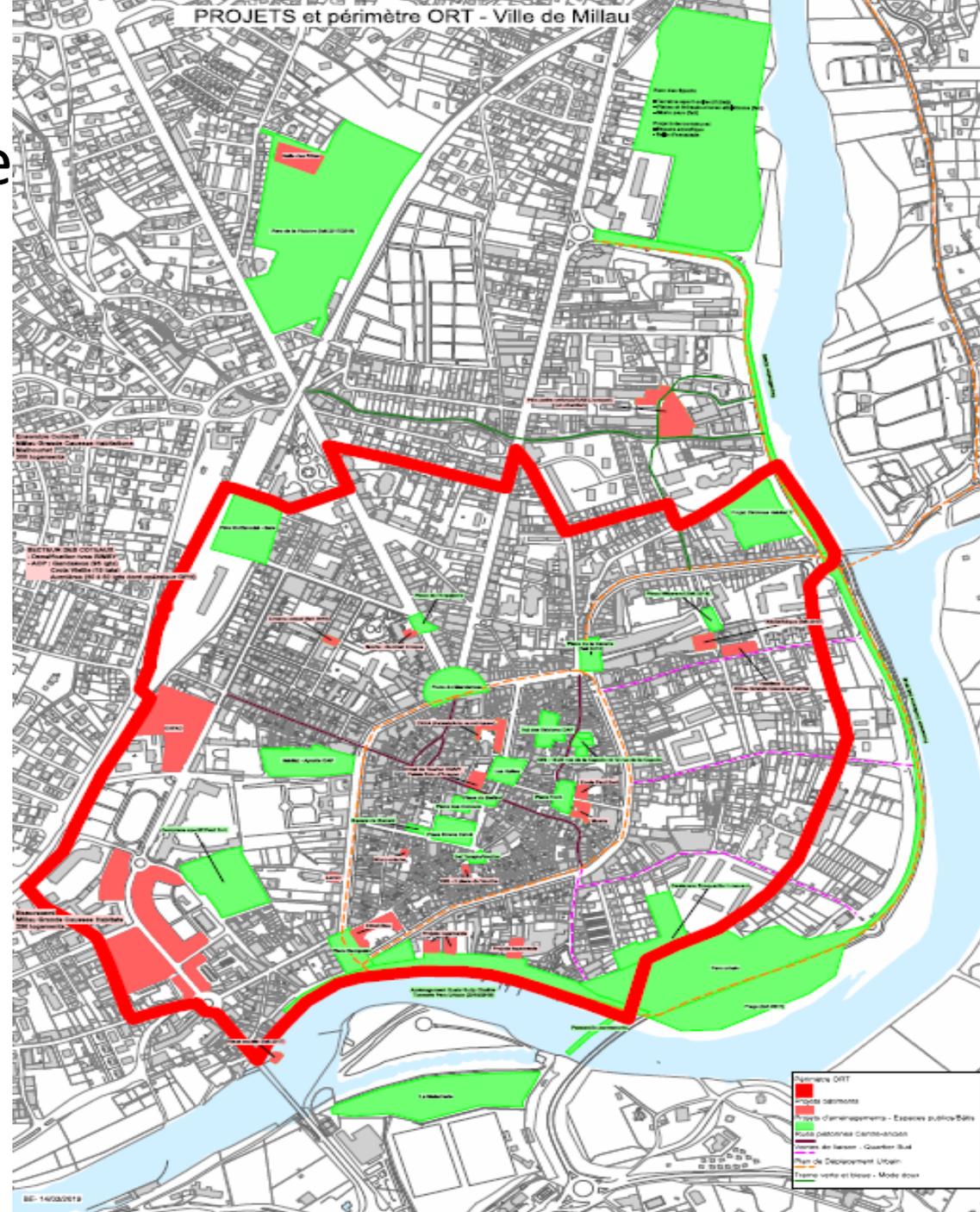
Opération Revitalisation du Territoire

Elle est initiée dans ce cas par un courrier transmis au préfet du département, à l'initiative du comité local de projet.

- Le courrier est co-signé par le président de l'EPCI, le maire de la ville principale et tout maire concerné par les actions matures sur son territoire. Ce courrier s'accompagne de la convention Action cœur de Ville, que vient compléter le relevé de décision du comité de projet qui :
 - Confirme la stratégie de territoire définie dans la convention ACV
 - Confirme et précise le périmètre des secteurs d'interventions
 - Liste les actions matures en indiquant en quoi elles concourent à la stratégie territoriale en participant au renouvellement de l'attractivité du centre-ville.

Le préfet du département, après consultation du comité régional d'engagement financier (CRE), et après avoir constaté la présence de l'ensemble des éléments caractérisant une ORT selon l'article L.303-2 du CCH, confirme sans délai par arrêté que la convention cadre Action cœur de Ville vaut convention d'ORT.

Le périmètre ORT de Millau



Le dispositif « Denormandie »:

- **Qu'est-ce que le dispositif Denormandie d'investissement locatif dans l'ancien ?**

La loi Denormandie est un dispositif fiscal qui permet , **dans les périmètres Opération de Revitalisation des Territoires**, à toute personne résident sur le territoire métropolitain de bénéficier d'avantages fiscaux en cas d'acquisition d'un logement ancien en vue de le réhabiliter. Elle est vouée à améliorer / remplacer le dispositif "Pinel ancien" qui s'appliquait aux logements qui ne répondaient pas aux caractéristiques de décence prévues à l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. Cette loi a pour vocation la réhabilitation des secteurs anciens par des investisseurs privés, mais également par des professionnels.

- **Quelles sont les conditions d'application de la loi Denormandie ?**

Afin de pouvoir bénéficier de l'avantage fiscal Denormandie, les travaux envisagés doivent représenter au moins 25 % du montant total de l'acquisition et doivent être effectués par des entreprises, favorisant ainsi la prospérité du tissu économique local. Nous ne savons pas encore si le logement devra respecter les caractéristiques de décence de la loi Pinel. A priori, l'objectif de ce nouveau dispositif étant d'alléger les contraintes imposées par la loi Pinel dans le cadre de la rénovation de logement ancien, la nouvelle loi Denormandie devrait pouvoir s'appliquer à des biens immobiliers nécessitant moins de travaux.

- **Promoteurs et marchands de bien peuvent acheter et revendre en loi Denormandie**

Les investisseurs en loi Denormandie peuvent être soit des contribuables qui achètent un logement pour défiscaliser, soit des marchands de bien qui achèteront un ensemble immobilier plus important pour le réhabiliter et le revendre en loi Denormandie.

Les périmètres ORT « satellites » des autres communes:

- en fonction du rendu de l'étude OPAH-RU et du travail complémentaire avec le CAUE , ils feront l'objet, à la demande des avenants à venir.



VILLE DE
Millau

Information actions hors budget mais qui avancent:

-Secteur Ayrolle

-Complexe cinématographique

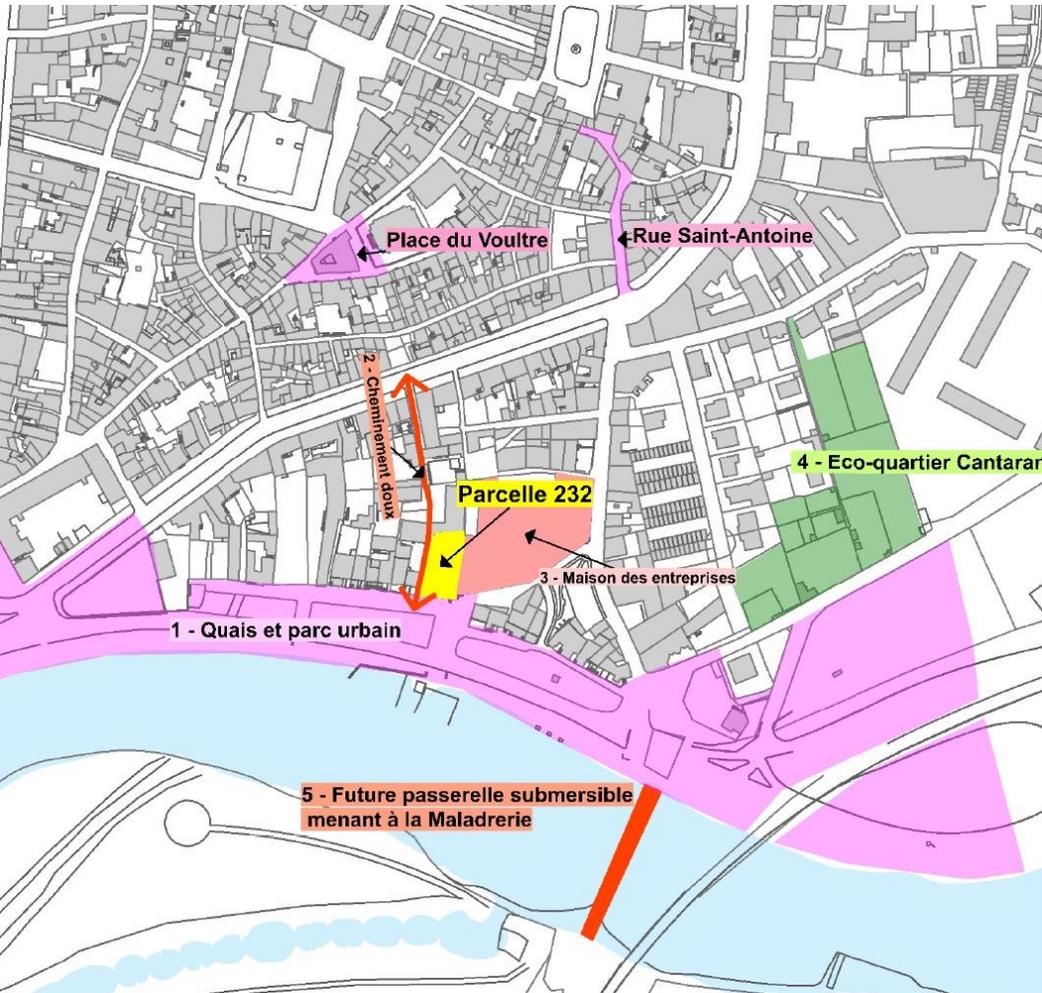
-Secteur Sablons

PROJET D'AVENANT 1 :

- Le périmètre ORT de Millau.
- les actions matures en cours 2019/20.
- les nouvelles fiches actions .
- rendu étude parcours commerciaux / patrimoniaux actant l'achèvement de la phase d'initialisation et l'engagement de la phase de déploiement.

Appel à projet « réinventons nos cœurs de ville »

111 projets retenus le 19 mars à Paris dont celui de Millau :



Objectif :

- Création d'un habitat mixte de grande qualité tant pour des appartements de standing, du logement social que du logement meublé lié à l'activité de la Maison des Entreprises mitoyenne.
- Surface de la parcelle : 650m²
- Possibilité de 4 étages sur RDC inondable à traiter en parking.
- Capacité de 52 places de parking incluant la parcelle 310 communale.
- Parcelle 310 jouxtant la 232 au nord, propriété communale pouvant venir compléter le dispositif du bâti de l'accès et du stationnement.
- Travail architectural de reconstitution du front bâti du quai.
- Intégration d'un cheminement doux en liaison vers le centre historique pouvant sécuriser l'évacuation pour les VL en cas de crue.

Prochaines échéances

- Groupes de travail le 12 Avril:
 - Commerce
 - Smart city
- Conseil municipal du 23 Mai
- Conseil communautaire du 26 Juin



VILLE DE
Millau



MILLAU 2030- 2019-03-27



Millau Grands Causses
Communauté de Communes



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Aménagement
du Territoire,
Urbanisme et
Logement

Arrêté n° 12-2019-07-16-015 du 16 JUIL. 2019

Objet : homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Millau en convention d'opération de revitalisation de territoire

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et en particulier son article L.303-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

Vu l'instruction interministérielle D18017213 du 4 février 2019, relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires ;

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville », signée le 5 octobre 2018, entre l'État et les partenaires financiers du programme, ainsi que la ville de Millau et la communauté de communes de Millau Grands Causses ;

Vu le relevé de décision du comité de projet de Millau du 27 mars 2019 ;

Vu la demande d'homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), formulée par courrier co-signé du maire de Millau et du président de la communauté de communes de Millau Grands Causses en date du 2 mai 2019, accompagnée des pièces justificatives afférentes ;

Vu l'avis favorable du Comité régional d'engagement du programme Action Cœur de Ville en date du 01/07/2019 ;

Considérant que cette demande tend à mettre en œuvre un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements, les locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité conformément aux dispositions de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que, conformément au relevé de décisions du comité de projet du 27 mars 2019, les projets ou les opérations concernés par le risque inondation seront gelés le temps que la réflexion sur la stratégie globale concernant le risque inondation soit menée à son terme, durant la phase d'initialisation. Cette réflexion permettra d'évaluer globalement la faisabilité de chaque projet ;

Sur proposition du sous-préfet de Millau,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : La convention-cadre « Action Cœur de Ville » de la ville de Millau est homologuée en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Article 2 : Sont annexés au présent arrêté :

- le secteur d'intervention ;
- le contenu et le calendrier des actions matures prévues, et notamment l'action d'amélioration de l'habitat ;
- le plan de financement, validé par les partenaires financiers, des actions matures prévues ;
- la répartition de ces actions matures dans le secteur d'intervention précédemment délimité et le recours éventuel à une délégation à des opérateurs ainsi que les conditions de cette délégation, les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Article 3 : Dans l'attente de la finalisation de l'étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), l'opération de revitalisation de territoire (ORT) telle que définie par le présent arrêté n'inclut pas la totalité des éléments prévus à l'article L303-1 du Code de la construction et de l'habitation et par conséquent ne vaut pas convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat. Les conditions de mise en place d'une future opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire seront précisées à l'issue de la phase d'initialisation, par voie d'avenant à la convention-cadre.

Article 4 : Le sous-préfet de Millau, le directeur départemental des Finances Publiques et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine peut être effectuée via le téléservice Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Rodez, le 16 JUL. 2019



Catherine Sarlandrie de La Robertie

COPIL ACV MILLAU le 21/10/20

- Ordre du jour
 - Projet d'avenant modifié
 - Plan guide
 - Convention OPAH-RU
 - Actions en cours



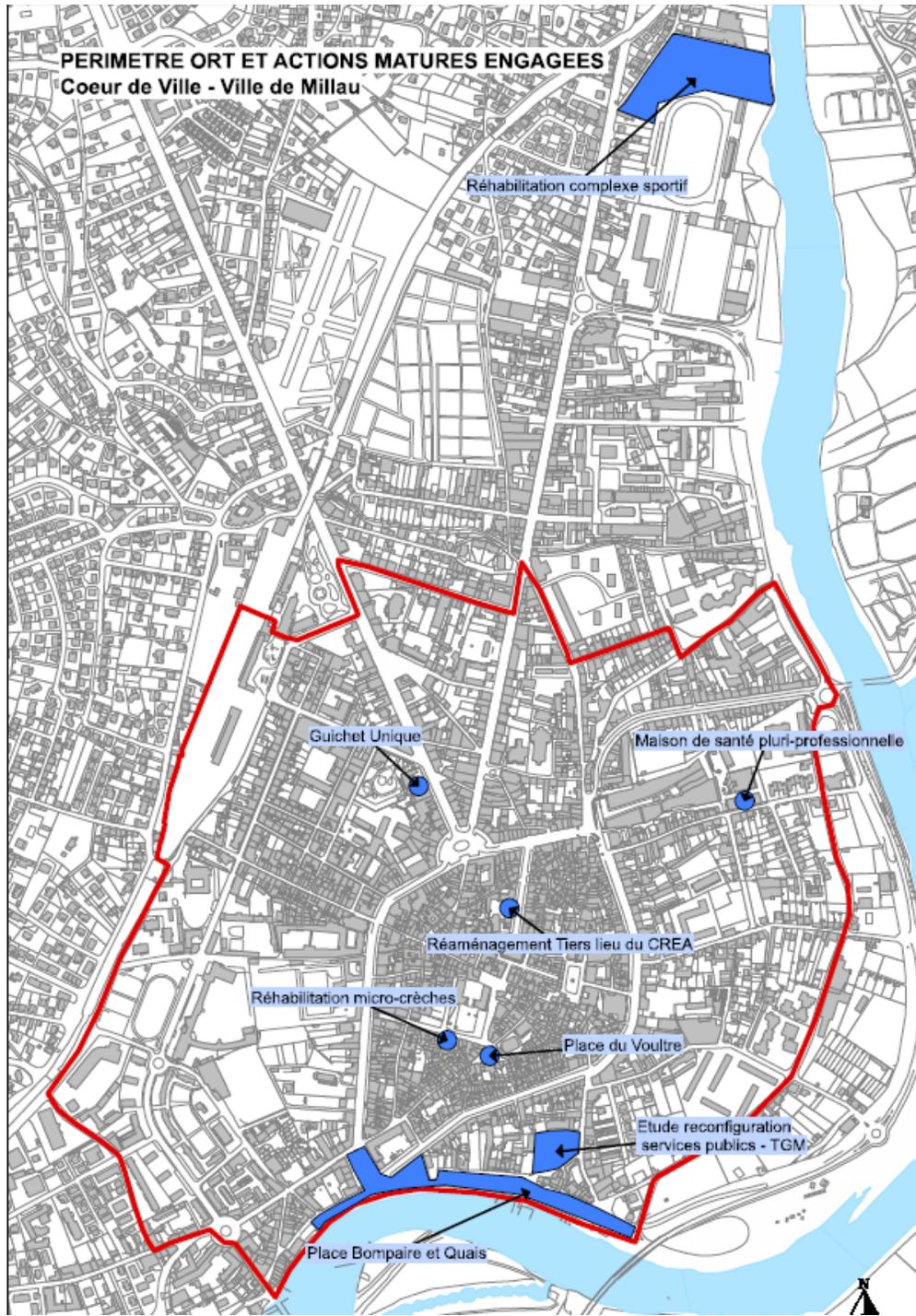
Projet d'avenant modifié

- Actions réduites en nombre en lien avec le plan France relance



Actions matures engagées : identiques

Proposition d'inclure la Passerelle le complexe sportif P Tort et la RD 809 2^e tranche



Actions en voie de maturation

Modification /report :

- aménagement 4^e étage TGM et extension pingpong Cowork une seule action
- réalisation parc urbain à glisser actions **moyen terme**
- Aménagement av Gambetta cyclable **éventuellement à requalifier sur autre secteur**



Actions moyen terme (fin ou hors mandat)

Recalage fonction des choix précédents

-cinéma et friche Mercier travailler sur la friche sans le projet cinéma

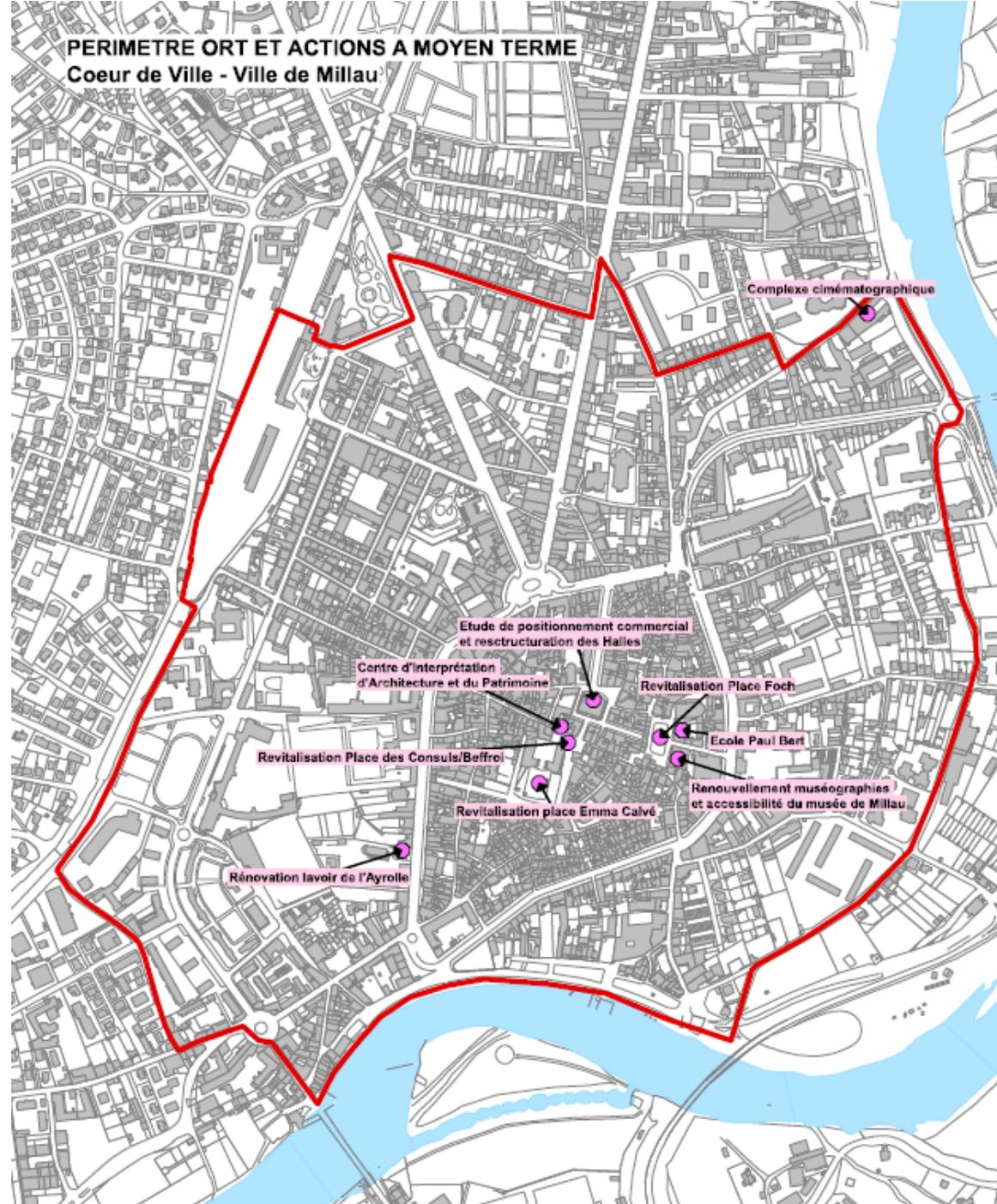
-étude halles

-création de fiches :

*salle des fetes

*archives

*jardins partagés



Plan guide : habiter Millau horizon 20ans

- Une démarche de co-construction
 - Un pilotage et suivi par les compétences locales (PNRGC/CCMGC/Commune)
 - Une action dans la durée
 - La participation des institutionnels et des habitants
 - Un objectif d'innovation toutes thématiques confondues
 - Deux exemples : secteur en zone PPRi et espace public place du Mandarous





VILLE DE
Millau

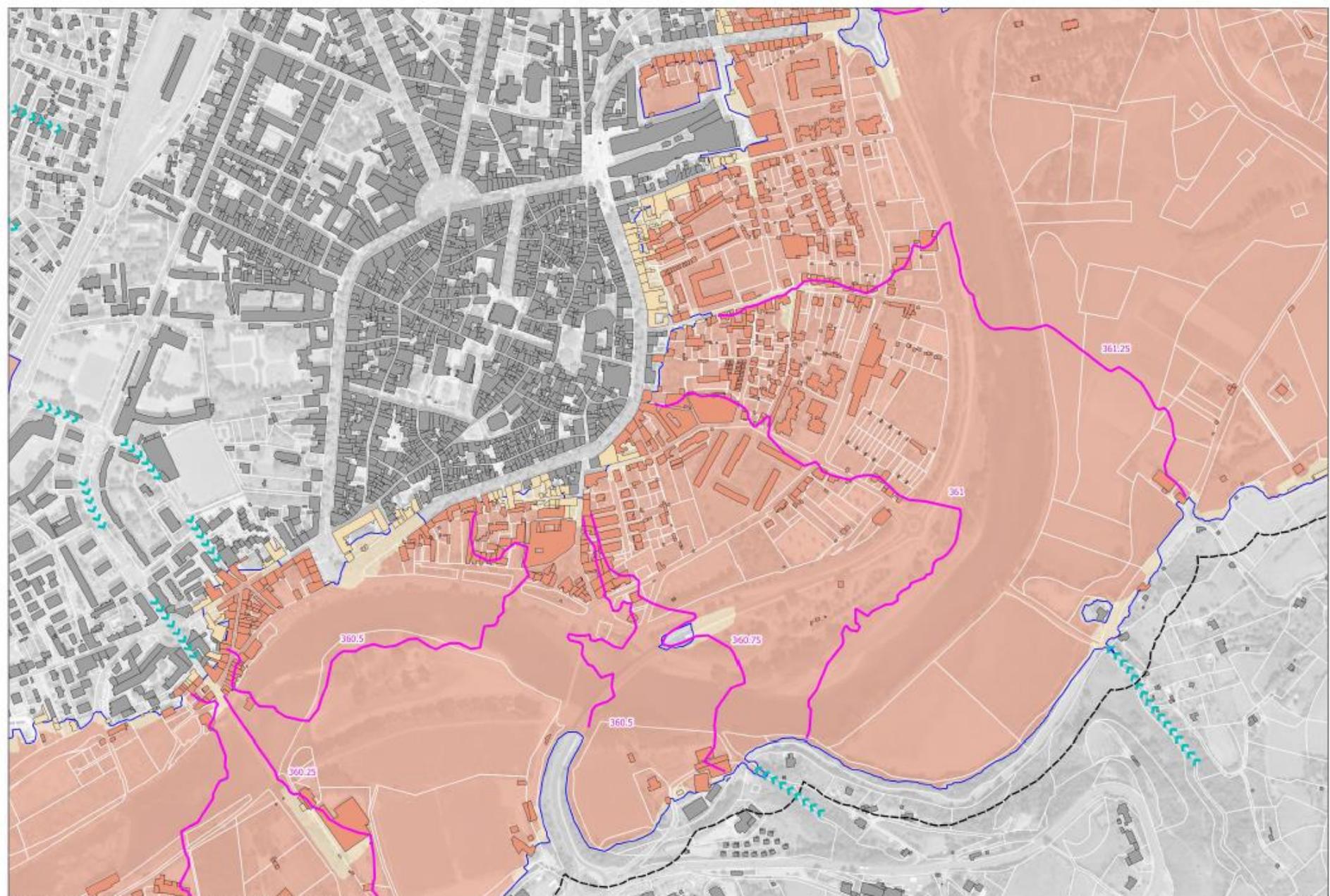


Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron

Révision du PPRI des communes de Rivière sur Tarn, La Cresse, Paulhe, Compeyre, Aguessac, Millau et Creissels

Carte d'aléa - Commune de Millau

**EVOLUTION
PRI
NOUVEAU**

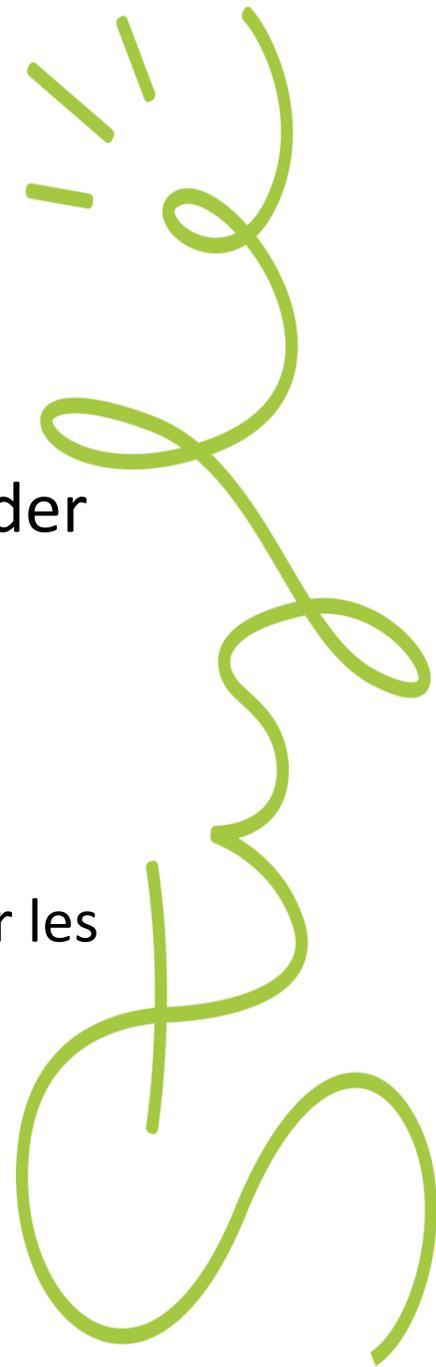


- LEGENDE
- Isocote de réfé
 - Périmètre de la d'étude
 - Emprise de la référence
 - Axe d'écoulement préférentiel
 - Aléa inondation dans les
 - Aléa fort
 - Aléa très fort
 - Non inondable
 - Aléa inondation
 - Aléa fort
 - Aléa très fort



Résilience crues

- Une évolution du risque
- Une vision globale entraînant une autre manière d'appréhender l'espace urbain :
 - Foncier global et hors crues
 - Des-imperméabilisation et plantations
 - Déconstructions ciblées
 - Créations de nouveaux habitats en enlevant l'enjeu inondation pour les personnes et les biens



Résilience espace public exemple place Mandarous

- Résilience canicule
- Résilience bruit
- Résilience pollution
- Modes doux piétons et vélos
- Bien être habitants et chaland
- Amélioration commerces / entrée apaisée centre historique
- Modularité en fonction de la saisonnalité (Bonald piéton ou pas



place du Mandarous : un exemple d'évolution possible à co-construire



OPAH-RU Etat d'avancement du dossier

Les conventions d'OPAH et d'OPA-RU

- Mise à la disposition du public du 28.09.20 au 28.10.20
- 29.10.20 : début des signatures
- 15.12.20 : fin des signatures

Consultation pour l'animation des deux dispositifs

- Lancement publication : 5 octobre 2020
- Remise des offres : lundi 16 novembre 2020 à 17H
- Analyse
- CAO : 8 décembre 2020
- Demande actualisation pièces attributaires si nécessaire
- Délai recours : 11 jours
- Signature du marché
- Dépôt au contrôle de légalité
- Notification
- Avis d'attribution : janvier 2021



Actions en cours

- A2-4 Passerelle Maladrerie
- A1-8 Sablons
- A3-3 Place du Voultre
- A2-1 RD 809 2° tranche
- A4-4 Complexe sportif P Tort
- A4-3 Complexe sportif piscine et escalade
- A1-7 Résidence service séniors Ayrolle
- A5-5 Outils de comptage / observatoire commerce
- A4-7 Maison médicale



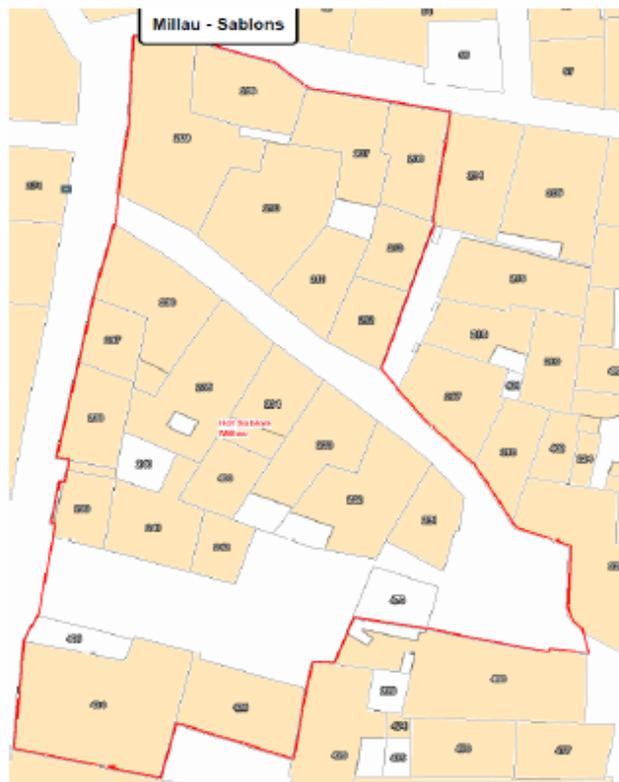
Passerelle Maladrerie

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : n° 2

Dépenses en € (HT)		Recettes en € (HT)	
Construction passerelle fixe	1 000 000 €	Etat - DSIL	600 000 €
		Conseil Régional Occitanie	50 000 €
		Conseil Département de l'Aveyron	50 000 €
		Communauté de Commune Millau Grands Causses	100 000 €
		Commune de Millau	200 000 €
Total	1 000 000 €	Total	1 000 000 €



Rappel de la convention EPF / Ville de Millau



Ilot Sablon :

Convention Opérationnelle – 2 000 000 €.

Périmètre de conv. : 1 803 m²

Périmètre valorisable : 1 707 m²

Date de signature : 18 mai 2018

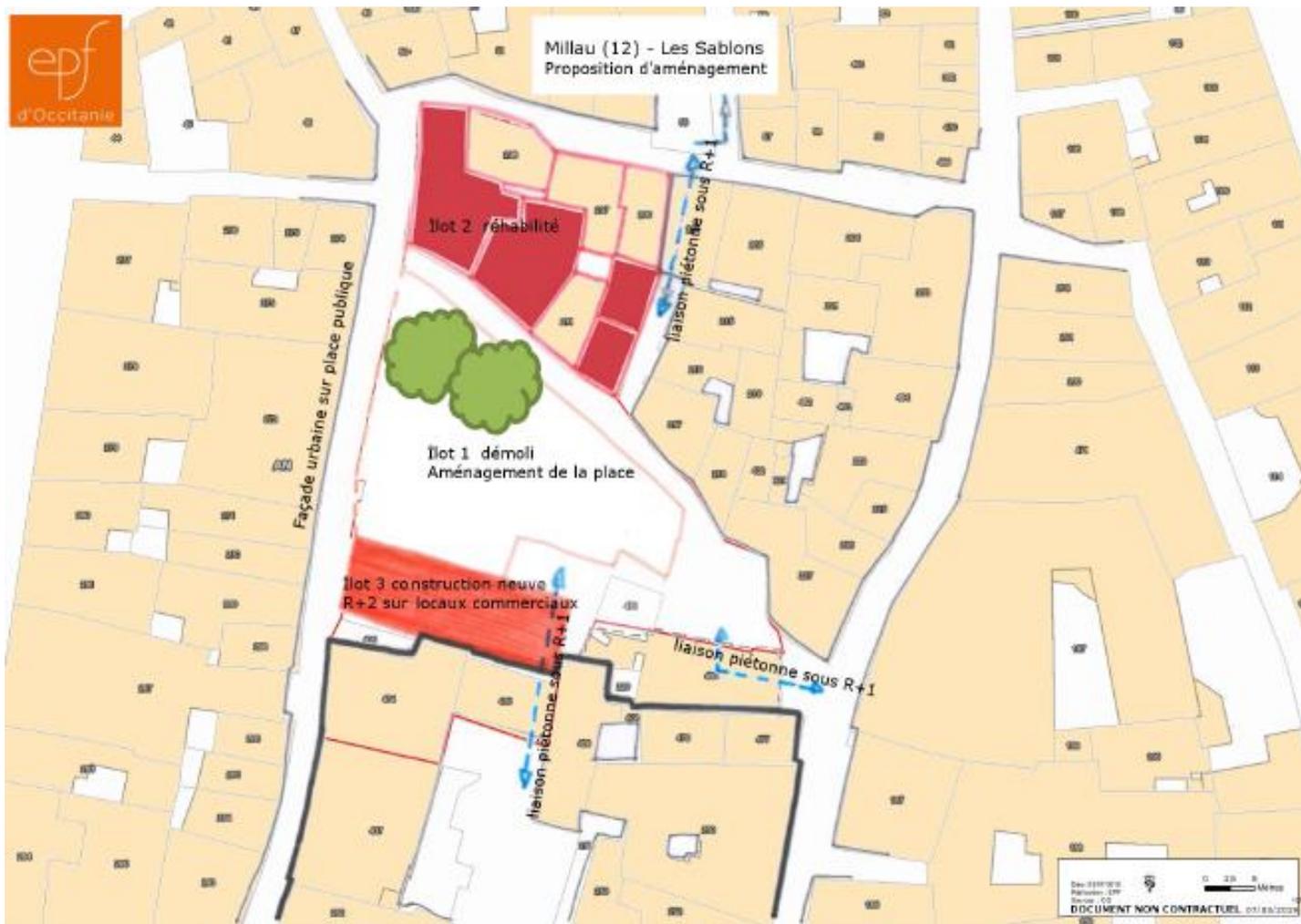
Durée convention : 3 ans





VILLE DE
Millau

SABLONS



✓ Une place de : 900m²

✓ 18 logements créés

dont :

- 14 accession libre
(4 neufs, 10 réhab)
- 4 LLS (réhab)

✓ 3 commerces neufs

+ 3 à confirmer en
réhabilitation

✓ Ouverture de l'îlot sur
les rues adjacentes par
des passages couverts
au Sud, Est et Nord,
possible à l'Ouest.

> Pas d'opposition ABF.





Place du Voultre

Livraison chantier fin 2020





RD 809 2° tranche



Complexe sportif P Tort

Redéfinition des partenariats en cours



Complexe sportif P Tort

Dépenses HT		Recettes HT		%
Contraintes (diagnostic, raccordement réseaux, etc)	40 259 €	Etat - DSIL	1 000 000 €	37
Maîtrise d'œuvre	176 556 €	Conseil Régional	270 000 €	10
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	55 560 €	Conseil Départemental	540 000 €	20
Travaux	2 312 240 €	CCMGC	270 000 €	10
Divers (assurances, taxes, foncier, informatique, etc)	115 385 €	Fédération Française de Foot	80 000 €	3
		Commune de Millau	540 000 €	20
TOTAL dépenses HT	2 700 000 €	TOTAL recettes HT	2 700 000 €	

pour le plan de financement, la seule évolution à venir sera une subvention du conseil régional de 15% (405 000 €) et celle du DSIL de 32 % (865 000 €).



Complexe sportif piscine et escalade

- Renégociation en cours avec le mandataire :
 - Economie sur le projet
 - Part de l'énergie renouvelable géothermie à augmenter



Résidence service séniors Ayrolle



Résidence service seniors Ayrolle



Outils de comptage / observatoire commerce

TEMPS 1 - L'OBSERVATION

Fin 2020 – 1^{er} semestre 2021



Disposer d'un observatoire des locaux et des flux de fréquentation



Dans un 1^{er} temps, possibilité d'avoir deux outils en parallèle (un observatoire des locaux sous SIG et un outil pour les flux)



1. Relevé terrain de l'ensemble des centralités et zones économiques
2. Adhésion à un dispositif d'observation des flux OU installation de compteurs
3. Préparation de la consultation d'opérateurs



- Pilotage et réalisation du relevé terrain

→ Temps homme



- Participation à la préparation du terrain en croisant avec les fichiers consulaires / voire mise à disposition de la géolocalisation de l'offre économique ?
- Mise à disposition de données statistiques de base à l'échelle communale
- Participation au relevé terrain ? « Répartition » du territoire de MGC ?

→ Temps homme

→ Conventonnement pour mise à disposition de fichier ?



- Transmission de données de fréquentation

Maison médicale

PC obtenu

AO : attribution des entreprises en
cours de négociation

début travaux automne 2020





EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Dissolution du SMIAH Cernon-Soulzon : répartition définitive de l'actif et du passif.

PJ : Tableau.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Miguel GARCIA, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ASSIER à Christophe SAINT-PIERRE
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Gilbert FAUCHER, rapporteur, expose à l'assemblée que par une délibération du 19 décembre 2018, le conseil de Communauté a approuvé le principe de dissolution du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon, et la répartition entre les trois Communautés de communes membres des actifs et du passif de cette structure.

Il convient aujourd'hui de rectifier cette répartition en vue d'équilibrer les parts d'actif et de passif revenant à chaque Collectivité, de manière à rendre possible les opérations comptables d'intégration de ces parts dans le patrimoine propre à chacune des communautés de communes concernées.

Il précise que cet équilibrage implique une modification de la distribution des réserves enregistrées et de la subvention qui aboutissent au cas particulier à majorer la part d'actif revenant à notre Communauté de communes (+ 208.63 €).

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission écologie, gestion de l'eau et gestion des déchets ainsi que du Bureau, approuve cette nouvelle répartition des actifs et passifs de ce syndicat dissous.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL

ACTIF		AU 31/03/218	Après BP LIQUIDATION	POUR INFO : ce qui figure au CDG de dissolution par impossibilité technique de clôturer plusieurs exercices en 2018	CC ST AFFRICAIN	CC LARZAC VALLEE	CC MILLAU GD
Numéro compte	Libellé compte						
1068	réserves	0	23320,54		0	8570,11	14750,43
	RAN						
110	CREDITEUR	48251,15	1315,23	24930,61			
120		-23615,38	-38,4	23653,78			
resultat reel a partager en Fonctionnement 110 – 120 déficitaire			1276,83	1276,83	632,16	436,04	208,63
13148(014)	Subv équip transf autres Cnes	11755	11755		809,72	4014,34	6930,94
1316(014)	Subv équip transf - autres EPL	13495,5	13495,5		6681,62	4608,71	2205,17
458212		14064	17064				17064
458213		59706,2	59706,2		59706,2		
total ACTIF		123656,47	126618,07		67829,7	17629,2	41159,17
PASSIF							
2031	Frais d'études	47346	47346		23441	16168,66	7736,34
2041582 pour équilibrer op 11	Bâtiments et installations	1365	1365		1365		
458112	Dépenses (à subdiviser par mandat)	32724	32724				32724
458113		40906,24	40906,24		40906,24		
515	Compte au trésor	4315,23	4276,83		2117,46	1460,54	698,83
total PASSIF		126656,47	126618,07		67829,7	17629,2	41159,17



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Adhésion à la coopérative citoyenne Sud Energia.

PJ : Statuts.

Étaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOUREL.

Étaient absents excusés : Claude ASSIER, Miguel GARCIA, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ASSIER à Christophe SAINT-PIERRE
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Catherine JOUVE, rapporteur, rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a adopté, en lien avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses, son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCEAT). Composé de 59 actions, il prévoit dans son axe 3 « un développement partagé des énergies renouvelables ».

Elle précise que plus particulièrement l'action 3.2.3 prévoyait d'accompagner la création d'une coopérative locale dédiée au financement des énergies renouvelables locales.

Elle explique que le Parc Naturel Régional des Grands Causses, accompagné de la Région Occitanie, a aidé des citoyens du territoire à travailler à l'émergence d'une telle structure sur le Sud Aveyron.

Aussi, le 9 juin 2020 a été créé la « SCIC SAS Sud Energia », société coopérative d'intérêt collectif citoyenne et locale.

Elle présente ses objectifs qui sont les suivants :

- agir face au changement climatique,
- évaluation, recherche d'équilibre et durabilité,
- relocalisation et valeur locale,
- démocratie économique,
- solidarité entre territoires,
- maîtrise de la consommation,
- innovation.

avec comme actions et projets :

- sensibiliser, mobiliser les citoyens du territoire pour les associer au financement de projets de développement d'énergies renouvelables locaux, tout en assurant la transparence des décisions de gestion et la sécurité de leurs apports et placements,
- impliquer de façon concrète les acteurs locaux et plus particulièrement les citoyens du territoire dans la transition énergétique,
- contribuer à l'autonomie énergétique locale du territoire,
- contribuer au développement des énergies renouvelables, par tout moyen respectant
 - l'environnement,
 - produire l'énergie de façon décentralisée à partir des ressources énergétiques renouvelables locales (hydraulique, éolien, solaire, biomasse et toute autre source renouvelable du territoire),
- veiller à l'anticipation de la reconversion ou au respect du démantèlement des installations de production en fin de vie d'exploitation,
- veiller à ce que les retombées économiques et sociales générées dynamisent le territoire,
- valoriser et mobiliser les compétences des acteurs économiques locaux concernés par les énergies renouvelables,
- soutenir, initier et participer à toute action visant la sobriété et l'efficacité énergétique, y compris à partir de moyens innovants.

Elle indique que les statuts de cette coopérative prévoient une ouverture aux collectivités (sans que leurs parts ne puissent excéder 50 %) sur une base minimum de 1 action (100 €) par tranche de 1000 habitants ;

Elle présente cette coopérative qui est constituée de 5 collèges :

Nom du collège	Définition	Pondération
Collège A – Citoyens actifs	Cat. 1 : Producteurs de biens et services	30%
Collège B - Salariés	Cat. 2 : Salariés	10 %
Collège C – Citoyens sympathisants, épargnants	Cat. 3 : Bénéficiaires	30%
Collège D - Acteurs territoriaux	Cat. 4 : Acteurs territoriaux	20 %
Collège E - Collectivités et institutions	Cat. 5 : Collectivités et institutions	10 %

Elle précise qu'elle est dirigée par un conseil coopératif de 8 à 13 membres (pour 3 ans, 1/3 tous les ans) qui reflète la diversité et qui élit en son sein un(e) président(e) pour 3 ans, il est constitué à minima de moitié de personne physique.

Elle souligne qu'il est apparu opportun que la Communauté, dans le cadre de sa politique en faveur de l'écologie et de développement des énergies renouvelables, adhère à cette SCIC pour un montant de 10 000 € soit 100 parts.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Yvon BEAUMONT et 2 personnes qui ne prennent pas part au vote : Daniel DIAZ et Philippe LEPETIT, conformément à l'avis de la commission écologie, gestion de l'eau et gestion des déchets ainsi que du Bureau :

1 - approuve l'adhésion à la SCIC Sud Energia,

2 - approuve la prise de 100 parts au capital de cette société.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL

SUD ENERGIA

SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, A CAPITAL VARIABLE

SIEGE : MAISON DES ENTREPRISES
4 RUE DE LA MEGISSERIE, 12100 MILLAU
RCS DE RODEZ EN COURS

STATUTS

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur ALBINET Christian, né le 14/08/1954 à Aguessac (12), domicilié 24 rue André PREVOT 12100 MILLAU, Marié sous le régime de la communauté de bien réduite aux acquêts le 31/05/1986 avec AUGÉ Jacqueline Evelyne, épouse ALBINET
- Monsieur ALVERNHE Jacques, né le 06/06/1960 à Montpellier (34), domicilié 18 place François Fabié 12400 SAINT-AFFRIQUE, Marié sous le régime de la communauté de bien réduite aux acquêts le 23/08/2003 à Isabelle TREPS
- Monsieur BOISSIERE Frédéric, né le 12/03/1980 à Millau (12), domicilié chemin du puits Azinières 12620 SAINT-BEAUZELY, Marié sous le régime de la séparation de biens le 18/08/2012 avec GELIS Marie, épouse Boissière
- Madame BOISSIERE GELIS Marie, née le 05/10/1979 à Lodève (34), domiciliée chemin du puits Azinières 12620 SAINT-BEAUZELY, Mariée sous le régime de la séparation de biens le 18/08/2012 avec BOISSIERE Frédéric
- Madame CAUSSE Marie-Hélène, née le 29/08/1968 à Millau (12), domiciliée 903 rue Jules Massenet 12100 MILLAU
- Monsieur DELATTRE Olivier, né le 13/02/1962 à Angers (49), domicilié 11 rue Haute 12100 MILLAU, Marié sous le régime de la communauté de bien universelle le 13/10/1984 avec LAPRUNE Anne-Marie, épouse DELATTRE
- Madame FABBRO Monique, née le 25/05/1953 à Licy-Clignon (02), domiciliée 11 La Mouline 12230 NANT, Mariée sous le régime de la communauté de bien réduite aux acquêts le 24/05/2014 avec Alain Mondétéguy
- Madame HART Josette, née le 25/08/1949 à Epinay (93), domiciliée 34 avenue Jean Jaurès 12100 MILLAU, Mariée sous le régime de la communauté de bien réduite aux acquêts le 09/08/1993 avec MILLEVILLE Jean
- Madame LAPRUNE Anne-Marie, née le 30/09/1956 à Chinon (37), domiciliée 11 rue Haute 12100 MILLAU, Mariée sous le régime de la communauté de bien universelle le 13/10/1984 avec DELATTRE Olivier
- Monsieur MARE François, né le 24/11/1954 à Sainte-Adresse (76), domicilié 210 rue du Pesquié 12400 VABRES L'ABBAYE, Marié sous le régime de la communauté de bien réduite aux acquêts le 28/05/1977 avec VERGNES épouse MARE Françoise
- Madame MARE Françoise, née le 16/03/1956 à Carmaux (76), domiciliée 210 rue du Pesquié 12400 VABRES L'ABBAYE, Mariée sous le régime de la communauté de bien réduite aux acquêts le 28/05/1977 avec MARE François
- Monsieur MILLEVILLE Jean, né le 30/09/1947 à Dechy (59), domicilié 34 avenue Jean Jaurès 12100 MILLAU, Marié sous le régime de la communauté de bien réduite aux acquêts le 09/08/1993 avec HART Josette
- Monsieur MONDETEGUY Alain, né le 24/01/1956 à Pau (64), domicilié 11 La Mouline 12230 NANT, Marié sous le régime de la communauté de bien réduite aux acquêts le 24/05/2014 avec Monique Fabbro
- Monsieur TOMCZAK Benoit Philippe, né le 03/03/1969 à Decazeville (12), domicilié 2 rue Guilhem Estève 12100 MILLAU

- La société BOISSIERE ET FILS, SARL au capital de 8 000 €, dont le siège social est ZA Les Clapassous 12620 SAINT-BEAUZELY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rodez, sous le n°489 501 395 00011, représentée par Frédéric BOISSIERE en qualité de Gérant ; ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DEVANT EXISTER ENTRE EUX ET TOUTE PERSONNE QUI VIENDRAIT ULTERIEUREMENT A ACQUERIR LA QUALITE D'ASSOCIE.

PREAMBULE

Contexte et historique

Les sites de production d'énergie d'origine éolienne ou solaire se sont multipliés depuis plusieurs années principalement du fait d'initiatives privées extérieures au territoire du Sud Aveyron.

Aujourd'hui, le territoire ne souhaite plus subir ce développement mais en être acteur.

Notre territoire dispose de nombreuses ressources pour la production d'énergies renouvelables : biomasse, eau, vent, soleil... Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses s'est doté d'une politique énergétique locale ambitieuse visant à réduire la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables locales afin de participer et de contribuer à la lutte contre les changements climatiques et la transition énergétique, déclinant ainsi les objectifs régionaux et nationaux fixés en la matière. Cette volonté a été déclinée et intégrée dans la stratégie d'aménagement du territoire à travers le SCoT qui fixe notamment les conditions d'implantation des sites de production utilisant les énergies renouvelables, au vu des enjeux locaux, notamment en matière d'environnement.

Dans ce cadre, des citoyens se sont mobilisés pour faire émerger une coopérative citoyenne locale dédiée au développement des énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie.

Le projet de la Coopérative SUD ENERGIA s'inscrit dans la dynamique territoriale et vise à rapprocher les citoyens du Sud-Aveyron aux forces vives publiques et privées afin que cette transition énergétique soit pleinement intégrable dans un projet de société, lui-même orienté vers l'exigence environnementale.

Nos objectifs / Nos valeurs

Les fondateurs, les futurs sociétaires et utilisateurs de la coopérative s'accordent sur les enjeux de la transition énergétique et sur les valeurs et intentions qui fondent leur action coopérative, c'est-à-dire :

- **AGIR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE :**
L'objectif principal de la coopérative est d'offrir à chaque citoyen une possibilité d'agir concrètement, à son échelle, face aux changements climatiques en cours. A cet effet, la coopérative vise à proposer aux citoyens de s'impliquer dans les choix et le financement de projets locaux contribuant à la Transition Energétique prioritairement sur le territoire du Sud-Aveyron.
- **EVALUATION, RECHERCHE D'EQUILIBRE ET DURABILITE :**
Pour chaque projet, le respect de la personne humaine et celui de l'environnement guideront nos choix. Chaque projet ayant nécessairement un impact sur ces deux aspects, les coopérateurs réaliseront une évaluation des impacts potentiels sur l'environnement avec la volonté de limiter de manière réaliste et mesurée l'impact sur le vivant et le paysage.
- **RELOCALISATION ET VALEUR LOCALE :**
Il nous semble essentiel de proposer des alternatives aux projets initiés par des entreprises extérieures au territoire cherchant avant tout la rentabilité financière et la rémunération de leurs actionnaires. Les projets soutenus par la coopérative chercheront à privilégier l'économie locale par le biais des retombées économiques directes et/ou indirectes en termes d'emplois et de réinvestissements. Les bénéfices générés par les projets d'énergies renouvelables doivent profiter plus largement aux citoyens du territoire et une partie des bénéfices sera réinvestie au service de la Transition Energétique (maîtrise de l'énergie, développement de

nouveaux projets...).

- **DEMOCRATIE ECONOMIQUE :**
Les ressources d'énergies renouvelables réparties sur le territoire représentent un bien commun qui doit faire l'objet d'une gestion commune. Le projet de coopérative est un projet de démocratie économique. Il se conçoit comme un outil permettant aux habitants, en tant que citoyens, consommateurs mais aussi épargnants et producteurs, de décider de façon démocratique de l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables à l'échelle locale.
- **SOLIDARITE ENTRE TERRITOIRES :**
Agir chacun à son échelle contre le réchauffement climatique participe à une démarche de solidarité planétaire et de responsabilité vis-à-vis des générations futures. Face aux défis climatiques, il nous semble important d'apporter notre contribution solidaire avec les métropoles, mais d'une manière mesurée et contrôlée par la population locale.
- **MAITRISE DE LA CONSOMMATION :**
Diminuer fortement l'impact environnemental de notre production d'énergie passe nécessairement par une recherche de la maîtrise de notre consommation. En même temps que de favoriser l'essor de la production d'énergie renouvelable soutenu par les citoyens, la coopérative a également pour objectif de sensibiliser, mobiliser et accompagner nos concitoyens dans des démarches de maîtrise et de limitation de leur consommation d'énergie.
- **INNOVATION**
Avant que d'utiliser les technologies mises en avant par des groupes d'intérêt, notamment celles impliquant une forte concentration de capitaux et d'installations industrielles, nous étudierons les moyens les plus écologiques et les plus économiques pour réduire notre impact sur l'environnement, en améliorant l'intégration des projets dans le paysage, ou encore en soutenant la réduction de la consommation énergétique des ménages et des collectivités.

Finalité d'intérêt collectif de la SCIC

La finalité de la société coopérative est d'agir dans les domaines relevant de la production des énergies renouvelables, de leur promotion, leur développement et d'accompagner la maîtrise des consommations d'énergie prioritairement sur le territoire du Sud-Aveyron.

Ses principaux objectifs sont :

- Sensibiliser, mobiliser les citoyens du territoire pour les associer au financement de projets de développement d'énergies renouvelables locaux, tout en assurant la transparence des décisions de gestion et la sécurité de leurs apports et placements ;
- Impliquer de façon concrète les acteurs locaux et plus particulièrement les citoyens du territoire dans la transition énergétique ;
- Contribuer à l'autonomie énergétique locale du territoire ;
- Contribuer au développement des énergies renouvelables, par tout moyen respectant l'environnement ;
- Produire l'énergie de façon décentralisée à partir des ressources énergétiques renouvelables locales (hydraulique, éolien, solaire, biomasse et toute autre source renouvelable du territoire) ;
- Veiller à l'anticipation de la reconversion ou au respect du démantèlement des installations de production en fin de vie d'exploitation ;
- Veiller à ce que les retombées économiques et sociales générées dynamisent le territoire ;
- Valoriser et mobiliser les compétences des acteurs économiques locaux concernés par les énergies renouvelables ;
- Soutenir, initier et participer à toute action visant la sobriété et l'efficacité énergétique, y compris à partir de moyens innovants.

Nos valeurs et nos principes coopératifs

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue également une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales telles qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Par son organisation et ses objectifs, le statut SCIC se trouve en parfaite adéquation, avec le projet présenté ci-dessus.

Adhésion à des démarches de référence

La démarche de notre coopérative fait référence :

- Au niveau des objectifs globaux, à la démarche de l'association négaWatt¹ telle que définie dans le Manifeste de 2015 ou le scénario 2017-2050
- Au niveau local, au Plan Climat Air Energie Territorial et au SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses²
- Au niveau de la production d'énergies renouvelables, à la charte Energie Partagée datant de 2010³

¹ <https://negawatt.org/>

² <https://www.parc-grands-causses.fr/>

³ <https://energie-partagee.org/energie-citoyenne/la-charte-energie-partagee/>

TITRE I - Forme – dénomination – durée – objet – siège social

Article 1 : Forme

Il est créé entre les soussignés et il existe entre eux, et ceux qui deviendront par la suite associés, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée (SCIC-SAS), à capital variable, régie par :

- les présents statuts ;
- la loi n°2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des Scic et le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ainsi que ses décrets d'application ;
- les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable;
- le livre II du Code de commerce et particulièrement les dispositions relatives aux sociétés par actions simplifiées ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce.

Article 2 : Dénomination

La société a pour dénomination : SUD ENERGIA

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société coopérative par actions simplifiée, à capital variable » ou du signe « Scic SAS à capital variable ».

Article 3 : Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 4 : Objet

L'objet de la société coopérative est de promouvoir, développer et financer des projets de production d'énergies renouvelables et d'accompagner la maîtrise des consommations d'énergie prioritairement sur le territoire du Sud-Aveyron.

L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- Participer à l'installation, à la gestion partielle ou totale des structures de production d'énergies renouvelables ;
- Prendre part financièrement à des structures gérant des installations d'énergies renouvelables ;
- S'impliquer dans la commercialisation des énergies renouvelables ;

- Développer des moyens pédagogiques, notamment en direction des scolaires et des jeunes populations garantes de l'avenir de notre territoire ;
- Développer des outils de communication propres à la promotion des énergies renouvelables citoyennes ;

Pour la réalisation de cet objet, la coopérative pourra réaliser toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Article 5 : Siège social

Le Siège social est fixé à La Maison des Entreprises, 4 rue de la Mégisserie 12100 MILLAU.

Il peut être transféré dans le périmètre du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses par décision du Conseil coopératif, sous réserve de ratification par l'assemblée des associés, et au-delà de ce territoire par décision de l'assemblée des associés selon les modalités énoncées à l'article 21.1.

TITRE II : capital social

Article 6 - Apport et capital social initial

Le capital social initial a été fixé à 2 700,00 € (deux mille sept cents euros) euros divisés en 27 parts de 100,00€ (cent euros) chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports. Le capital initial de la coopérative est réparti entre les différents types d'associés de la manière indiquée en Annexe 1 des présents statuts.

Soit un total de 2 700,00 € représentant le montant intégralement libéré des parts.

Le total du capital libéré est de 2 700,00 € ainsi qu'il est attesté par la Banque Populaire Occitane, agence de Millau Sacré cœur, dépositaire des fonds sur le compte n°45520294733.

Article 7 - Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription en deux originaux par l'associé.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après.

Article 8 - Capital minimum et maximum

Le capital social ne peut être ni inférieur à 1 350,00 (mille trois cents cinquante euros), ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

Article 9 - Parts sociales : valeur et souscription

Article 9.1 - Valeur nominale

La valeur des parts sociales est uniforme. Elle est fixée initialement à cent euros (100,00 €). Elle peut être modifiée par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Conseil Coopératif.

La responsabilité de chaque associé est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles.

Article 9.2 - Souscription et libération

Le capital peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par des associés qui devront obtenir l'autorisation du Conseil Coopératif et signer le bulletin cumulatif de souscription en deux originaux. Les parts sociales sont inscrites en compte, au nom des associés, sur le registre des mouvements et des comptes d'associés tenus par la société.

Article 9.3 – Transmission et annulation

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le Conseil Coopératif, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues. Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.

Les parts des associés retrayants, ayant perdu la qualité d'associé, exclus ou décédés sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues à l'article 14.

Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 8.

Article 10 - Apport en comptes courants

Les associés peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la SCIC toutes les sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en comptes courants. Les montants et les conditions de mise à disposition et de retrait de ces avances sont déterminés d'un commun accord entre l'associé intéressé et le Conseil Coopératif dans le respect des limites légales, et font l'objet d'une convention bipartite déterminant la durée du blocage, les modalités de remboursement et la rémunération du compte courant.

Le montant des avances en comptes courants d'associés est limité à 50 fois le montant des parts sociales détenues par chaque associé.

L'associé désirant faire une avance dépassant cette règle peut, à tout moment, souscrire des parts sociales supplémentaires dans les conditions prévues à l'article 9.

Article 11 - Associés et catégories d'associés

Article 11.1 - Conditions légales

La loi impose que figurent parmi les associés au moins deux personnes ayant respectivement avec la coopérative la double qualité d'associé et de :

- Salarié ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, producteur de biens ou de services de la coopérative
- Bénéficiaire à titre habituel gratuit ou onéreux des activités de la coopérative.

Elle impose également la présence d'un troisième associé qui devra, outre sa qualité d'associé répondre à l'une des qualités suivantes :

- être une personne physique qui participe bénévolement à l'activité de la coopérative ;
- être une personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen que ceux précités à l'activité de la coopérative ;
- être une collectivité publique ou son groupement.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux pourront détenir ensemble au maximum 50 % du capital de la société.

La société répond à ces obligations légales lors de la signature des statuts. Elle mettra tout en œuvre pour les respecter pendant l'existence de la Société.

Si, au cours de l'existence de la coopérative, l'un de ces trois types d'associés venait à disparaître, le Conseil Coopératif devra convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin de décider s'il y a lieu de régulariser la situation ou de poursuivre l'activité sous une autre forme coopérative.

Article 11.2 - Catégories

Les catégories sont des groupes d'associés qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la Scic.

L'appartenance à une catégorie est exclusive de l'appartenance à une autre catégorie.

La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories, sont décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont définies dans la Société SUD ENERGIA les 5 catégories d'associés suivantes :

- 1^{ère} Catégorie : **Les producteurs de biens ou de services** : Toute personne physique, associée, participant à l'activité opérationnelle de la Scic en tant que bénévole actif, et/ou titulaire d'un mandat social ;
- 2^{ème} Catégorie : **Les salariés** : Toute personne titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée dans la Scic ;
- 3^{ème} Catégorie : **Les bénéficiaires** : Toute personne physique, qui utilise les services proposés par la Scic ou qui en bénéficie directement ou indirectement : sympathisante, épargnante à l'exclusion des personnes correspondant à la définition des catégories « producteurs de bien ou de services » et « salariés » ;

- 4^{ème} Catégorie : **Les acteurs territoriaux** : Toute personne morale de droit privé (association ou entreprise) qui utilise les services proposés par la Scic ou qui en bénéficie directement ou indirectement
- 5^{ème} Catégorie : **Les collectivités et institutions** : Toute personne morale de droit public ou privé représentative de l'intérêt général ou d'intérêt catégoriel ou de branche (Les collectivités territoriales leurs groupements sont membres de fait de cette catégorie)

Un associé qui souhaite changer de catégorie doit adresser sa demande au Conseil Coopératif en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever. Le Conseil Coopératif demeure le seul compétent pour décider du changement de catégorie.

Article 12 - Candidature et admission des associés

Article 12.1 Modalités d'admission

Peuvent être candidates toutes les personnes physiques ou morales qui entrent dans l'une des catégories définies à l'article 11.2 et respectent les modalités d'admission prévues dans les statuts.

Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle doit présenter sa candidature par lettre simple, ou tout système électronique mis en place par la SCIC ultérieurement, au Président qui soumet la candidature au Conseil coopératif.

Le candidat précisera le nombre de parts sociales qu'il souhaite souscrire, accompagné du paiement correspondant et des justificatifs de son identité, soit une copie de pièce d'identité pour les personnes physiques, et un extrait Kbis ou une notification préfectorale pour les personnes morales ou une délibération pour les collectivités et leurs groupements.

L'admission d'un nouvel associé est du seul ressort du Conseil Coopératif. En cas de rejet de sa candidature, qui n'a pas à être motivé, le candidat peut renouveler celle-ci tous les ans.

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Le statut d'associé prend effet après agrément du Conseil Coopératif, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

Le statut d'associé confère la qualité de coopérateur. Le conjoint d'un associé coopérateur n'a pas, en tant que conjoint, la qualité d'associé et n'est donc pas coopérateur. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de Pacs.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et, le cas échéant, du règlement intérieur de la société.

Article 12.2 Souscriptions initiales

Selon les catégories, les souscriptions initiales sont les suivantes :

- L'associé candidat à la catégorie 1 « Producteurs de biens ou de services » souscrit et libère au moins 1 part sociale lors de son admission ;
- L'associé candidat à la catégorie 2 « Salariés » souscrit et libère au moins 1 part sociale lors de son admission ;
- L'associé candidat à la catégorie 3 « Bénéficiaires » souscrit et libère au moins 1 part sociale lors de son admission ;

- L'associé candidat à la catégorie 4 « Acteurs territoriaux » souscrit et libère des parts sociales lors de son admission en fonction du nombre de salariés que comporte la personne morale selon la grille suivante :
 - Moins 10 salariés : souscription minimale d'une part sociale
 - Entre 11 et 50 salariés : souscription minimale de 3 parts sociales
 - Plus de 50 salariés : souscription minimale de 5 parts sociales
- L'associé candidat à la catégorie 5 « Collectivités et institutions » souscrit et libère au moins 1 part sociale par tranche de 1 000 habitants (toute tranche commencée est dûe) lors de son admission ;

Article 13 - Perte de la qualité d'associé : retrait, exclusion

Article 13.1 – Perte de la qualité d'associé

La qualité d'associé se perd :

- par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au président et qui prend effet immédiatement, sous réserve des dispositions de l'article 9.3 ;
- par le décès de l'associé personne physique ;
- par la décision de liquidation judiciaire de l'associé personne morale ;
- par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 13.2 ;
- par la perte de plein droit de la qualité d'associé.

La perte de qualité d'associé intervient de plein droit :

- lorsqu'un associé cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 11 ;
- pour l'associé salarié à la date de la cessation de son contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture de son contrat. Néanmoins, s'il souhaite rester associé et dès lors qu'il remplit les conditions de l'article 11, le salarié pourra demander un changement de catégorie d'associés au Conseil Coopératif seul compétent pour décider du changement de catégorie et qui devra se prononcer avant la fin du préavis ;
- pour toute association loi 1901 n'ayant plus aucune activité ;

Dans tous les cas, la perte de plein droit de la qualité d'associé est constatée par le Conseil Coopératif qui en informe les intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge. Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celles de l'article 8 relatives au capital minimum.

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, le Président communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé.

Article 13.2 – Exclusion

L'assemblée des associés, statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts, peut toujours exclure un associé qui aura causé un préjudice matériel ou moral à la société. Le fait qui entraîne l'exclusion est constaté par le Conseil Coopératif qui est habilité à demander toutes justifications à l'intéressé.

Une convocation spécifique doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense. L'absence de l'associé lors de l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée. L'assemblée apprécie librement l'existence du préjudice.

La perte de la qualité d'associé intervient dans ce cas à la date de l'assemblée qui a prononcé l'exclusion.

Article 14 - Remboursement des parts des anciens associés et remboursements partiels des associés

Article 14.1 - Remboursement total ou partiel demandé par les associés

La demande de remboursement total ou partiel est faite auprès du Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge.

Les remboursements sont soumis à autorisation préalable du Conseil Coopératif.

Ils ne peuvent concerner que la part de capital excédant le minimum statutaire de souscription prévu à l'article 12.2 des présents statuts.

Article 14.2 - Montant des sommes à rembourser

En cas de perte de la qualité d'associé ou de remboursement partiel demandé par un associé, le remboursement est de droit. Le montant du capital à rembourser est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la demande ou la perte sont devenues effectives.

Les associés ont droit au remboursement du montant nominal de leurs parts, déduction faite des éventuelles pertes apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, les pertes s'imputent pour partie sur les réserves statutaires et pour partie sur le capital. Le montant des pertes à imputer sur le capital se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Perte} \times [(\text{capital} / (\text{capital} + \text{réserves statutaires}))].$$

- *Le capital à retenir est celui du dernier jour de l'exercice auquel a été réintégré le capital des associés sortants ;*
- *Les réserves statutaires sont celles inscrites au bilan au dernier jour de l'exercice.*

Pertes survenant dans le délai de 2 ans :

Si, dans un délai de deux années suivant la perte de la qualité d'associé, survenaient des déficits se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop-perçu.

Article 14.3 - Ordre des chronologies des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou les demandes de remboursement partiel.

Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

Article 14.4 - Délai de remboursement

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 3 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le Conseil Coopératif.

Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêts.

TITRE IV : collèges

Article 15 – Définition et modifications des collèges de vote

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres. Sans exonérer du principe un associé = une voix, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Article 15.1 – Définition et composition

Il est défini cinq collèges de vote au sein de la société. Leurs droits de vote et composition sont les suivants :

Nom du collège	Définition	Pondération
Collège A – Citoyens actifs	Cat. 1 : Producteurs de biens et services	30%
Collège B - Salariés	Cat. 2 : Salariés	10 %
Collège C – Citoyens sympathisants, épargnants	Cat. 3 : Bénéficiaires	30%
Collège D - Acteurs territoriaux	Cat. 4 : Acteurs territoriaux	20 %
Collège E - Collectivités et institutions	Cat. 5 : Collectivités et institutions	10 %

Lors des assemblées générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec la règle de la proportionnalité.

Il suffit d'un seul membre pour donner naissance, de plein droit, à l'un des collèges mentionnés ci-dessus.

Chaque associé relève d'un seul collège de vote. En cas d'affectation possible à plusieurs collèges de vote, c'est le Conseil coopératif qui décide de l'affectation d'un associé.

Un associé qui cesse de relever d'un collège de vote mais remplit les conditions d'appartenance à un autre peut demander son transfert par écrit au Conseil coopératif qui accepte ou rejette la demande et informe l'assemblée générale de sa décision.

Article 15.2 Défaut d'un ou plusieurs collèges de vote

Lors de la constitution de la société, si un ou deux des collèges de vote cités ci-dessus ne comprennent aucun associé, ou si au cours de l'existence de la société des collèges de vote venaient à disparaître sans que leur nombre ne puisse descendre en dessous de 3, les droits de vote correspondants seront répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d'un collège à plus de 50 %.

Si, au cours de l'existence de la société, le nombre de collèges de vote descendait en dessous de 3, la pondération des voix prévue à l'article 15.1 ne s'appliquerait plus aux décisions de l'assemblée générale.

Comme indiqué ci-dessus, il suffit d'un seul membre pour donner ou redonner naissance, de plein droit, à l'un des collèges de vote mentionné ci-dessus.

15.3 Modification du nombre, de la composition des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote

La modification de la composition des collèges ou du nombre de collèges de vote peut être proposée par le Conseil Coopératif à l'assemblée générale extraordinaire.

Une demande de modification peut également être émise par des associés. Elle doit être adressée par écrit au Président. La proposition du Conseil Coopératif ou la demande des associés doit être motivée et comporter un ou des projet(s) de modification soit de la composition des collèges, soit de leur nombre, soit des deux.

Indépendamment d'une modification de la composition ou du nombre des collèges de vote, le Conseil Coopératif peut demander à l'assemblée générale extraordinaire la modification de la répartition des droits de vote détenus par les collèges.

TITRE V : Conseil Coopératif et Présidence

Article 16 - Conseil Coopératif

Article 16.1 - Composition et nomination

La coopérative est administrée par un Conseil Coopératif composé de 3 à 18 membres au plus, associés, élus au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

La composition du Conseil coopératif reflète la diversité du nombre et de la composition des collègues de vote de l'assemblée générale.

Les conseillers peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était conseiller en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les personnes physiques devront représenter à minima la moitié des membres du Conseil Coopératif.

Article 16.2 - Durée des fonctions et indemnités

La durée des fonctions des conseillers est de 3 ans.

Le conseil est renouvelable par tiers tous les ans, les deux premiers tiers renouvelables sont désignés par tirage au sort.

Si le nombre de conseillers n'est pas divisible par trois, le nombre de conseillers renouvelé est arrondi à l'entier supérieur.

Une fois établi, le renouvellement a lieu par ordre d'ancienneté de nomination. Les fonctions de conseiller prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les conseillers sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance par suite de décès ou de démission, et à condition que trois membres au moins soient en exercice, le conseil peut pourvoir au remplacement du membre manquant en cooptant un nouveau conseiller du même collège pour le temps qui lui restait à courir. Le choix du conseil doit être soumis à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Si le nombre des conseillers devient inférieur à trois, les conseillers restants doivent réunir immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les fonctions des membres du Conseil coopératif sont bénévoles. Sur décision du Conseil Coopératif, les conseillers peuvent avoir droit au remboursement, sur justificatif, des dépenses faites dans l'intérêt de la société.

Article 16.3 - Réunions du conseil

Le conseil se réunit au moins 4 fois par an et chaque fois que l'intérêt de la coopérative l'exige.

Il est convoqué, par tous moyens, par le Président ou la moitié de ses membres.

Les séances du conseil se tiennent soit physiquement, soit par audioconférence ou visio-conférence.

Une réunion physique se tiendra obligatoirement pour :

- L'arrêté des comptes annuels ;
- L'arrêté du rapport de gestion du Conseil Coopératif ;
- Toute opération de fusion-scission ;
- Toute opération de cession d'actifs ;

Le commissaire aux comptes, s'il en est nommé un, est convoqué à la réunion du conseil qui examine ou arrête les comptes annuels ou intermédiaires.

Les conseillers, ainsi que toute personne participant aux réunions du conseil, sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président de séance.

Un conseiller peut se faire représenter par un autre conseiller. Le nombre de pouvoir pouvant être détenu par un conseiller est limité à un.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil (présents et représentés) est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises tant que faire se peut en appliquant la « gestion par consentement », sinon à la majorité minima des personnes présentes et représentées. En cas de partage, le Président de la société dispose d'une voix prépondérante.

Les délibérations prises par le Conseil Coopératif obligent l'ensemble des conseillers y compris les absents, incapables ou dissidents.

Il est tenu :

- un registre de présence, signé à chaque séance par les conseillers présents ;
- un registre des procès-verbaux, lesquels sont signés par le président de séance et au moins un conseiller.

Article 16.4 - Fonctions et pouvoir du conseil

Le Conseil Coopératif détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'associés et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Les membres du Conseil Coopératif peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles. La demande de communication d'informations ou de documents est faite au Président.

Le Conseil Coopératif dispose des pouvoirs suivants :

- Convocation et définition de l'ordre du jour des assemblées générales ;
- Établissement des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion ;
- Autorisation des conventions passées entre la société et un conseiller ;
- Transfert de siège social dans le périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses ;
- Cooptation de conseillers ;
- Nomination et révocation du Président ;
- Autorisation préalable de cautions, avals et garanties ;

- Autorisation des investissements et des dépenses de fonctionnement engagés par le Président d'un montant supérieur à cinq mille (5000) euros ;
- Admission des associés (et affectation à une catégorie) et constatation du nouveau capital ;
- La mise en place d'avance en comptes courants d'associés rémunérés, d'émission de titres participatifs ou d'obligations ;
- Confier tous mandats spéciaux à toutes personnes, appartenant ou non au conseil, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Sans que l'intéressé prenne part à la décision, il fixe les rémunérations et avantages attribués au Président.

Article 16.5 - Observateurs

Tout associé de la Scic peut avoir la possibilité de participer en tant qu'observateur aux travaux du Conseil Coopératif qui informe les associés de son calendrier de réunion et des ordres du jour des réunions par tout moyen de communication numérique approprié.

La demande est formulée auprès du Président qui en informe le Conseil Coopératif. Le nombre d'observateurs admis à assister aux travaux, les modalités de choix parmi les candidats sont fixées au cas par cas par le conseil.

Certains éléments évoqués en Conseil Coopératif peuvent revêtir un caractère confidentiel en regard notamment de la protection de la vie privée (évocation de cas individuels d'associés ou partenaires par exemple). Les observateurs s'engagent à préserver la confidentialité de ces travaux. Le Conseil Coopératif peut demander aux observateurs de se retirer lorsque sont évoquées les questions les plus sensibles de ce point de vue.

Article 17 - Présidence

Article 17.1 - Nomination

La coopérative est administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, désigné par le Conseil coopératif, parmi ses conseillers.

Le président est élu pour une durée de trois (3) ans. Il est rééligible. Ses fonctions prennent fin à l'issue du premier conseil coopératif qui suit l'assemblée générale statuant sur la clôture des comptes du troisième exercice social de son mandat

Durant son mandat, il est exclu du tirage au sort du tiers sortant s'il doit avoir lieu.

Article 17.2 Révocation

La révocation peut être décidée par le Conseil coopératif ou bien l'assemblée générale des associés.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Article 17.3 Contrat de travail

La révocation, le non-renouvellement ou la démission des fonctions de Président, ne porte atteinte ni au contrat de travail éventuellement conclu par le l'intéressé avec la coopérative, ni aux autres relations résultant de la double qualité d'associé coopérateur.

Article 17.4 Pouvoirs

Le Président dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la coopérative dans les limites de son objet social sous la réserve des pouvoirs conférés au Conseil coopératif et à l'assemblée des associés par la loi et les statuts. Il représente et engage la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil Coopératif peut limiter ses pouvoirs, mais cette limitation n'est pas opposable aux tiers.

Le Président est le garant d'un fonctionnement coopératif des différentes instances de la société. Il préside le Conseil Coopératif, dont il est également conseiller. Sa voix est prépondérante au Conseil coopératif.

Il assure la direction de l'ensemble des services et le fonctionnement régulier de la société dans le respect des orientations aussi bien sociales qu'économiques définies par le Conseil Coopératif.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil Coopératif, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il a, notamment, le pouvoir de convoquer le Conseil Coopératif à la requête de ses conseillers dans les conditions énumérées à l'article 16.3. Il communique aux commissaires aux comptes les conventions autorisées par le Conseil Coopératif. Il transmet aux conseillers et commissaires aux comptes la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Les engagements financiers portés par le Président doivent être validés par le Conseil Coopératif s'ils concernent un investissement ou des dépenses de fonctionnement supérieur à cinq mille euros (5 000 euros).

Le Président peut, en outre, confier tous mandats spéciaux à toute personne, appartenant ou non au conseil, pour un ou plusieurs objets déterminés, dans les mêmes conditions.

En cas d'empêchement d'une durée supérieure à six (6) mois ou de décès du Président, le Conseil Coopératif pourvoit au remplacement du Président dans les conditions prévues aux articles 16 et 17.

TITRE VI : assemblées générales

Article 18 - Dispositions communes et générales

Article 18.1 - Nature des assemblées

Les assemblées générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire.

Le Conseil Coopératif fixe les dates, l'ordre du jour et lieux de réunion des différentes assemblées.

Article 18.2 - Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les associés y compris ceux admis au sociétariat au cours de l'assemblée dès qu'ils auront été admis à participer au vote.

La liste des associés convoqués est arrêtée par le Conseil Coopératif au plus tard le 16^{ème} jour qui précède la réunion de l'assemblée générale.

Article 18.3 - Convocation et lieu de réunion

Les associés sont convoqués par le Conseil Coopératif.

A défaut d'être convoquée par le Conseil Coopératif, l'assemblée peut également être convoquée par :

- le Président ;
- les commissaires aux comptes ;
- un mandataire de justice désigné par le tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 5 % du capital social ;
- un administrateur provisoire ;
- le liquidateur.

La première convocation de toute assemblée générale est faite par lettre simple ou courrier électronique avec accusé de réception, adressé aux associés 15 jours au moins à l'avance. Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins dix jours.

La convocation électronique est subordonnée à l'accord préalable des associés et à la communication de leur adresse électronique. Il est possible de revenir à tout moment sur cet accord en informant le Conseil Coopératif par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les délais ne tiennent pas compte du jour de l'envoi de la lettre.

La lettre de convocation mentionne expressément les conditions dans lesquelles les associés peuvent voter à distance.

Les convocations doivent mentionner :

- le lieu de réunion de l'assemblée, celui-ci peut être le siège de la société ou tout autre lieu approprié pour cette réunion ;
- la date et l'heure de la réunion ;
- l'ordre du jour, libellé explicitement.

Article 18.4 - Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il y est porté les propositions émanant du Conseil Coopératif et les points ou projets de résolution qui auraient été communiqués par le comité d'entreprise ou par un ou plusieurs associés représentant au moins 5 % du capital.

Article 18.5 - Bureau

L'assemblée est présidée par le Président de la Coopérative, à défaut par le doyen des membres de l'assemblée, ou par un conseiller délégué pour cette fonction.

Le bureau est composé du Président et de deux scrutateurs acceptants. Ces derniers sont choisis prioritairement parmi les membres du Conseil coopératif ou à défaut, parmi les autres associés. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Article 18.6 - Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collège, les noms, prénoms des associés, le nombre de parts sociales dont chacun d'eux est propriétaire.

Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter. Elle est certifiée par le bureau de l'assemblée, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

Article 18.7 - Délibérations

Il ne peut être délibéré que sur les questions portées à l'ordre du jour. Néanmoins, l'assemblée peut, à tout moment, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil Coopératif et procéder à leur remplacement, même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Article 18.8 - Modalités de vote

Pour toutes les questions de l'ordre du jour, y compris pour la nomination des membres du Conseil Coopératif, il est procédé à des votes non anonymes, sauf si le bureau de l'assemblée ou la majorité de celle-ci décide qu'il y a lieu de voter à bulletins secrets.

Le bureau de l'assemblée veillera à ce que le vote par collège ait lieu dans des conditions qui en garantissent le résultat et la transparence aux yeux de l'assemblée.

Article 18.9 - Droit de vote et vote à distance

Chaque associé a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. Les votes blancs et les abstentions sont considérés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution.

Les droits de vote sont décomptés par collège de vote.

Le Conseil Coopératif peut décider de mettre en place le vote à distance par voie électronique. Dans ce cas, le contenu du formulaire de vote à distance électronique est identique au formulaire papier. Les mêmes annexes y sont jointes.

Tout associé peut voter à distance dans les conditions suivantes : à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote à distance et ses annexes sont remis ou adressés, par voie

électronique ou papier, aux frais de la société, à tout associé qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard 6 jours avant la date de réunion.

Le formulaire de vote à distance doit respecter la législation en vigueur, notamment comporter certaines indications fixées par les articles R.225-76 et suivants du code de commerce. Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration. Dans ce cas, ce sont les dispositions de l'article R.225-78 du Code de commerce qui sont applicables.

Sont annexés au formulaire de vote à distance les documents prévus à l'article R.225-76 du Code de commerce.

Le formulaire de vote à distance adressé à l'associé pour une assemblée vaut pour toutes les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les formulaires de vote par correspondance, par voie postale doivent être reçus par la société 3 jours avant la réunion. Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la coopérative jusqu'à 3 jours avant la réunion de l'assemblée au plus tard à minuit, heure de Paris, conformément à l'article R.225-77 du Code du commerce.

Le droit de vote de tout associé en retard dans la libération de ses parts sociales est suspendu dès la mise en demeure du Conseil coopératif et ne reprend que lorsque la libération est à jour au moment où le Conseil Coopératif valide les souscriptions.

Article 18.10 - Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux. Ils sont portés sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

Article 18.11 - Effet des délibérations

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

Article 18.12 - Pouvoirs

Un associé empêché de participer personnellement à l'assemblée générale ordinaire ne peut se faire représenter que par un autre associé.

Outre sa propre voix, aucun sociétaire ne peut posséder plus de 3 pouvoirs. Dans cette limite, les pouvoirs ne désignant pas de bénéficiaire sont attribués par ordre :

- au Président de l'assemblée générale avec un maximum de 3 pouvoirs,
- aux conseillers présents avec un maximum de 3 pouvoirs chacun,
- aux sociétaires présents par tirage au sort et dans la limite de 3 pouvoirs jusqu'à épuisement des pouvoirs disponibles.

Article 19 - Assemblée générale ordinaire

Article 19.1 - Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire est :

- sur première convocation, du cinquième des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté à distance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, exclusivement sur le même ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés calculée selon les modalités précisées à l'Article 15.1.

Article 19.2 - Assemblée générale ordinaire annuelle

L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

Elle exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et notamment :

- approuve ou redresse les comptes,
- approuve le bilan annuel d'activités présenté par le Président
- fixe les orientations générales de la coopérative,
- décide de l'organisation de la vie démocratique de la coopérative,
- élit les membres du Conseil Coopératif et peut les révoquer,
- approuve les conventions réglementées,
- désigne les commissaires aux comptes,
- agréé les démissions d'associés,
- peut étendre les autorisations du Conseil coopératif au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants

Article 19.3 - Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Elle est convoquée dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire annuelle.

L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement peut exclure un associé qui aurait causé un préjudice matériel ou moral à la coopérative, conformément à l'article 13.2 des présents statuts.

Article 20 - Assemblée générale extraordinaire

Article 20.1 - Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire est, en application des dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce, de l'article 19 octies de la loi 47-1775 et des dispositions statutaires permettant de fixer un quorum plus élevé :

- sur première convocation, du quart des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté par correspondance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut délibérer valablement si le cinquième des associés ayant droit de vote sont présents ou représentés à l'assemblée.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée de deux mois au plus en continuant d'obéir aux mêmes règles de convocation et de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix calculée selon les modalités précisées à l'article 15.1.

Article 20 .2 - Rôle et compétence

L'assemblée générale extraordinaire des associés a seule compétence pour modifier les statuts de la Société. Elle ne peut augmenter les engagements des associés que dans les règles énoncées à l'article 28 des présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire peut :

- Modifier les statuts de la coopérative,
- Transformer la société en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative,
- Créer de nouvelles catégories d'associés.
- Modifier les droits de vote de chaque collègue de vote, ainsi que la composition et le nombre des collègues,
- Exclure un associé ayant causé un préjudice moral ou matériel à la société,
- Prolonger la durée de la coopérative.

TITRE VII : commissaires aux comptes – révision coopérative

Article 21 - Commissaires aux comptes

Si la société dépasse, à la clôture d'un exercice social, deux des trois seuils visés par l'article L.223-35 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire désigne un commissaire aux comptes titulaire.

Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont désignés dans les mêmes conditions.

Les associés peuvent également décider de nommer un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes même si la Société ne remplit pas lesdits critères.

Leur nomination intervient dans les conditions de l'article L.223-29 du Code de commerce.

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices. Elles sont renouvelables.

Lorsqu'ils ont été désignés, les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la Loi.

Le cas échéant, ils sont convoqués à toutes les assemblées d'associés par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 22 - Révision coopérative

Article 22.1 – Périodicité

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par les dispositions de l'article 19 duodesimes de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret n°2015-706 du 22 juin 2015.

En outre, la révision coopérative devra intervenir sans délai si :

- trois exercices consécutifs font apparaître des pertes comptables ;
- les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital ;
- elle est demandée par le dixième des associés ;
- elle est demandée par le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou tout ministre compétent à l'égard de la coopérative en question.

La demande est adressée au Président.

Article 22.2 – Rapport de révision

Le rapport établi par le réviseur coopératif sera tenu à la disposition des associés quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire. Le réviseur est convoqué à l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les associés. Le rapport sera lu à l'assemblée générale ordinaire ou à une assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire, soit par le réviseur s'il est présent, soit par le Président de séance. L'assemblée générale en prendra acte dans une résolution.

Article 22.3 – Révision à la demande des associés

Si l'opération de révision est déclenchée à la demande du dixième des associés, une assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire sera réunie dans les trente jours qui suivront la date à laquelle le réviseur aura remis son rapport à la Société.

Dans ce cas, le Président présente obligatoirement un rapport sur la situation de l'entreprise.

TITRE VIII : comptes sociaux – répartition des excédents de gestion

Article 23 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 décembre. Toutefois, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 31 décembre 2021.

Article 24 - Documents sociaux

L'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président.

Conformément à l'article R.225-89 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de 15 jours qui précède la date de réunion, tout associé a le droit de prendre connaissance de certains documents au siège social ou au lieu de la direction administrative, et notamment :

- le bilan ;
- le compte de résultat et l'annexe ;
- les documents annexés le cas échéant à ces comptes ;
- Le rapport de révision ;
- un tableau d'affectation de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée.

Ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la date de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ils sont présentés à cette assemblée en même temps que les rapports du Président et des commissaires aux comptes.

Jusqu'au 5^{ème} jour inclusivement avant l'assemblée, l'associé peut demander que les mêmes documents lui soient adressés.

Article 25 - Excédents

Les excédents sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs. La décision de répartition est prise sur proposition du président par le Conseil Coopératif avant la clôture de l'exercice concerné, et ratifié par l'assemblée ordinaire des associés.

La règle suivante doit être respectée :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- 100 % des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire ;

Article 26 - Impartageabilité des réserves

Les réserves ne peuvent jamais ni être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, aux associés, travailleurs de celle-ci et à leurs ayants-droits.

En cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'utilisation des réserves est explicitée à l'article 29.

Article 27 - Encadrement des rémunérations

Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré ne pourront en aucun cas excéder, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à 3 fois le SMIC annuel net.

TITRE IX : dissolution – liquidation – contestation

Article 28 - Perte de la moitié du capital

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la coopérative ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée fait l'objet d'une publicité.

Article 29 - Expiration de la coopérative – Dissolution

A l'expiration de la coopérative, si la prorogation n'est pas décidée, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale extraordinaire règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus. Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'assemblée générale extraordinaire soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.

Article 30 - Arbitrage

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de la vie de la coopérative ou de sa liquidation, soit entre les associés ou anciens associés et la coopérative, soit entre les associés ou anciens associés eux-mêmes, soit entre la coopérative et une autre société coopérative d'intérêt collectif ou de production, au sujet des affaires sociales, notamment de l'application des présents statuts et tout ce qui en découle, ainsi qu'au sujet de toutes affaires traitées entre la coopérative et ses associés ou anciens associés ou une autre coopérative, seront soumises à l'arbitrage de la commission d'arbitrage de la CG Scop, sous réserve de l'adhésion de la société à la Confédération Générale des Scop.

Les sentences arbitrales sont exécutoires, sauf appel devant la juridiction compétente.

Pour l'application du présent article, tout associé doit faire élection de domicile dans le département du siège et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de Monsieur Le Procureur de la République, près le tribunal judiciaire du siège de la coopérative.

TITRE X : actes accomplis pour le compte de la société en formation

Article 31 - Immatriculation

La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Article 32 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Il a été accompli, dès avant ce jour, par M. ALBINET Christian, pour le compte de la société en formation les actes énoncés dans un état annexé aux présentes indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résultera pour la société, ledit état ayant été tenu à la disposition des associés trois jours au moins avant la signature des présents statuts.

Les soussignés déclarent approuver ces engagements et la signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la société lorsque celle-ci sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Article 33 - Mandat pour les actes à accomplir pour le compte de la société en cours d'immatriculation

Dès à présent, les soussignés décident la réalisation immédiate, pour le compte de la société, de différents actes et engagements. A cet effet, tout pouvoir est expressément donné à M. ALBINET Christian, associé, à l'effet de réaliser lesdits actes et engagements jusqu'à la date de l'immatriculation de la société. Ils seront repris par la société dès son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et seront considérés comme ayant été accomplis par elle depuis leur origine. Les pouvoirs à cet effet font l'objet d'une annexe aux présentes. Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, les associés ayant agi pour son compte sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.

Tous pouvoirs sont donnés à M. ALBINET Christian pour procéder aux formalités de dépôt et publicité requises pour l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés ainsi qu'à accomplir les engagements jugés urgents et conformes à l'intérêt social, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

Article 34 - Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites incomberont conjointement et solidairement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés. A compter de son immatriculation, ils seront entièrement pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution d'excédents, et au plus tard dans le délai de cinq ans.

Article 35 - Nomination des premiers membres du Conseil Coopératif

Sont désignés comme premiers membres du Conseil Coopératif les personnes dont les noms suivent ; l'année de leur renouvellement est déterminée par tirage au sort :

- ALBINET Christian
- ALVERNHE Jacques
- BOISSIERE Frédéric
- DELATTRE Olivier
- HART Josette
- MARE François
- MONDETEGUY Alain
- TOMCZAK Benoit

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice indiqué à la suite de leur nom.

Fait à Millau, le 09/06/2020

En 6 originaux, dont 4 pour l'enregistrement, la société, le dépôt au RCS.

Signature des associés

ANNEXE 1 – Répartition du capital social initial

Catégorie – Producteurs de biens et services

Nom/Prénom - Dénomination	Parts	Apport
MARE François	1	100,00 €
MONDETEGUY Alain	2	200,00 €
DELATTRE Olivier	1	100,00 €
HART Josette	2	200,00 €
ALBINET Christian	5	500,00 €
TOMCZAK Benoit	2	200,00 €
BOISSIERE Frédéric	1	100,00 €
ALVERNHE Jacques	1	100,00 €

Catégorie – Salariés

Nom/Prénom - Dénomination	Parts	Apport

Catégorie – Bénéficiaires

Nom/Prénom - Dénomination	Parts	Apport
FABBRO Monique	1	100,00 €
LAPRUNE Anne-Marie	1	100,00 €
MILLEVILLE Jean	1	100,00 €
BOISSIERE GELIS Marie	1	100,00 €
CAUSSE Marie-Hélène	2	200,00 €
MARE Françoise	1	100,00 €

Catégorie – Acteurs territoriaux

Nom/Prénom - Dénomination	Parts	Apport
SARL BOISSIERE ET FILS	5	500,00 €

Catégorie – Collectivités et Institutions

Nom/Prénom - Dénomination	Parts	Apport



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Plan massif de défense du Causse Noir contre l'incendie : avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les communes de Millau et de La Roque Ste Marguerite.

PJ : Projet d'avenant.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Miguel GARCIA, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ASSIER à Christophe SAINT-PIERRE
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Catherine JOUVE, rapporteur, expose à l'assemblée que Par délibération du 25 mars 2015, le conseil de Communauté a accepté de se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de défense du Causse Noir contre les incendies sur les secteurs de Betpaumes, la Pouncho d'Agast et Montpellier le Vieux (débroussaillage, points d'eau...) pour le compte des communes de Millau et la Roque Ste-Marie, compétentes en matière de sécurité publique. Il a également autorisé son Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les communes de Millau et la Roque Ste-Marguerite pour la mise en œuvre de cette opération.

Elle précise que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été assurée par les services de l'ONF et a bénéficié de subventions importantes de la part du FEDER. Ces conventions ont été signées le 21 juillet 2015 pour Millau et le 1^{er} mars 2016 pour la Roque Ste-Marguerite.

Elle indique que ces travaux sont aujourd'hui terminés pour un coût global définitif de 138 188,92 € HT réparti comme suit :

- travaux :	123 815,65 €
- maîtrise d'œuvre ONF :	14 373,27 €
Total :	138 188,92 €

Elle expose que les dépenses sont ventilées comme suit :

- Commune de Millau :	109 517,38 €
- Commune de La Roque Ste-Marguerite :	28 671,54 €

Elle ajoute que la Communauté a perçu les subventions du FEDER liées à cette opération pour un montant de 103 953,23 €.

Elle présente le nouveau coût résiduel pour chaque collectivité qui est le suivant :

- Commune de Millau :	27 124,52 €
- Commune La Roque Sainte Marguerite :	7 111,17 €

Elle souligne que l'article 3.3.1 de ces conventions indique que le plan de financement définitif sera précisé par voie d'avenant.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission écologie, gestion de l'eau et gestion des déchets ainsi que du Bureau :

1 - approuve le plan de financement définitif de l'opération,

2 - approuve le projet d'avenant n° 1 aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la Commune de Millau et la Commune de La Roque Sainte-Marguerite et autorise sa Présidente ou son représentant à procéder à leur signature,

3 - autorise sa Présidente ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires liées à cette opération et à signer toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL

Avenant n°1
à la convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage Publique du ...
Plan de massif de protection des forêts contre l’incendie Massif du
Causse Noir - 2^{ème} tranche de travaux

2021 AV ... (merci de compléter le chrono des conventions 2021 afin que le service juridique te donne un numéro pour chacun des 2 avenants)

Entre :

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GAZEL, domiciliée 1 place du Beffroi à Millau, agissant en vertu d’une délibération du Conseil de la Communauté du ...

Ci-après dénommée « la Communauté »

Et :

La commune de Millau, représentée par son Maire, agissant en vertu d’une délibération du Conseil municipal du,

Ci-après dénommé « la Commune »

PREAMBULE

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 05 août 2020 prévoyant que la Communauté de Communes est compétente pour la réalisation de prestations de services pour d’autres collectivités concernant notamment les opérations favorisant l’aménagement, le développement économique la protection de l’environnement et l’attractivité de la Communauté, et que celles-ci peuvent prendre la forme de mandat de maîtrise d’ouvrage publique pour les opérations à caractère immobilier,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 portant maîtrise d’ouvrage publique et notamment son titre premier,

Vu la convention portant délégation de maîtrise d’ouvrage publique passée entre la Commune de Millau et la Communauté de Communes de Millau Grands Causse signée le ... et portant sur la 2^{ème} tranche de travaux relatifs au Plan massif de protection des forêts contre l’incendie (Massif du Causse Noir),

Considérant que les travaux relatifs à la protection du massif du Causse Noir contre le incendies sont aujourd’hui terminés,

Considérant que l’article 3.3.1 de la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage publique du ... prévoit que le plan de financement définitif de l’opération soit précisé par voie d’avenant,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a comme objet d'arrêter le plan de financement définitif de l'opération.

ARTICLE 2 : LES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU ... SONT COMPLETEES PAR CE QUI SUIT

« Article 3.3. Gestion administrative et financière de l'opération

Nouvelle rédaction :

« Le coût global définitif de l'opération concernant les deux communes s'élève à 138 188,92 € HT réparti comme suit :

En remplacement des termes suivants :

« Le coût d'objectif global hors taxes de l'opération concernant les deux communes, se répartit comme suit :

- travaux :	150 000 €
- maîtrise d'œuvre ONF :	<u>18 000 €</u>
Total :	168 000 €

Le coût définitif sera précisé après l'attribution des marchés.

Au vu de l'estimation du maître d'œuvre, la part résiduelle de la commune de Millau est estimée à 28 000 €. »

Article 4 : Modalités financières

Nouvelle rédaction :

« Au vu du montant définitif de l'opération, les subventions de l'Etat réellement perçues s'élèvent à 103 953,23 €. Ainsi, le coût résiduel pour chaque collectivité est le suivant :

- Commune de Millau :	27 124,52 €
- Commune de La Roque Sainte Marguerite :	7 111,17 €

Un bilan général de l'opération est annexé au présent avenant ».

En remplacement des termes suivants :

« Au terme d'une convention du 18 décembre 2014 passée avec l'Etat et la Région, la Communauté a obtenu une subvention globale d'un montant de 134 400 € représentant 80 % d'un coût d'objectif de 168 000 € HT.

Le montant de la dépense résiduelle, subvention déduite, sera réparti entre les deux communes de Millau et La Roque Sainte Marguerite, au prorata des travaux effectués sur chaque commune. »

ARTICLE 4 : LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION SUSVISEE RESTENT INCHANGEES

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Millau, en deux exemplaires
Le

Emmanuelle GAZEL
Présidente
Communauté de Communes
de Millau Grands Causses

XX
Maire
Commune de

PROJET



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Convention de collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E) avec l'OCAD3E.

PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOUREL.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Miguel GARCIA, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ASSIER à Christophe SAINT-PIERRE
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Jacques COMMAYRAS, rapporteur, expose à l'assemblée que les équipements électriques et électroniques (EEE) contiennent souvent des substances ou composants dangereux pour l'environnement (gaz à effet de serre, composants contenant du mercure, condensateurs pouvant contenir des PCB, etc.), mais ils présentent aussi un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent (métaux ferreux et non ferreux, métaux rares, verre, plastiques, etc.).

Il explique qu'au niveau national, ces enjeux ont justifié la mise en place d'une filière de gestion spécifique de ces déchets, fondée sur le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) de ces équipements. La filière de collecte et de recyclage des D3E est opérationnelle en France depuis le 15 novembre 2006 pour les D3E ménagers. La Communauté a mis en place depuis 2007 la collecte séparative de ces déchets en déchèterie, séparés en quatre flux.

Il précise que l'OCAD3E est chargé de la coordination de la filière des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) des ménages.

Il ajoute que cette convention s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'agrément de l'OCAD3E par l'Etat pour l'année 2021, alors que les durées habituelles sont de six ans.

Il présente la convention qui a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des DEEE. Celle-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

Il expose que dans cette contractualisation, la collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite des contenants nécessaires en nombre suffisant,
- enlèvement des D3E collectés dans un délai maximum de cinq jours francs après la réception de la demande par l'éco-organisme et à sa charge,
- identification d'un contact opérationnel avec lequel la collectivité gère les conditions d'enlèvement,
- remise d'un bordereau d'enlèvement à chaque collecte et communication des informations concernant la destination et le traitement des D3E.
- soutien financier pour l'information des habitants de l'intérêt du recyclage des D3E et des modalités de collecte séparée mises en œuvre sur le territoire concerné

Il souligne qu'en contrepartie, la collectivité s'engage à :

- séparer les D3E en quatre flux (gros électroménager froid, gros électroménager hors froid, écrans, petit électroménager) sans produits impropres,
- présenter les D3E dans les contenants mis à disposition par l'éco-organisme et éviter la dégradation anormale ou le vol de ces contenants,
- respecter les quantités minimales d'enlèvement définies
- assurer l'accessibilité du site aux horaires convenus, avec la présence d'un agent ou d'un prestataire pour valider les bons d'enlèvement
- de procéder au marquage des GEM (gros électroménager) froid et hors froid

Il ajoute que cette convention garantit la continuité des enlèvements des D3E et assure du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

Il rappelle qu'en 2019, sur l'ensemble des trois déchèteries, 358 tonnes ont été collectées ce qui équivaut à environ 46 217 appareils. La performance de collecte est de 12.1 kg/an/habitant (performance nationale : 6.6 kg/an/habitant). Notre collecte a permis d'éviter l'émission de 289 tonnes de Co2, soit l'équivalent de 2 600 trajets Lille-Marseille en voiture.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des
membres présents, conformément à l'avis du Bureau du 18 janvier 2021, approuve
le principe du renouvellement de la convention et autorise sa Présidente à la signer.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

**Convention de collecte séparée des
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)
Version [2021]**

Entre les soussignés :

La commune/EPCI compétent(e) de
Représenté(e) par Monsieur/Madame le Maire/Président(e) agissant en application de la délibération du conseil municipal,
syndical, communautaire, métropolitain (liste des collectivités membres en annexe)
d'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse :
Code postal :
Téléphone :
Adresse e-mail :

Ville :
Télécopie :

désigné(e) ci-après la « Collectivité»

et

L'organisme coordonnateur agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du [date de l'arrêté] représenté par son Président.

Adresse : 17 rue de l'Amiral Hamelin
Code postal : 75116
Téléphone : 0811007260
Adresse e-mail : secretariat@ocad3e.com
N ° SIRET 491 908 612 00022

Ville : Paris
Télécopie : 0472912758

Désigné ci après « OCAD3E»

La Collectivité et OCAD3E sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu l'article L.541-10-2 Code de l'environnement,

Vu les articles R 543-179 à R 543-187 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du [date de l'arrêté] conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : DEFINITIONS

Collecte de proximité (en référence au cahier des charges des Eco-organismes, chapitre III.1.3.1.2) : toute opération de collecte par apport volontaire organisée par l'Eco-organisme référent sur le territoire de la Collectivité, si la population de la Collectivité est d'au moins 60.000 habitants, sa densité d'au moins 70 habitants au km² et si les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (utilisateurs) de DEEE de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre, sur le territoire de la Collectivité, le taux moyen national de Collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année précédente.

Collecte séparée : collecte des DEEE effectuée de façon séparée et organisée en 4 flux, définis à l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au Registre national des producteurs : gros équipements ménagers froid (GEM F), gros équipements ménagers hors froid (GEM HF), écrans (ECR), petits appareils en mélange (PAM).

Container : matériel de stockage des DEEE mis en place par l'Eco-organisme référent dans les conditions et en fonction des critères d'attribution figurant au 3.3.1.

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages et déchets provenant d'équipements électriques et électroniques qui sont susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par des utilisateurs autres que les ménages, issus d'équipements électriques et électroniques relevant des catégories : 1, 2, 4, 5 et 6 du **III. de l'article R. 543-172** du code de l'environnement.

Eco-organisme : organisme agréé par les Pouvoirs publics conformément aux dispositions **des articles R543-189 et R543-190** du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des DEEE collectés séparément.

Eco-organisme référent : Eco-organisme désigné par OCAD3E en Annexe 2 de la présente convention.

Marquage GEM : opération visant à identifier les DEEE à l'aide d'un dispositif fourni par l'Eco-organisme référent.

Outil Protection Gisement : extranet mis à disposition des Collectivités par OCAD3E permettant de réaliser un arbre décisionnel par point de collecte et d'avoir accès à la boîte à outils développée pour lutter contre le vol/pillage des DEEE.

Point d'apport : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs DEEE.

Point de collecte : lieu où la Collectivité met à disposition de l'Eco-organisme référent pour enlèvement, les DEEE qu'elle a collectés séparément.

Producteur : toute personne physique ou morale visée à l'article **R543-174 I** du code de l'environnement.

Référent sureté : agent police/gendarmerie spécialisé dans la lutte contre le vol/pillage des sites exposés (dont les déchèteries).

Retenue pour Container prépayé : somme payable par trimestre pour l'acquisition d'un Container. Le montant est fixé et payable dans les conditions définies au barème annexé au Cahier des charges annexé à l'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 de la présente convention.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Scénario du Point de collecte : nombre minimum d'UM ou de tonnes défini pour chaque Point de collecte selon des modalités standard définies dans le barème national et ses modalités techniques figurant en annexe à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

UM : unité de manutention égale à un appareil de gros équipement électroménager (réfrigérateur, machine à laver ...) ou à une demi caisse palette de 1 m³.

Unité d'agent d'accueil : une personne physique employée par la Collectivité pour intervenir pendant la durée d'une opération de Collecte de proximité.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Pour l'application de la présente convention, l'Eco-organisme référent est désigné en Annexe 2.

Dans le cadre de la présente convention, OCAD3E assure les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent,

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages de DEEE enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les DEEE ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.
- Le cas échéant, le suivi et la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des Collectes de proximité.

3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

OCAD3E enregistre les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments figure en Annexes 1 et 5,

Pendant la durée de la présente convention, OCAD3E enregistre les modifications éventuelles des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point, modification du scénario par exemple), à partir des annexes modificatives qui lui sont communiquées par la Collectivité, après validation par l'Eco-organisme référent. A réception de cette information, OCAD3E envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité et à l'Eco-organisme référent précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité simultanément à l'Eco-organisme référent et à OCAD3E au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 5 modificatives en tant que de besoin).

Toutes les modifications prennent effet le 1^{er} jour du trimestre suivant la réception du courrier (message électronique) par OCAD3E – sauf si le courrier (message électronique) est reçu au cours du premier mois du trimestre en cours : application au 1^{er} jour du trimestre en cours -.

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

L'Eco-organisme référent établit un état trimestriel des quantités enlevées (ci-après « Etat Trimestriel d'Activité » ou « ETA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité et à OCAD3E, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre écoulé.

Les données fournies par l'Eco-organisme référent permettent, après accord de la Collectivité, à OCAD3E de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour le trimestre précédent.

Au cours de l'année suivante, l'Eco-organisme référent dresse en tant que de besoin un état récapitulatif annuel (année civile), qui est transmis à OCAD3E pour enregistrement et contrôle.

Chaque année, au cours du 1^{er} semestre, l'Eco-organisme référent adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages de DEEE enlevés sur le ou les Points de collecte et, le cas échéant, lors des Collectes de proximité organisées sur le territoire de la Collectivité, au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

3.2 Verser les compensations financières

3.2.1 En fonction des données relatives aux quantités de DEEE enlevés sur les Points de collecte listés en Annexe 5 et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, OCAD3E procède d'une part, au calcul des compensations financières définies audit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement - selon la procédure décrite au 3.2.7 - à la Collectivité des sommes correspondantes, après le cas échéant déduction des sommes dues par la Collectivité au titre de la ou des retenues pour Container prépayé .

3.2.2. Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base trimestrielle.

3.2.3. En ce qui concerne les compensations financières au titre des tonnages collectés de DEEE :

- Le forfait est versé sous réserve de l'atteinte de la performance trimestrielle prévue au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E ;
- La partie variable est calculée, en fonction des relevés de tonnages enlevés sur chaque Point de collecte, et du Scénario du Point de collecte choisi, par application du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

3.2.4. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la protection du gisement de DEEE :

- La compensation est calculée, selon les conditions prévues au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

3.2.5. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les DEEE :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à OCAD3E selon le format de l'Annexe 4 et validés par l'Eco-organisme référent. La compensation ainsi calculée est allouée sur le premier Etat Trimestriel des Versements (ETV) émis par OCAD3E qui suit la date de réception par OCAD3E des justificatifs fournis par la Collectivité.

3.2.6. Retenues pour Container prépayé :

Dans l'hypothèse où, comme dit au 3.3.1 ci-après, l'Eco-organisme aurait mis en place sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, un ou plusieurs Containers et qu'à l'issue de la période de test visée au 3.3.1 ci-après, la Collectivité, en accord avec l'Eco-organisme référent, aurait décidé d'acquiescer un ou plusieurs desdits Containers en vue de l'entreposage des DEEE collectés séparément sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, le prix d'acquisition du ou desdits Containers, fixé dans les conditions définies au barème annexé à l'agrément d'OCAD3E, sera acquitté par la Collectivité entre les mains d'OCAD3E en huit trimestrialités égales.

D'un commun accord entre les Parties, le montant de chaque trimestrialité ainsi due par la Collectivité sera payable par compensation à due concurrence avec le montant des compensations dont le versement est acquis par la Collectivité au titre du même trimestre concerné.

3.2.7. Sauf désaccord sur l'ETA, l'Etat Trimestriel des Versements (ETV) calculé par OCAD3E (partie fixe, partie variable, protection du gisement et communication) au titre d'un trimestre donné, en prenant en compte, le cas échéant, la déduction du montant de la trimestrialité due par la Collectivité au titre de la retenue pour Container prépayé comme dit au 3.2.6, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'ETA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, qui l'adresse à OCAD3E.

Le versement des compensations est opéré par OCAD3E dans les meilleurs délais à compter de la réception du titre de recettes, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par elle.

3.3 S'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement par l'Eco-organisme référent

L'enlèvement et l'élimination des DEEE collectés séparément par la Collectivité auprès des Points de Collecte listés en Annexe 5 est de la responsabilité de l'Eco-organisme référent. OCAD3E, à travers le contrat qu'il conclut avec l'Eco-organisme référent, s'assure auprès de l'Eco-organisme référent que ce dernier respecte les principes de qualité et de continuité de service ci-après décrits. OCAD3E assure à la Collectivité la continuité de l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elle.

3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par l'Eco-organisme référent des contenants (à l'exception des Containers) nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler.
- enlèvement des DEEE collectés dans un délai maximum de 5 jours francs après l'enregistrement par l'Eco-organisme référent de la demande de la Collectivité ou dans les délais prévus pour les enlèvements récurrents (demandes programmées ou tournées automatiques), sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de DEEE définis à l'Annexe 6 ;
- identification d'un contact opérationnel chez l'Eco-organisme référent avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
- conservation du bordereau de suivi des déchets (BSD) par l'opérateur de l'enlèvement; en cas de contrôle réglementaire, l'Eco-organisme référent fournira la copie du BSD ;
- communication des informations concernant la destination et le traitement des DEEE enlevés ;
- proposition par l'Eco-organisme référent d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des DEEE pour le compte de la Collectivité aux fins décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent ;

- Sous réserve que les pré requis définis au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E soient remplis par la Collectivité, l'Eco-organisme référent peut, afin de réduire les risques de vols des DEEE sur les Points de collecte, proposer à cette dernière la mise en place sur un ou plusieurs Points de collecte d'un ou plusieurs Containers dans le cadre d'une phase de test de six mois qui court à compter de la mise à disposition du ou des Containers sur le ou les Points de collecte concernés.
- En fin de phase de test, l'Eco-organisme et la Collectivité effectuent ensemble un bilan de la phase de test à l'issue duquel la Collectivité devra indiquer à l'Eco-organisme référent si elle souhaite ou non acquérir le ou les Containers concernés.

Dans le cas où la Collectivité déciderait d'acquérir le ou les Containers concernés, elle procédera à cette acquisition auprès d'OCAD3E qui en aura elle-même alors préalablement acquis la propriété.

En cas d'acquisition, le prix d'acquisition est fixé et payé dans les conditions définies au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 ci-avant.

Si la Collectivité décide de ne pas acquérir un Container à l'issue de la phase de test, elle le notifie à l'Eco-organisme référent avant la fin du 5^e mois à compter de la date de mise à disposition. L'Eco-organisme référent procède à l'enlèvement du Container. A défaut de réponse dans le délai susvisé, la collectivité est réputée avoir décidé de l'acquérir.

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée ou l'enlèvement des DEEE, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

3.3.2. Principe de continuité du service

En cas de défaillance technique récurrente conduisant l'Eco-organisme référent à ne pas réaliser ses obligations d'enlèvement, quelle qu'en soit la raison, OCAD3E met en œuvre la procédure décrite au dernier paragraphe de l'article 6.

3.3.3. Principe de continuité des versements.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières pendant toute la durée de la présente convention.

3.3.4 Collectes de proximité

Conformément à l'article 1.3.1.2 du chapitre III du cahier des charges de l'agrément des éco-organismes, l'Eco-organisme organise des collectes de proximité par apport volontaire, en étroite coordination avec la collectivité, répondant aux critères suivants :

- d'une densité supérieure à 70 habitants par km²
- et d'une population supérieure à 60 000 habitants
- et dont les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (et utilisateurs) de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre le taux moyen national de collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année N-1.

Ces collectes sont organisées au centre-ville des collectivités concernées (au centre-ville de la (des) commune(s) les plus densément peuplées en cas de contrat multi-collectivités), à des emplacements préalablement identifiés et proposés par l'Eco-organisme au regard du nombre d'habitants riverains et validés annuellement par la collectivité.

L'éco-organisme, en concertation avec la collectivité, fixe un nombre d'opérations annuelles.

Un bilan est réalisé conformément au cahier des charges des éco-organismes, à l'issue de la deuxième année d'agrément.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des DEEE. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

OCAD3E désigne l'Eco-organisme référent en Annexe 2.

La Collectivité informe OCAD3E, par courrier postal ou électronique avec accusé de réception, des modifications :

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population et de densité (Annexe 1 modificative si nécessaire).
- des modifications susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des DEEE, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5, après validation par l'Eco-organisme référent.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les DEEE qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités.

4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe OCAD3E des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des DEEE, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre des Points de collecte, leur emplacement et le profil qu'elle leur assigne. A cette fin, elle complète et adresse à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe OCAD3E des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

4.2 Mettre à disposition les DEEE collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition de l'Eco-organisme référent les DEEE qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- séparation des 4 flux prévus par l'arrêté Registre national des producteurs du 30 juin 2009 ;
- remise à l'Eco-organisme de l'intégralité des tonnages de DEEE déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes réutilisées) ;
- utilisation des contenants mis à disposition par l'Eco-organisme référent ;
- respect des quantités minimales d'enlèvement en fonction du Scénario du Point de collecte ;
- accessibilité du site et horaires d'accès ;
- respect des consignes de tri des DEEE fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les DEEE dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués en vue de la réutilisation des DEEE, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme référent à la présentation sur le ou les Points de collecte des DEEE collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe l'Eco-organisme référent en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter que l'Eco-organisme référent puisse refuser d'enlever des contenants de DEEE remplis de DEEE en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des DEEE présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme référent assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée.

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée de DEEE de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par l'Eco-organisme. Elle en fait de même, en cas de mise à disposition de Containers pendant la phase de test.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par l'Eco-organisme référent, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques. Elle peut pour cela faire établir un diagnostic par les référents sûreté ou établir un diagnostic et suivre les préconisations de l'outil Protection du Gisement mis à disposition par OCAD3E. Les modalités de l'accès à l'outil sont précisées en Annexe 3.

La réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection du Gisement et le Marquage GEM Froid et Hors Froid sont un pré-requis pour l'éligibilité au versement de la compensation au titre de la protection du gisement des DEEE selon les conditions définies dans le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

Le marquage du GEM Froid et Hors Froid est effectué par la Collectivité,

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe l'Eco-organisme référent et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des DEEE collectés séparément définies en Annexe 6 et à déclencher les enlèvements dans le respect du Scénario du Point de collecte retenu pour chaque Point de collecte.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder au Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- dégradation des DEEE
- quantité de DEEE à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- non-respect des consignes de tri par flux ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque l'Eco-organisme référent constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires.

4.5 Collaborer aux Collectes de proximité organisée par l'Eco-organisme référent

La Collectivité collabore étroitement avec l'Eco-organisme référent dans le cadre des Collectes de proximité que l'Eco-organisme peut être amené à organiser sur le territoire de la Collectivité, dans les conditions et selon les modalités définies et décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent et au 3.3.4 ci-avant.

Article 5 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE

Afin d'assurer un suivi régulier du respect par les Eco-organismes de leurs obligations en termes d'enlèvement des DEEE, un Comité de conciliation composé des représentants des collectivités, des Eco-organismes, d'OCAD3E, du ministère chargé de l'environnement, du ministère chargé de l'économie et du ministère chargé des collectivités locales, est institué.

5.1 Equilibrage fin

Lorsque les conditions stipulées aux cahiers des charges annexés aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes sont réunies, le Comité de conciliation met en place le dispositif d'équilibrage fin prévu aux dits cahiers des charges, et qui peut concerner la Collectivité.

Si la Collectivité est concernée par le mécanisme d'équilibrage fin ainsi mis en œuvre, OCAD3E informe la Collectivité 15 jours à l'avance de la mise en œuvre et de l'arrêt de ce mécanisme sur son territoire.

Pendant la période d'équilibrage fin, les enlèvements sont assurés par l'Eco-organisme en position de sous-collecte. L'Eco-organisme référent reste néanmoins pendant cette période l'interlocuteur privilégié de la Collectivité.

5.2 Equilibrage structurel

Le Comité de conciliation met en place, le cas échéant, le dispositif d'équilibrage structurel précisé dans le cahier des charges annexé aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes.

OCAD3E informe suffisamment à l'avance, par écrit, la Collectivité du nouvel Eco-organisme référent et propose la modification de l'annexe 2 de la présente convention.

Le mécanisme d'équilibrage structurel s'applique également en cas de défaillance financière de l'Eco-organisme référent.

Article 6 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et l'Eco-organisme référent s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEEE collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple). Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

En cas d'incidents récurrents du fait de la Collectivité ou de l'Eco-organisme référent et de difficultés pour trouver un accord entre les deux parties, OCAD3E organise une rencontre entre l'Eco-organisme référent et la Collectivité, afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

Article 7 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- OCAD3E veille au respect de la présente convention par l'Eco-organisme référent, et par les prestataires de ce dernier;
- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEEE.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 8 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'équipements électriques et électroniques pour réutilisation est précisée par la Collectivité à OCAD3E dans l'Annexe 5. Le nom et les coordonnées de l'acteur de la réutilisation qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements réutilisés soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité ; les conditions suivantes sont à remplir :

- les équipements prélevés aux fins de réutilisation sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés,
- les équipements réutilisés à partir de ces prélèvements sont pesés,
- les pesées sont effectuées pour chaque flux. Elles sont réalisées par l'acteur de la réutilisation qui les communique à la Collectivité. Elles sont déclarées trimestriellement à l'Eco-organisme référent par la Collectivité sous le format prévu à l'annexe 7,
- la Collectivité garantit à OCAD3E le respect par l'acteur de la réutilisation de la réglementation en vigueur, notamment celles sur les installations classées, le transport, le suivi des déchets dangereux, les travaux électriques, l'hygiène, la sécurité, la qualification du personnel d'encadrement, les garanties données à l'utilisateur sur le fonctionnement des appareils réemployés. Elle s'assure également du respect par l'acteur de la réutilisation de l'interdiction de démantèlement à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées des appareils,
- Les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus DEEE) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte pour enlèvement par l'Eco-organisme référent. Ils respectent les conditions prévues au 4.2 de la présente convention.

Ces DEEE mis à disposition font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E. Les volumes des équipements réutilisés dans le respect des conditions décrites infra sont également soutenus au titre de ce barème.

L'Eco-organisme référent a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur de la réutilisation à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des appareils réutilisés. L'absence de DEEE mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réutilisation est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit / et le site de l'acteur de la réutilisation.

Article 9 : REGIME DES RESPONSABILITES

Les DEEE collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par l'Eco-organisme (ou par son prestataire), ils sont la propriété de l'Eco-organisme et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEEE sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les contenants (en dehors des Containers acquis par la Collectivité) mis à disposition de la Collectivité restent la propriété de l'Eco-organisme référent. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

Article 10 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et l'Eco-organisme référent prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R543-187 du code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques :

- de l'obligation de ne pas mélanger les déchets d'équipements électriques et électroniques avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte et de reprise d'équipements électriques et électroniques usagés mis à leur disposition ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des d'équipements électriques et électroniques ;
- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des équipements électriques et électroniques, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R. 543-177 du code de l'environnement.

Article 11 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée, par avenant signé par les deux Parties :

- En cas de modification de la Convention-type d'OCAD3E, validée par les représentants des collectivités et par les représentants d'OCAD3E ;
- En cas de modification des conditions de l'agrément des Eco-organismes ou d'OCAD3E.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'OCAD3E d'une notification par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Article 13 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à l'Eco-organisme référent les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déferés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à le.....

Pour la Collectivité
Le Maire / le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour OCAD3E
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité

Annexe 2 : Eco-organisme référent de la Collectivité

Annexe 3 : Outil de diagnostic Protection du Gisement

Annexe 4 : Dépenses de communication

Annexe 5 : Liste des Points de collecte

Annexe 5 bis : Organisation des enlèvements

Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des DEEE

Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation

PROJET



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Convention de collecte des lampes usagées avec l'OCAD3E.

PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Miguel GARCIA, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ASSIER à Christophe SAINT-PIERRE
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Jacques COMMAYRAS, rapporteur, expose à l'assemblée que le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

Il précise que l'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

Il explique qu'à cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, la Collectivité a mis en place dès 2007 un dispositif de collecte par apport volontaire permettant aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans ses déchèteries intercommunales.

Pour sa part, l'OCAD3E s'engage à reprendre gratuitement pour les traiter/recycler, les lampes ainsi collectées séparément.

Il ajoute que l'OCAD3E est chargé de la coordination de la filière des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) des ménages

Il indique que la convention s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'agrément par l'Etat pour l'année 2021, alors que les durées habituelles sont de six ans.

Il présente la convention qui a pour objet de déterminer :

- les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par l'OCAD3E d'une part,
- les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

Il expose que dans cette contractualisation, la collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite des contenants nécessaires et en nombre suffisant,
- enlèvement des tubes et lampes collectés dans un délai maximum de dix jours francs après la réception de la demande par l'éco-organisme et à sa charge,
- communication des informations concernant la destination et le traitement des lampes,
- soutien financier pour informer les habitants de l'intérêt du recyclage des lampes et des modalités de collecte séparée mises en œuvre sur le territoire concerné

Il ajoute que la collectivité s'engage à :

- séparer les lampes en deux flux (lampes et tubes usagés) sans produits impropres,
- présenter les déchets dans les contenants mis à disposition par l'éco-organisme et éviter la dégradation anormale ou le vol de ces contenants,
- assurer l'accessibilité du site aux horaires convenus, avec la présence d'un agent ou d'un prestataire pour valider les bons d'enlèvement.

Il précise que cette convention garantit la continuité des enlèvements des lampes sur les points d'enlèvement et assure du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

Il souligne qu'en 2019, 1,3 tonnes de tubes et lampes ont été récupérées sur l'ensemble des trois déchèteries, ce qui équivaut à 14 800 lampes.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau du 18 janvier 2021, approuve le principe du renouvellement de la convention et autorise sa Présidente à la signer.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

**Convention relative aux
Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de
coopération intercommunale**

Entre les soussignés :

- La collectivité compétente de [redacted] représentée par Monsieur/Madame [redacted] le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (liste des collectivités membres en annexe 1 de la présente convention) (*mentions inutiles à barrer*)

Adresse : [redacted]

Code postal : [redacted] Ville : [redacted]

Téléphone [redacted] Télécopie : [redacted]

Adresse email : [redacted]

Désignée ci-après la « **Collectivité** »,

D'une part,

Et,

- La société OCAD3E, société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris, représentée par Monsieur [redacted], son Président.

Désignée ci-après « **OCAD3E** »,

D'autre part.

La Collectivité et OCAD3E sont également désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du [date de l'arrêté], pris en application des articles R.543-182 et R.543-183 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur renouvelé à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie et des finances du [date de l'arrêté], pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel la société [dénomination sociale de l'éco-organisme agréé] a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 du III de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Lampes : toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament.

Point d'Enlèvement : lieu où la Collectivité met à disposition de la société [dénomination sociale de l'éco-organisme agréé] les Lampes qu'elle a collectées séparément.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte séparée des Lampes.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de Lampes à l'égard de la Collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des Lampes assurée par la Collectivité.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE LOCALE

De convention expresse entre les Parties, la société [dénomination sociale de l'éco-organisme agréé], société [forme sociale] au capital de [montant du capital social] euros, dont le siège social est sis [adresse du siège social], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le [numéro d'immatriculation au RCS], agréée en application des dispositions des articles R.543-189 et R.543-190 du Code de l'environnement, est l'éco-organisme qui assurera ou fera assurer l'enlèvement en vue de leur traitement/recyclage des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité.

La Collectivité et la société [dénomination sociale de l'éco-organisme agréé] ont conclu à cette fin, une convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal, dont une copie est jointe en annexe 2 de la présente convention.

Sur cette base OCAD3E s'engage à assurer les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et la société [dénomination sociale de l'éco-organisme agréé]

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et la société [dénomination sociale de l'éco-organisme agréé] pour l'enregistrement et la gestion administrative de la présente convention et de son annexe 2. Les relations opérationnelles entre la Collectivité et la société [dénomination sociale de l'éco-organisme agréé] pour l'enlèvement des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité sont définies par la convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal figurant en annexe 2 de la présente convention.

Les modifications relatives aux Points de d'Enlèvement sont enregistrées par la société [dénomination sociale de l'éco-organisme agréé], qui en informe OCAD3E. L'ensemble de ces modifications sont réputées faire partie de la présente convention.

La convention d'origine et tous les avenants successifs sont transmis en deux exemplaires à la Collectivité.

3.2 Verser les compensations financières

En fonction des données transmises par la société [dénomination sociale de l'éco-organisme agréé] et des dispositions de l'annexe 2 de la présente convention, et après réception des titres de recettes correspondants, OCAD3E procède au versement des sommes correspondantes à la Collectivité.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières en l'état pendant toute la durée de la présente convention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom propre et le cas échéant pour le compte des communes et de leurs groupements en vertu des délibérations de leurs conseils respectifs.

La Collectivité organise et met en place une collecte séparée des Lampes selon les modalités définies en annexe 2 de la présente convention. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

La Collectivité met à la disposition de la société [*dénomination sociale de l'éco-organisme agréé*] les Lampes qu'elle a collectées séparément dans les conditions prévues par l'annexe 2 de la présente convention.

Article 5 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et la société [*dénomination sociale de l'éco-organisme agréé*] prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article **R.543-187 du Code de l'environnement**. Ils informent les utilisateurs de Lampes :

- de l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte mis à leur disposition ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R.543-177 du code de l'environnement ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les Lampes ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des équipements électriques et électroniques.

Article 6 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E ou de la société [*dénomination sociale de l'éco-organisme agréé*] en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée qu'en cas de modification :

- Des arrêtés d'agrément de la société [*dénomination sociale de l'éco-organisme agréé*] ou d'OCAD3E, après validation des modifications par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E ;
- De la « convention-type » qui a servi de modèle à la présente convention, validée par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E.

Toutes les modifications font l'objet d'une notification par courrier.

Article 8 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déferés devant la juridiction administrative compétente.

Fait àle.....

Pour OCAD3E
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour la Collectivité
Le Maire / Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

PROJET

ANNEXE 1
COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SEPEREE DES LAMPES

Collectivités concernées par la collecte séparée des lampes (voir fichier Excel)

ANNEXE 2

Convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal

ANNEXE 3

Liste des points d'enlèvement (voir fichier Excel)